



# RAPPORT ANNUEL

## Secteur de la Prévoyance Sociale

20  
20



# Sommaire

---

<b>A. Missions de l’Autorité en matière de prévoyance sociale</b> .....	5
1. Missions.....	5
2. Organismes sous contrôle.....	5
<b>B. Cadre général et présentation du secteur de la prévoyance sociale</b> .....	5
<b>C. Faits marquants</b> .....	8
<b>D. Environnement national</b> .....	9

## **PARTIE I : SECTEUR DE LA RETRAITE**

<b>A. Synthèse</b> .....	15
<b>B. Démographie</b> .....	16
1. Régimes de base.....	16
2. Régimes complémentaires.....	29
<b>C. Données financières</b> .....	37
1. Régimes de base.....	37
2. Régimes complémentaires.....	46
<b>D. Gouvernance et pilotage actuariel</b> .....	54
1. Gouvernance.....	54
2. Pilotage actuariel.....	57
<b>E. Pérennité financière</b> .....	59
1. Analyse par régime.....	59
2. Indicateurs d’équilibre.....	61

## **PARTIE II : ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DE BASE ET SECTEUR DE LA MUTUALITÉ**

<b>A. Synthèse</b> .....	65
<b>B. Assurance maladie obligatoire de base</b> .....	66
1. Démographie.....	66
2. Données financières.....	70
<b>C. Secteur de la mutualité</b> .....	79
1. Démographie.....	79
2. Données financières.....	81

## **PARTIE III : CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D’ASSURANCES**

<b>A. Synthèse</b> .....	91
<b>B. Démographie</b> .....	92
<b>C. Données financières</b> .....	93
1. Ressources.....	93
2. Dépenses.....	94
3. Soldes et indicateurs.....	95
4. Placements affectés aux provisions et réserves.....	96
<b>II. Liste des figures</b> .....	97
<b>Annexes</b> .....	99



## A. Missions de l'Autorité en matière de prévoyance sociale

### 1. Missions

Personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière, l'Autorité de Contrôle des assurances et de la prévoyance Sociale (ACAPS) exerce le contrôle et la supervision sur les organismes de prévoyance sociale. L'objectif ultime à travers sa mission est de veiller à la protection des droits des assurés, adhérents et bénéficiaires des organismes soumis à son contrôle. Cette mission consiste principalement à :

- Contrôler les caisses qui gèrent des régimes de retraite et les organismes gestionnaires des régimes de l'assurance maladie obligatoire et veiller à la pérennité de ces régimes ;
- Contrôler les sociétés mutualistes conformément aux dispositions du dahir n° 1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- Suivre les pratiques des organismes de prévoyance sociale et instruire toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par ces organismes.

### 2. Organismes sous contrôle

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les organismes de droit public qui pratiquent ou gèrent des opérations de retraite régis par une loi spécifique (CMR, CNSS et RCAR) ;
- Les sociétés mutuelles de retraite qui gèrent les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (CIMR) ;
- Les Caisses internes au sein de personnes de droit public gérant des régimes de retraite qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation (BKAM et ONEE) ;
- Les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base (CNOPS et CNSS) ;
- Les sociétés mutualistes régies par le dahir n° 1-57-187 précité, à l'exception de celles constituées dans les Forces Armées Royales et dans les Forces Auxiliaires ;
- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

## B. Cadre général et présentation du secteur de la prévoyance sociale

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°64-12 portant sa création, l'ACAPS publie son rapport annuel sur le secteur de la prévoyance sociale. Ce rapport présente l'activité des organismes de retraite, des organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base et des sociétés mutualistes à travers la description de l'évolution de leurs principaux agrégats et indicateurs démographiques et financiers.

Le secteur de la retraite est composé de sept régimes de base, à savoir, les régimes des pensions civiles et militaires gérés par la Caisse marocaine des retraites (CMR-RPC et CMR-RPM), le régime général du Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR-RG), le Régime de la sécurité sociale et le régime des pensions des travailleurs non-salariés<sup>1</sup> gérés par la CNSS ainsi que deux régimes de retraite internes de Bank Al Maghrib (BAM) et de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable<sup>2</sup> (ONEE). Le système de retraite comporte également trois régimes complémentaires facultatifs, à savoir le régime de la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR), le régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC) pour les affiliés du régime

<sup>1</sup> Après la publication en 2017 de la loi n° 99-15 instituant un régime de retraite pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, les décrets spécifiques à cinq catégories de travailleurs non-salariés ont été publiés jusqu'au 31 décembre 2020 à savoir : les adouls, les kinésithérapeutes, les sages-femmes, les huissiers de justice et les guides touristiques.

<sup>2</sup> Régime semi fermé depuis 2001 et auquel sont affiliés les salariés de la branche électricité. Les salariés de la branche eau sont affiliés au régime des pensions civiles (CMR-RPC).

général RCAR-RG, ainsi que le régime ATTAKMILI géré par la CMR, destiné aux affiliés des régimes CMR-RPC et CMR-RPM.

En termes de prestations, les deux régimes gérés par la CMR (CMR-RPC et CMR-RPM) octroient des pensions de retraite (vieillesse), des pensions d'invalidité, des pensions de survivants et des allocations familiales aux bénéficiaires de pensions.

Les prestations du régime de la sécurité sociale géré par la CNSS sont réparties en trois branches :

- La branche long-terme (pension de vieillesse, pension d'invalidité et pension de survivants) ;
- La branche allocations familiales (prestations octroyées aussi bien aux actifs cotisants du régime qu'aux bénéficiaires de pensions)
- La branche court-terme qui englobe les indemnités de maladie et accidents (non régies par la législation sur les accidents de travail et maladies professionnelles AT/MP), de maternité, les indemnités de perte d'emploi (IPE) ainsi que les allocations en cas de décès.

Le RCAR sert à ses affiliés des pensions de retraite, d'invalidité et de décès et ce, au titre des deux régimes général et complémentaire (RCAR-RG et RCAR-RC). Le régime général sert, en outre, des allocations familiales aux bénéficiaires de pensions. En ce qui concerne les prestations de la CIMR, elles regroupent principalement les pensions de retraite, d'invalidité et d'ayants droit (survivants). Pour leur part, les régimes spéciaux (régime interne de BAM et celui de l'ONEE) assurent à leurs affiliés les mêmes prestations que celles des régimes à caractère général, à savoir des pensions de vieillesse, de survivants, et d'invalidité ainsi que des allocations familiales.

L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), instaurée par la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base, est composée de quatre régimes, à savoir :

- Un régime pour les salariés et les titulaires de pension du secteur privé (AMO-CNSS) et un régime pour les travailleurs non-salariés<sup>3</sup> (AMO-TNS) gérés par la CNSS ;
- Un régime pour les salariés et les titulaires de pension des secteurs public et semi public, géré par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (AMO-CNOPS) ;
- Un régime pour les étudiants, également géré par la CNOPS (AMO-Etudiants). L'AMO donne aux assurés le droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation.

Le secteur de la mutualité, régi par les dispositions du dahir du 12 novembre 1963 précité, est constitué de 28 sociétés mutualistes. Celles-ci assurent à leurs adhérents et aux membres de leurs familles une couverture médicale de base et/ou complémentaire ainsi qu'une couverture contre les risques de décès, de vieillesse, d'invalidité et d'accidents dans le cadre de caisses autonomes. Les sociétés mutualistes peuvent également créer et gérer des unités d'œuvres sociales au profit de leurs adhérents et des membres de leurs familles.

La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) a été créée par le Dahir n° 1-59-301 du 27 octobre 1959, tel qu'il a été complété et modifié par le Dahir 131.14.1 du 31 juillet 2014 sous la gestion de la Caisse de dépôt et de gestion. Elle opère dans les domaines de la gestion des rentes qu'elle sert en réparation des accidents du travail et de la circulation. Elle propose également des offres de produits de retraite ciblés et gère pour le compte de l'État des Fonds de retraite et de solidarité. Aussi, la CNRA peut proposer des produits d'assurance vie et de capitalisation.

<sup>3</sup> Après la publication en 2017 de la loi n°98-15 mettant en place le régime d'assurance maladie obligatoire pour les catégories des professionnels des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, les décrets spécifiques à cinq catégories de travailleurs non-salariés ont été publiés jusqu'au 31 décembre 2020 à savoir : les adouls, les kinésithérapeutes, les sages-femmes, les huissiers de justice et les guides touristiques.

Ce rapport décrit l'évolution des principaux agrégats démographiques et financiers des organismes de prévoyance sociale au titre de l'exercice 2020 et ce, pour le secteur de la retraite<sup>4</sup> et l'AMO. En ce qui concerne le secteur de la mutualité, la description portera sur l'exercice 2019 et s'effectuera sur la base des données des sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité qui ont communiqué à cette dernière leurs données.

---

<sup>4</sup> Pour la CMR, le présent rapport décrit uniquement, et sauf mention contraire, le régime CMR-RPC. Pour la CNSS, il englobe les trois branches de la sécurité sociale (branche long terme, Allocations familiales et la branche court terme).

## C. Faits marquants

L'année 2020 a été principalement marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a fortement impacté l'économie nationale ainsi que le niveau de vie des ménages. Cette situation a conduit l'Etat à prendre des décisions fermes afin de minimiser les retombées socio-économiques sur les citoyens et sur le tissu économique.

A cet égard, il importe de mentionner que, sur Hautes Instructions Royales, différentes mesures importantes ont été prises, allant de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au confinement généralisé, puis à la création d'un fond spécial dédiée à la gestion de la pandémie.

Sur le plan social, différentes mesures exceptionnelles ont été prises, notamment par le Comité de Veille Économique (CVE), en soutien aux entreprises et aux ménages en vue de la préservation de l'emploi et du maintien du pouvoir d'achat. Ont ainsi été visés, outre les entreprises, les salariés assurés à la CNSS dont les employeurs ont été contraints de suspendre leur activité pendant la durée du confinement, les bénéficiaires du RAMED et les travailleurs relevant du secteur informel.

Ces mesures portent notamment sur :

- Le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette au profit des salariés et des stagiaires en formation-insertion en arrêt de travail qui sont déclarés en février 2020 à la CNSS, d'un montant de 2.000 dirhams par mois payable pendant les mois de mars (au prorata), avril, mai et juin 2020 ;
- La prise en charge des prestations familiales et des prestations de l'assurance maladie obligatoire de base pour la période allant du 15 mars au 30 juin 2020.
- La suspension du paiement des cotisations dues à la CNSS au titre de la période du 1er mars au 30 juin 2020 avec remise gracieuse des majorations de retard au titre de cette période pour les employeurs en difficulté, affiliés à la CNSS.
- Le versement d'une aide de subsistance aux ménages détenteurs d'une carte RAMED opérant dans l'informel qui n'ont plus de revenus du fait du confinement obligatoire. La même aide a été accordée, dans une deuxième phase, aux non-ramédistes opérant dans l'informel qui ont perdu leurs revenus à cause du confinement. Le montant de cette aide a été fixé à :
  - 800 dirhams par mois pour les ménages de deux personnes ou moins ;
  - 1.000 dirhams par mois pour les ménages de trois à quatre personnes ;
  - 1.200 dirhams par mois pour les ménages de plus de quatre personnes.

D'autres aides ont été accordées en soutien aux salariés travaillant dans les secteurs du tourisme, de l'événementiel et traiteurs et des espaces de jeux et divertissement.

Par ailleurs, des mesures ont également été prises afin de permettre la prise en charge des frais de soins administrés au titre de la COVID-19 dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire de base.

Ainsi, un protocole thérapeutique de prise en charge approuvé par le ministère de la Santé a été diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de la couverture médicale de base au Maroc (organismes gestionnaires de l'AMO, professionnels de la santé, ...). Ce protocole thérapeutique, énumère l'ensemble des cas cliniques et définit les examens nécessaires pour le diagnostic et les traitements y afférents.



## D. Environnement national

**Contraction de l'économie nationale de 6,3% sous l'effet de la pandémie de la Covid-19 et des conditions climatiques défavorables.**

Pâtissant à la fois de la pandémie de la Covid-19 et des conditions climatiques défavorables pour la deuxième année consécutive, le taux de croissance de l'économie nationale s'est contracté en 2020 de 6,3%. Après une baisse de 5,8% en 2019, la valeur ajoutée agricole a enregistré une diminution de 8,6% en 2020 alors que les activités non agricoles, et sous l'effet des restrictions mises en place pour maintenir la propagation de la pandémie, ont enregistré une baisse de 5,8% contre une hausse de 3,9% en 2019. La demande intérieure a contribué négativement à la croissance à hauteur de -6,5 points contre une contribution positive de la composante extérieure de la demande à hauteur de 0,2 point de la croissance.

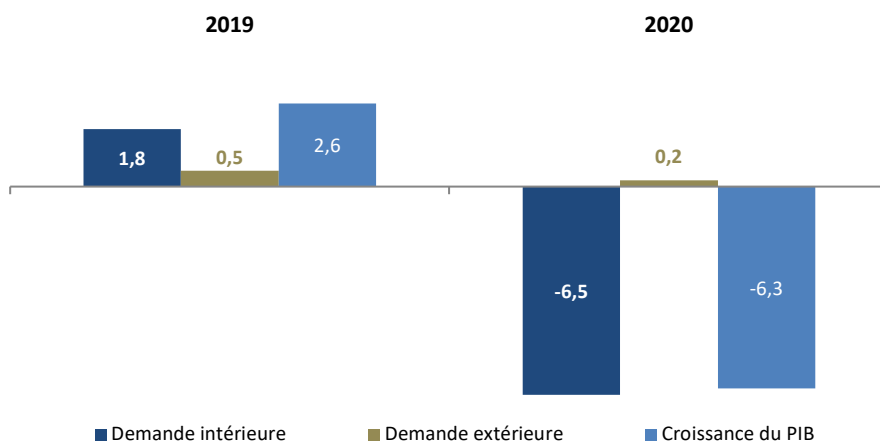


Figure 1 : Contribution des composantes de la demande à la croissance (en points de pourcentage)

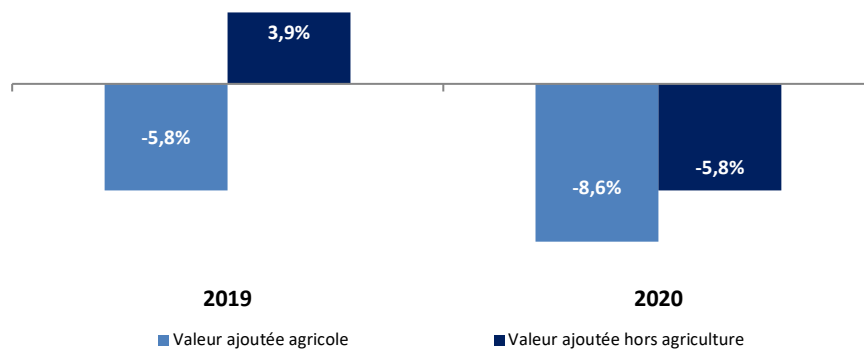


Figure 2 : Décomposition du PIB (croissance annuelle en %)

Source : HCP

**Moins d'une femme sur cinq en âge de travailler est active.**

Le nombre des actifs a baissé de 111 mille personnes durant l'année 2020 résultant d'une sortie nette de 170 mille femmes du marché du travail contre une hausse nette de 59 mille pour leurs homologues hommes. Cette variation a induit une baisse du taux d'activité à 44,8% contre 45,8% enregistré en 2019. Par sexe, le taux d'activité des hommes s'est situé à 70,4% contre 71,0% une année auparavant alors que celui des femmes a perdu 160 points de base pour se situer à seulement 19,9%.

**Hausse du taux de chômage à 11,9% suite à la perte de 432 mille emplois.**

Malgré la baisse de la population active, 11 971 mille en 2020 contre 12 082 mille en 2019, le taux de chômage a connu une forte hausse sous l'effet conjugué de la crise sanitaire et des conditions climatiques pour se situer à 11,9% contre 9,2% une année auparavant.

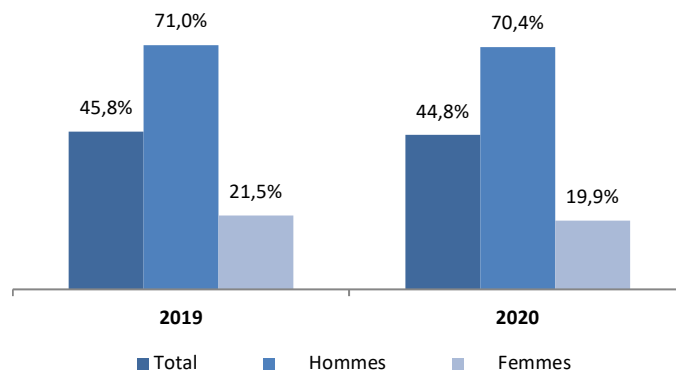
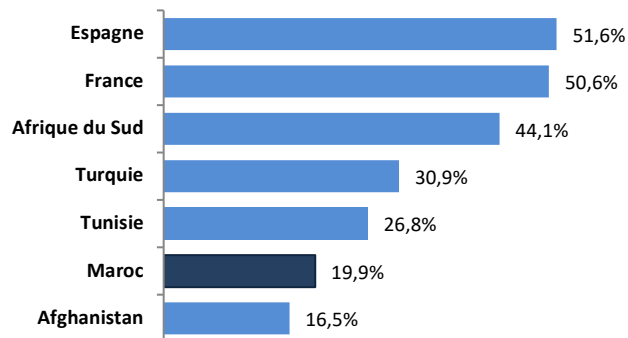


Figure 3 : Evolution du taux d'activité par sexe

Source : HCP



Source : HCP pour le Maroc, INS pour la Tunisie, IOT pour les autres pays dont le taux est disponible pour l'année 2020

Figure 4 : Comparaison des taux d'activité des femmes en 2020

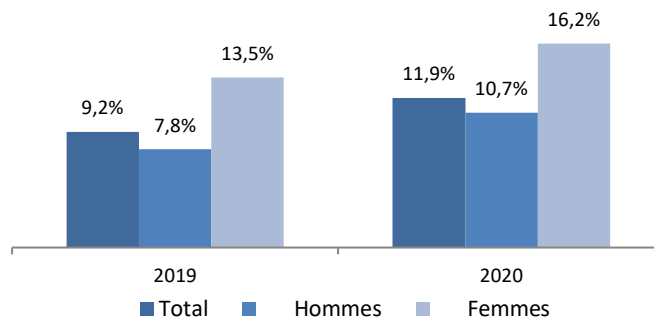


Figure 5 : Evolution du taux de chômage par sexe

Source : HCP

**Une inflation de 0,7% enregistrée en 2020 avec une hausse de l'indice annuel moyen des dépenses de santé de 0,9%.**

L'indice annuel moyen des prix à la consommation (base 2017) est passé de 101,8 en 2019 à 102,5 en 2020, soit un taux d'inflation de 0,7% contre 0,2% enregistré une année auparavant. Cette hausse est la conséquence de celle de l'indice des produits alimentaires de 0,9% et de 0,5% pour l'indice des produits non alimentaires. L'indice des prix des dépenses de santé a connu une hausse de 0,9% entre les deux exercices. L'indice des sections services médicaux et services dentaires ayant enregistré les plus fortes hausses de l'indice santé avec respectivement 5,4% et 3,0% contre des baisses de 0,7% et 0,3% entre les deux exercices des produits pharmaceutiques et des services paramédicaux.

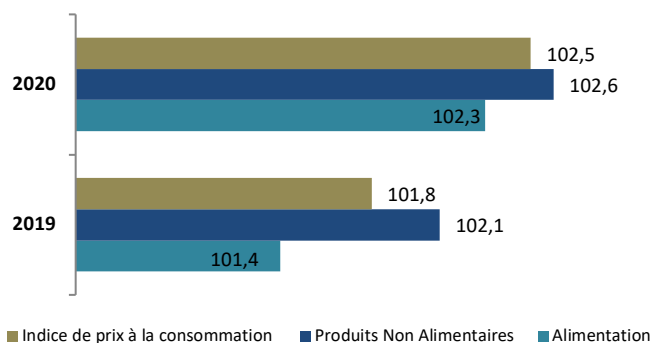


Figure 6 : Evolution de l'indice de prix à la consommation

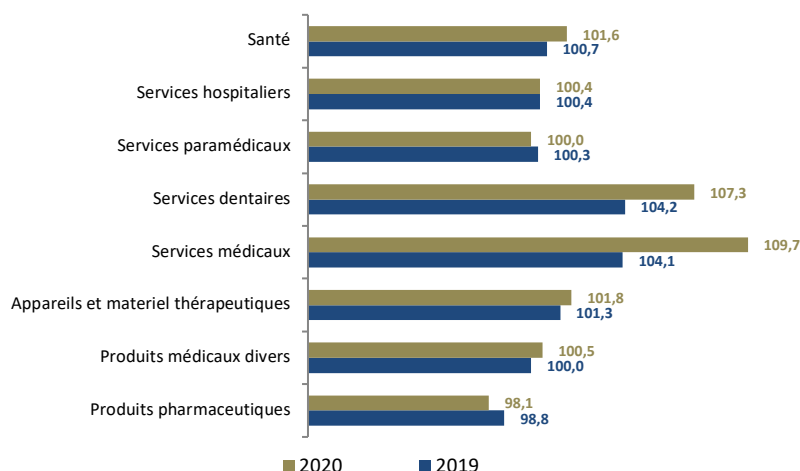


Figure 7 : Evolution de l'indice des prix des dépenses de santé

Source : HCP

**Creusement du déficit budgétaire à 7,6% du PIB sous l'effet de la baisse des recettes et la hausse des dépenses du Trésor.**

La crise sanitaire a grandement impacté les finances publiques durant l'année 2020 avec un déficit budgétaire de 7,6% du PIB contre 4,1% en 2019. Le creusement du déficit survient suite à la hausse des dépenses ordinaires et d'investissement respectivement de 2,1% et 18,8% contre une contraction des recettes ordinaires de 7,6% par rapport à 2019. Le financement du besoin du Trésor s'est effectué principalement à travers le financement extérieur à hauteur de 63,5% portant le montant de la dette extérieure du Trésor à 199,5 milliards de dirhams contre 161,5 milliards à fin 2019. Pour la partie interne de la dette du Trésor, celle-ci s'est située à

632,9 milliards de dirhams, constituée à hauteur 600,7 milliards de dirhams de Bons de Trésor dont 58,5% sont des titres de maturités de long terme. Pour sa part, l'encours de la dette privée a enregistré une progression de 5,4% pour se situer à 241,5 milliards de dirhams. Les sociétés financières restent les principales émettrices avec 64,1% de l'encours global. Les émissions de l'exercice, d'un montant de 75,1 milliards de dirhams, sont restées également dominées par celles des sociétés financières avec une part de 64,9%. La crise sanitaire a impacté la performance du marché boursier dont la capitalisation a régressé de 41,7 milliards de dirhams pour se situer à 585,0 milliards de dirhams soit 53,7% du PIB. La capitalisation boursière a progressé de 44,5 milliards de dirhams pour se situer à 626,7 milliards à fin 2019 soit 54,4% du PIB.

# Partie I

Secteur de la  
retraite



## A. Synthèse

Les adhérents aux régimes de retraite de base ont atteint en 2020 un effectif de 275,0 mille employeurs, dont 98,1% relèvent du secteur privé. Sur l'ensemble de ces adhérents, seuls 2,6% adhèrent à un régime de retraite complémentaire, soit un effectif de 17,9 mille adhérents.

Les régimes de retraite de base ont couvert 4,1 millions d'actifs cotisants dont 9,0% disposent d'une couverture complémentaire. La population des bénéficiaires (retraités, conjoints et orphelins) a atteint, quant à elle, un effectif de 1,2 million de personnes dont 13,5% bénéficient d'une pension complémentaire. Les retraités principaux ont constitué 67,9% de cette population, les conjoints et les orphelins, bénéficiaires d'une pension de réversion, ont représenté, quant à eux, respectivement 27,1% et 4,9% de cet effectif.

Le rapport démographique moyen des régimes de retraite de base s'est situé à 4,9 actifs cotisants pour un retraité en 2020 contre 5,4 en 2019. Ce rapport a atteint 7,5 actifs pour un retraité pour la CNSS contre 2,0 et 2,2 respectivement pour le régime CMR-RPC et le RCAR-RG. En ce qui concerne les deux régimes CIMR et RCAR-RC, ce rapport s'est établi respectivement à 2,8 et 2,6 actifs cotisants pour un retraité.

Pour ce qui est des évolutions financières, les régimes de retraite de base ont collecté en 2020 un montant de 54,4 milliards de dirhams de cotisations et contributions, celles des régimes complémentaires se sont élevées à 8,8 milliards de dirhams. Ces cotisations et contributions ont représenté 67,7% des ressources de ces régimes. De leur côté, les prestations se sont élevées en 2020 à 69,4 milliards de dirhams dont 63,6 milliards au titre des régimes de base. Sur les cinq dernières années, les cotisations et contributions collectées ont enregistré une hausse moins importante que celle des prestations servies (7,1% contre 10,0%).

Les placements des régimes de retraite ont atteint 328,4 milliards de dirhams. La structure de ces placements est caractérisée par une prépondérance des valeurs de taux avec une part de 51,3% suivies par les actions et parts sociales et les dépôts en comptes indisponibles avec des parts respectives de 23,3% et 21,4%.

Les résultats des projections financières des régimes de retraite réalisées par l'Autorité sur un horizon de 60 ans sur la base des données de l'exercice 2020 et des hypothèses de projection déduites des évolutions démographiques, économiques et financières propres à chaque régime montrent l'importance des engagements cumulés de ces régimes, en particulier ceux de base, envers leurs affiliés. Par ailleurs, la branche retraite de la CNSS et le RCAR-RG se caractérisent par une sous tarification des droits accordés matérialisée par des rapports prestations sur cotisations<sup>5</sup> par profil moyen atteignant respectivement 230,8% et 207,0%. Ces facteurs pèsent lourdement sur la pérennité de la majorité des régimes qui se trouve menacée sur le court et le moyen terme. Les évolutions futures de leurs soldes techniques<sup>6</sup> et globaux<sup>7</sup> ainsi que de leurs réserves montrent la fragilité de leurs équilibres financiers.

<sup>5</sup> Rapport calculé pour un individu représentant le profil moyen de chaque régime en tenant compte de ses propres hypothèses en termes de mortalité, évolution des salaires, revalorisation des pensions, taux technique...

<sup>6</sup> Solde technique = cotisations - prestations

<sup>7</sup> Solde global = solde technique + produits financiers nets - frais de gestion.

## B. Démographie

### 1. Régimes de base

#### a. Les adhérents

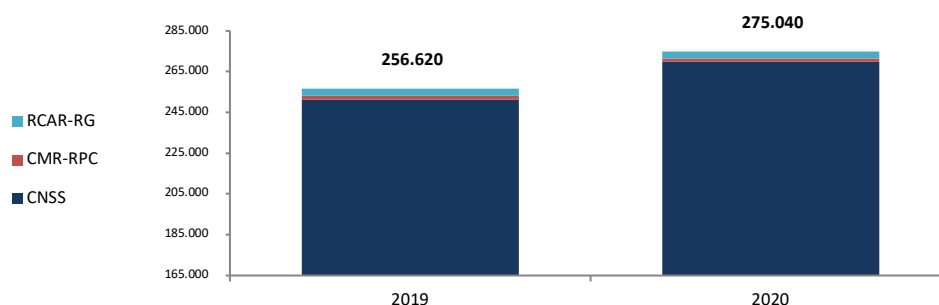


Figure 8: Nombre d'adhérents des régimes de base

**En 2020, les adhérents aux régimes de retraite de base ont atteint 275,0 mille employeurs**

Le nombre d'employeurs adhérents aux régimes de base s'est établi en 2020 à 275,0 mille adhérents contre 256,6 mille enregistré une année auparavant. 98,1% de ces employeurs adhèrent à la CNSS contre 1,9% d'établissements publics, de collectivités territoriales et des administrations publiques, assujettis aux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR-RG).

Les employeurs adhérents à la CNSS ont atteint 269,8 mille entreprises en hausse de 7,3% par rapport à 2019. Celles opérant dans le secteur du commerce représentent 25,6% de cet effectif, suivies par les entreprises des services et de la construction avec respectivement 16,6% et 16,5% des adhérents du régime.

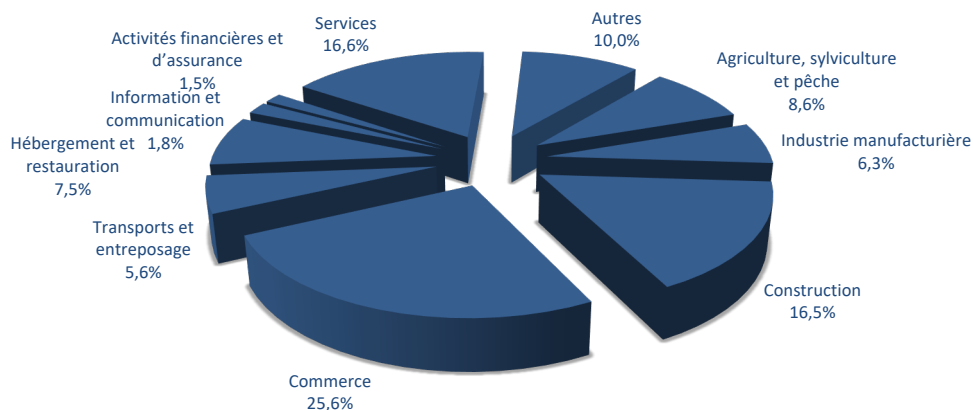


Figure 9 : Structure des adhérents de la CNSS par secteur d'activité



### b. Les actifs cotisants

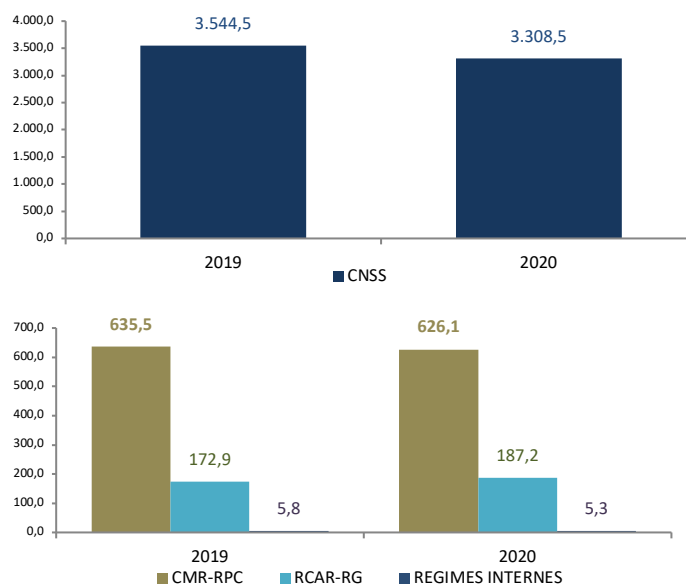


Figure 10 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base (en milliers)

**4,1 millions d'actifs cotisants en 2020 en régression de 5,3% par rapport à 2019.**

Les actifs cotisants ont atteint à fin 2020 un effectif de 4,1 millions en baisse de 5,3% par rapport à 2019 sous l'effet de l'impact de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi. Pour la CNSS, cet effectif s'est élevé à 3,3 millions de salariés enregistrant une baisse de 6,6% par rapport à l'année précédente. Il s'est établi à 626,1 mille cotisants pour le CMR-RPC enregistrant une baisse de 1,5% par rapport à l'année précédente. Le régime général du RCAR compte, quant à lui, un effectif des actifs cotisants de 187,2 mille en 2020 contre 172,9 mille en 2019 soit une hausse constatée de 8,6%.

Si la baisse dans le secteur privé s'explique par les pertes d'emploi sous l'effet de la crise sanitaire, les évolutions dans les deux régimes du secteur public proviennent essentiellement de l'affiliation, à partir de 2017, des professeurs des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) au régime général du RCAR au lieu du CMR-RPC.

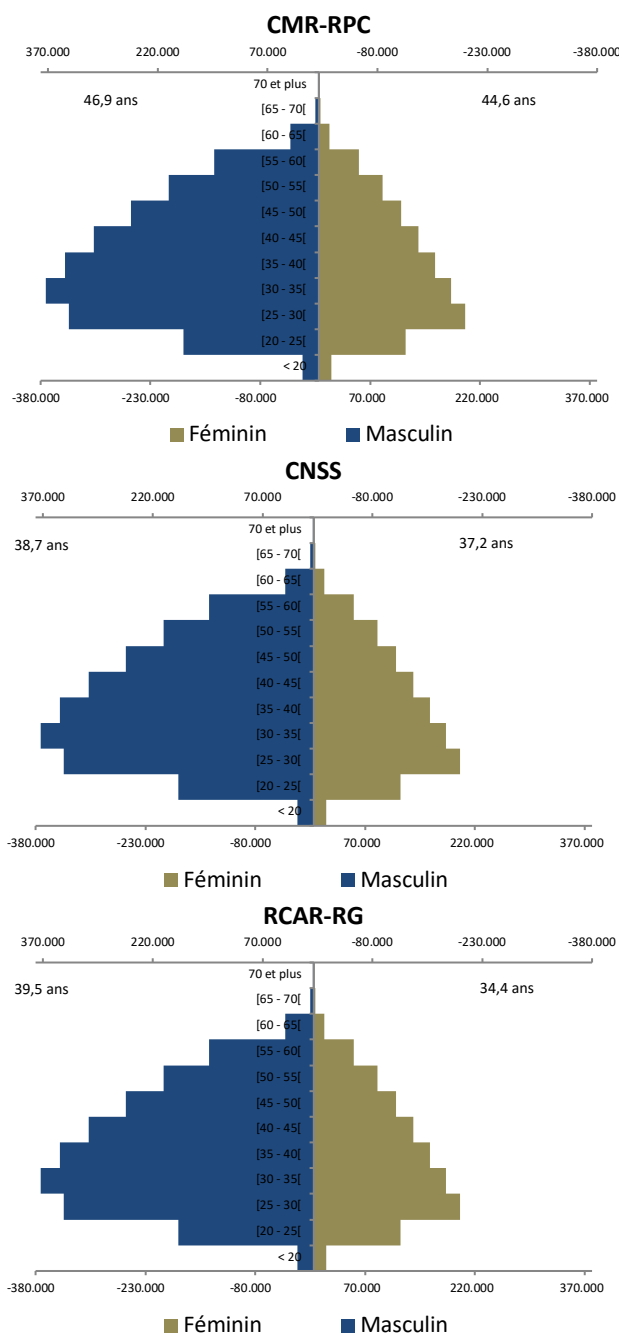


Figure 11 : Effectif par sexe et tranches d'âge et âge moyen des actifs cotisants en 2020

**Une disparité prononcée des structures par âge entre les régimes et une faible représentation des femmes au sein des actifs cotisants.**

L'âge moyen du régime RCAR-RG est de 34,4 ans pour les femmes et 39,5 ans pour les hommes. Pour sa part, l'âge moyen du régime CMR-RPC, caractérisé par une population vieillissante, s'est élevé à 44,6 ans pour les femmes et 46,9 ans pour les hommes contre respectivement 44,3 et 46,5 ans en 2019. La forme de la pyramide des âges du régime est caractérisée par la prédominance des âges avancés, présageant d'importants flux de sortie à la retraite durant les années à venir. En ce qui concerne la CNSS, la dynamique démographique du secteur privé permet au régime de disposer d'une pyramide des âges caractérisée par une population plus jeune (en moyenne 38,7 ans pour les hommes et 37,2 ans pour les femmes).

Les femmes représentent 33,0% des actifs des régimes de retraite. Ce taux atteint 34,2% au CMR-RPC, 32,7% à la CNSS et 34,3% au RCAR-RG.

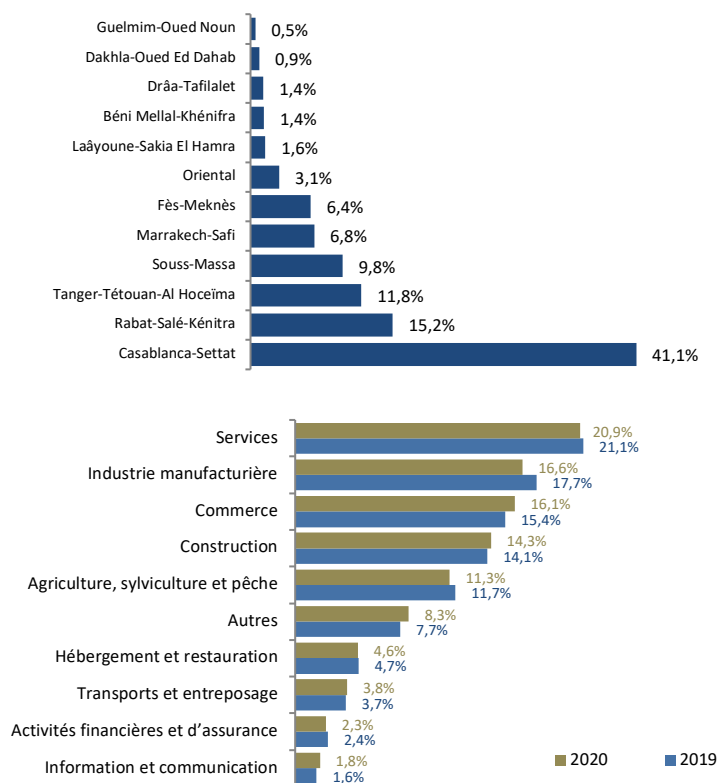


Figure 12 : Répartition des actifs cotisants du secteur privé par région et secteur d'activité

Les actifs cotisants de la CNSS qui relèvent du secteur des services représentent 20,9% avec un effectif de 690,1 mille cotisants suivis par ceux exerçant dans le secteur des industries manufacturières avec une part de 16,6%, soit un effectif de 550,4 mille salariés. Le secteur du commerce, avec un effectif de 532,1 mille personnes, représente quant à lui une part de 16,1% des salariés déclarés auprès de la caisse.

S'agissant de la répartition géographique des cotisants de la CNSS, cinq régions s'accaparent plus de 84,0% des salariés déclarés auprès de la CNSS à savoir les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Souss-Massa et Marrakech-Safi avec respectivement 41,1%, 15,2%, 11,8% , 9,8% et 6,8%.

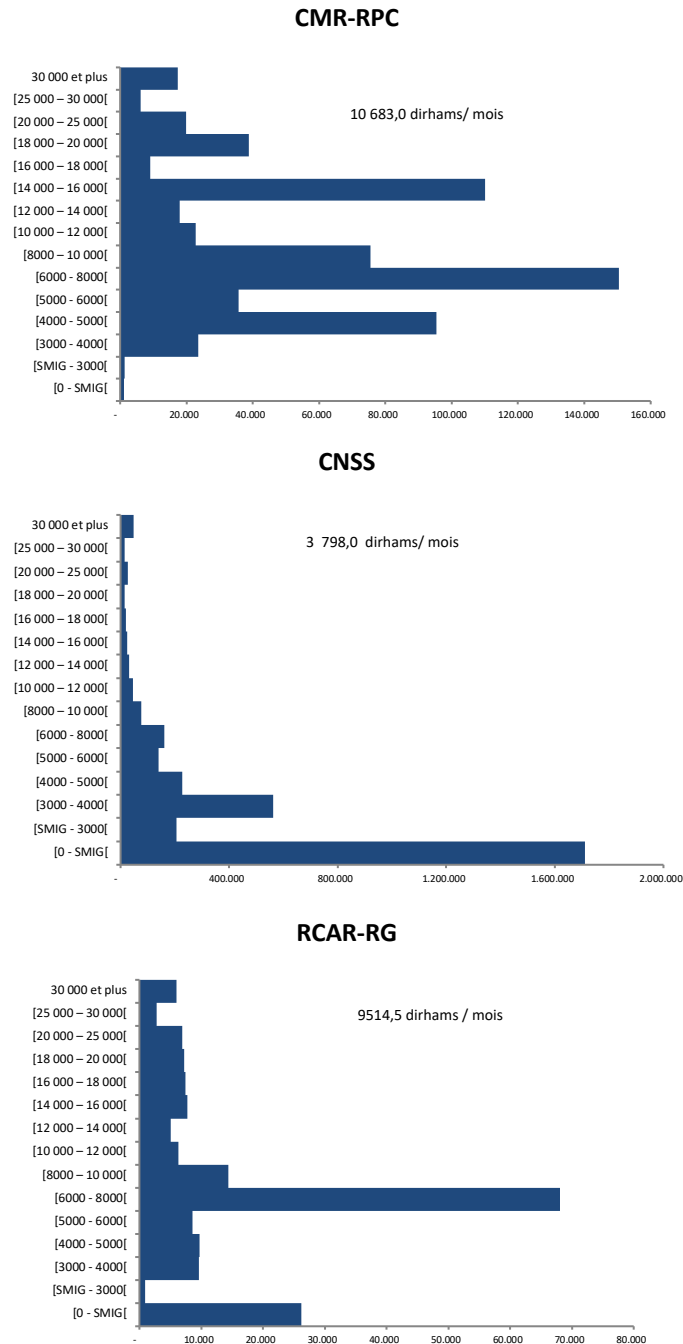


Figure 13 : Répartition des actifs cotisants par tranche de salaire brut et salaire brut moyen mensuels (en dirhams)

**Une forte disparité entre les salaires des actifs cotisants des régimes des deux secteurs public et privé.**

Le salaire mensuel moyen des actifs cotisants du RCAR-RG s'est élevé en 2020 à 9 514,5 dirhams contre 10 540,8 dirhams par mois en 2019. Celui du CMR-RPC est passé, quant à lui, de 10 409,52 dirhams 2019 à 10 683,05 dirhams en 2020. Pour la CNSS, ce salaire s'est établi à 3 798,0 dirhams en 2020 contre 3 980,8 dirhams une année auparavant.

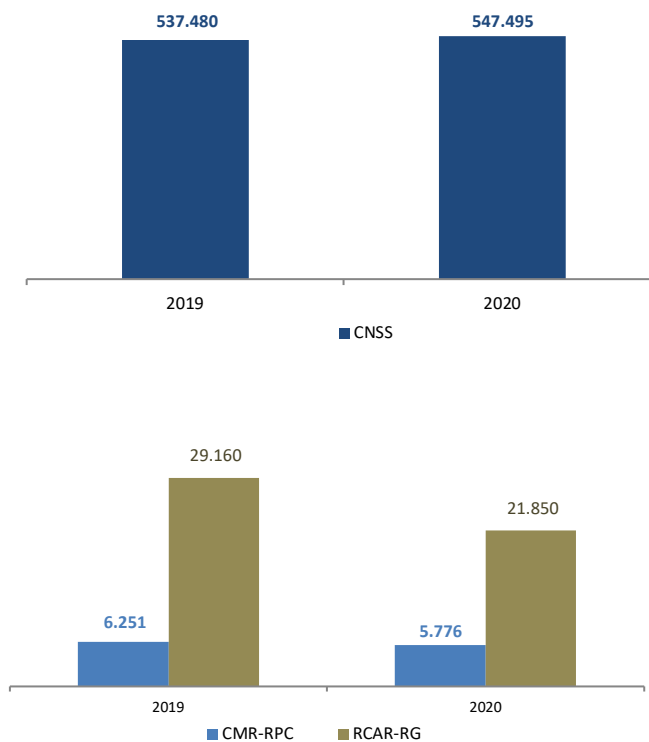


Figure 14 : Evolution des nouveaux actifs cotisants des régimes de base

A l'instar du niveau des salaires moyens, la répartition des effectifs des actifs par salaire déclaré auprès des régimes de base diffère entre les trois régimes, en particulier entre celui du secteur privé et ceux du secteur public. En effet, les actifs cotisants dont le salaire mensuel est inférieur au SMIG<sup>8</sup> représentent 51,7% pour la CNSS contre 14,0% et 0,2% respectivement pour le RCAR-RG et le régime CMR-RPC.

**575,1 mille nouveaux cotisants ont intégré les trois régimes de base en 2020. Cet effectif est en hausse de 0,4% par rapport à 2019.**

En termes de flux, l'effectif des nouveaux cotisants au sein des trois régimes est passé de 572,9 mille cotisants en 2019 à 575,1 mille en 2020.

Les effectifs des nouveaux actifs cotisants du RCAR-RG et du CMR-RPC ont connu une baisse de 25,1% et 7,6% respectivement par rapport à 2019. Cependant, le nombre des nouveaux cotisants de la CNSS a enregistré une hausse de 1,9% par rapport à une année auparavant.

Les nouveaux actifs cotisants des régimes de base de sexe féminin représentent 35,6%. Leur âge moyen est de 32,9 ans contre 33,1 ans pour les hommes. L'âge moyen se situe à 27,0 ans pour le régime CMR-RPC, 30,6 ans pour le RCAR-RG et enfin 31,9 ans pour la CNSS.

<sup>8</sup> SMIG = 2 828,71 dirhams/mois : calculé sur la base du SMIG horaire en vigueur à partir de juillet 2020 (14,81 dirhams/h) et pour 191 heures travaillées par mois.

### c. Les bénéficiaires

**1,2 million de bénéficiaires des régimes de base en progression de 9,0% par rapport à 2019.**

L'effectif des bénéficiaires des régimes de retraite de base s'élève à 1,2 million de personnes enregistrant une progression de 9,0% par rapport à 2019. Cet effectif est constitué à hauteur de 67,9% des retraités principaux<sup>9</sup> suivis des conjoints avec une part de 27,1% puis des orphelins<sup>10</sup> avec une part de 4,9%.

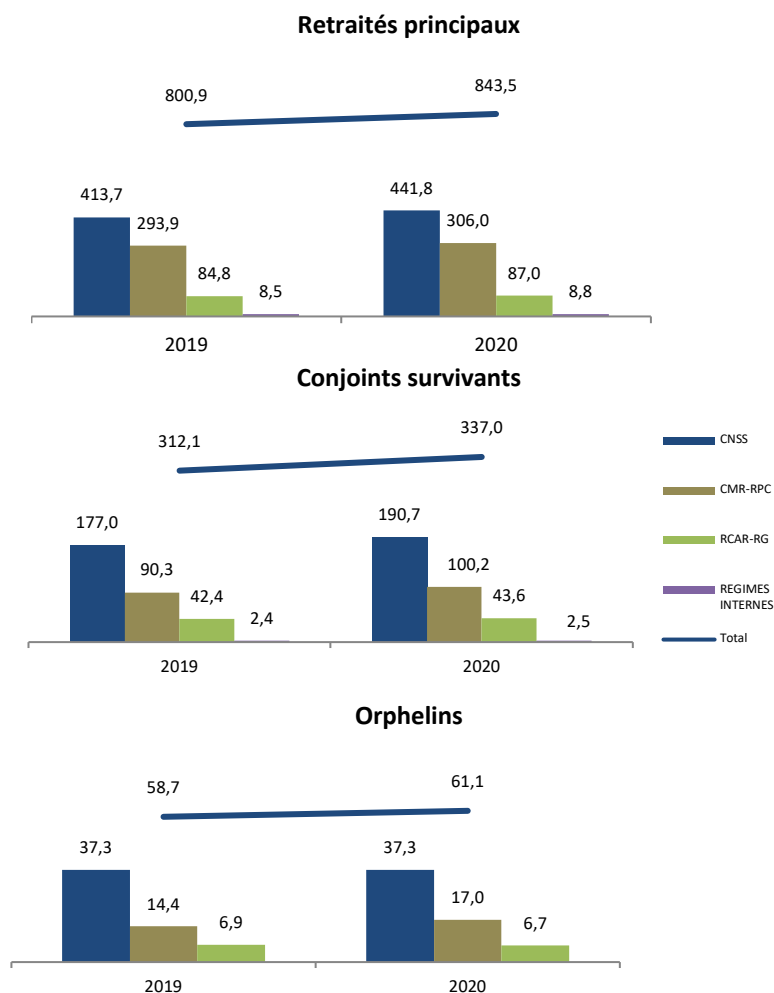


Figure 15 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de base (en milliers)

**843,5 mille retraités principaux en 2020 en augmentation de 5,3% par rapport à 2019**

L'effectif des retraités principaux, est passé de 800,9 mille en 2019 à 843,5 mille en 2020 soit une évolution de 5,3%. Sur les cinq dernières années, cet effectif a connu une évolution annuelle moyenne de 5,6%.

La répartition des retraités principaux entre les régimes de base fait ressortir une prépondérance de ceux bénéficiant de pension auprès de la CNSS qui représentent 52,4% contre 36,3% pour le régime CMR-RPC, 10,3% pour le RCAR-RG et 1,0% pour les régimes internes.

<sup>9</sup> Bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité.

<sup>10</sup> Pour la CNSS, il s'agit seulement des orphelins de père et de mère.

**337,0 mille conjoints survivants en 2020 contre 312,1 mille enregistré en 2019**

S'agissant des veuves et veufs qui perçoivent une pension de réversion, leur effectif s'est élevé à 337,0 mille personnes, soit une progression de 8,0% par rapport à 2019. Les veuves représentent 97,7% de cet effectif.

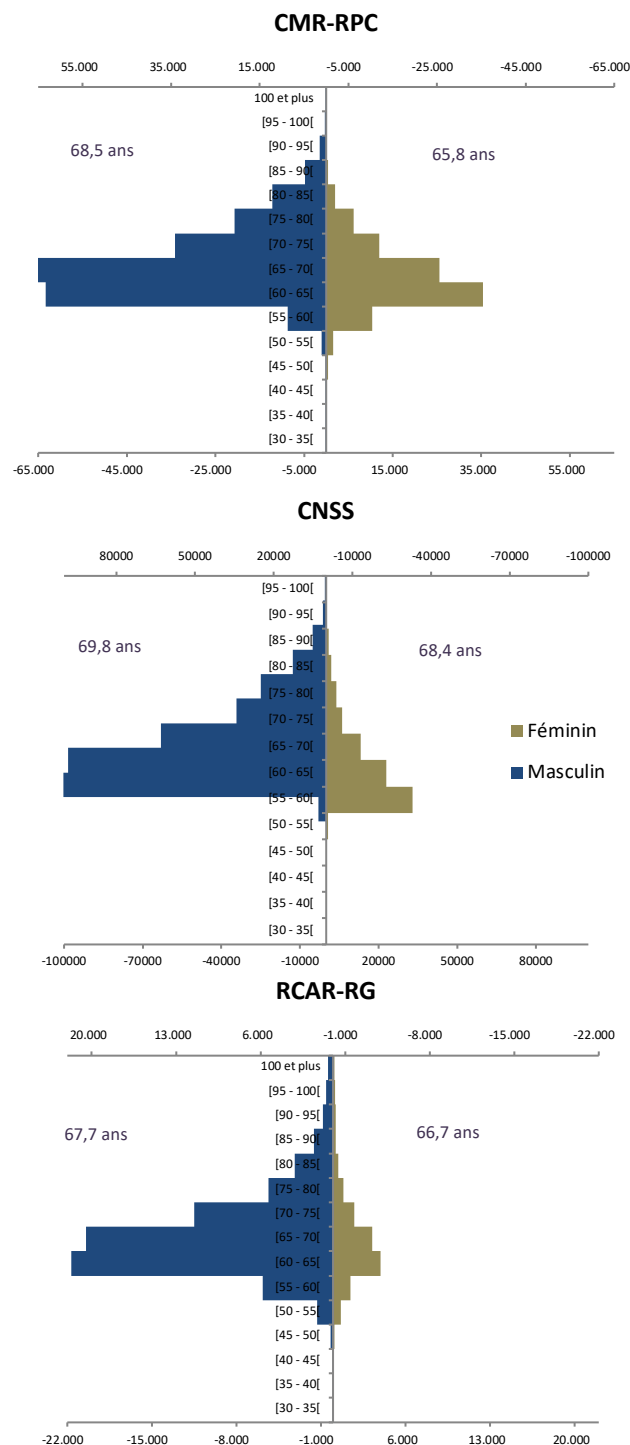


Figure 16 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux

**L'âge moyen des retraités est plus élevé au secteur privé qu'aux secteurs public et semi public.**

L'âge moyen des retraités principaux des régimes de base se situe à 69,1 ans pour les hommes et 67,0 ans pour les femmes contre respectivement 68,9 et 66,6 ans en 2019. La part des femmes au sein de cette population est de 22,7% contre 22,0% en 2019. C'est au niveau du régime des pensions civiles que cette proportion est la plus élevée avec 30,8% en 2020 contre

18,8%, 15,3% et 10,9% respectivement pour la CNSS, le RCAR-RG et les régimes internes.

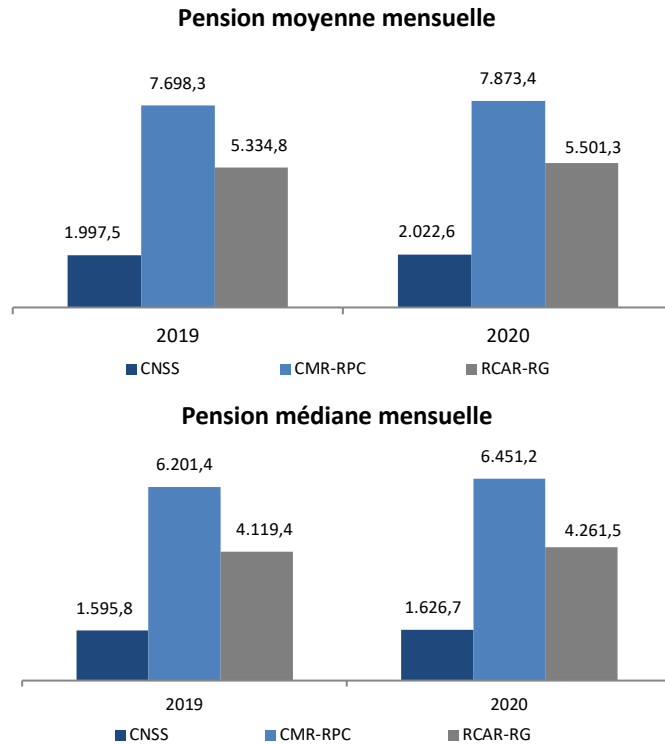
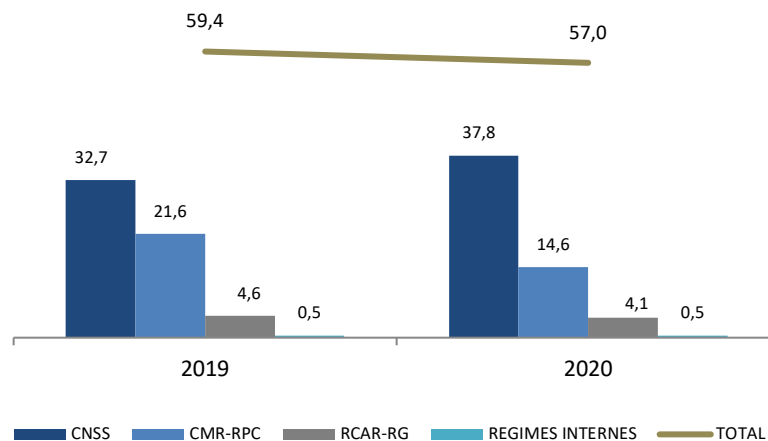


Figure 17 : Pensions moyenne et médiane mensuelle des retraités des régimes de base (en dirhams)

**Des disparités quant aux montants moyens des pensions de retraite servies dues à la différence entre les mécanismes d'acquisition des droits.**

La pension mensuelle moyenne des retraités principaux du régime CMR-RPC s'élevé à 7 873,4 dirhams, contre 5 501,3 dirhams au RCAR-RG et 2 022,6 dirhams à la CNSS. La moitié des retraités de la CNSS touchent une pension mensuelle inférieure à 1 626,7 dirhams (valeur médiane), tandis qu'au niveau du régime CMR-RPC et du RCAR-RG, cette valeur est respectivement de 6 451,2 dirhams et 4 261,5 dirhams.





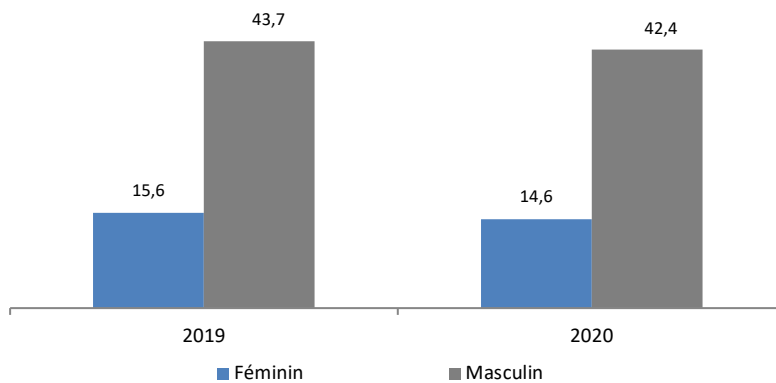
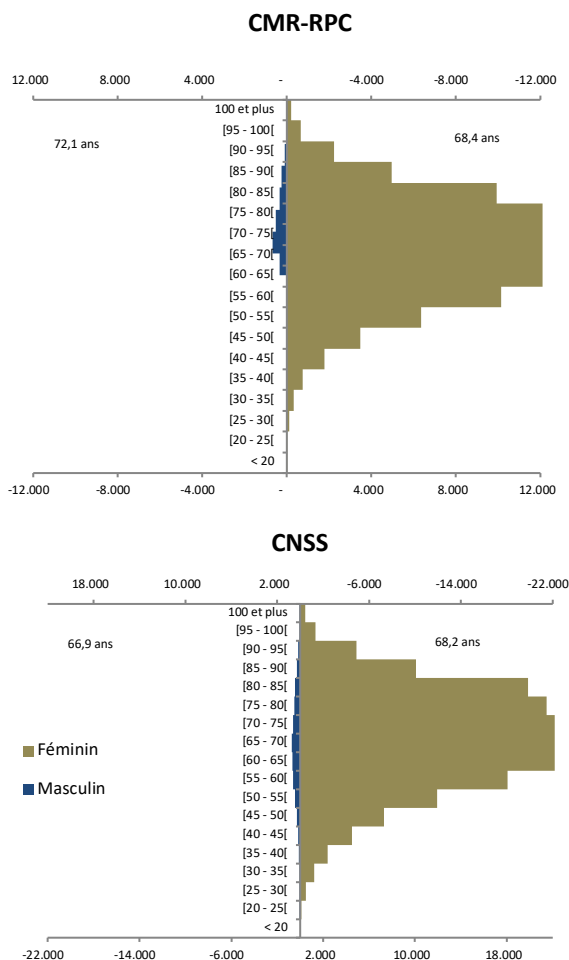


Figure 18 : Répartition des nouveaux retraités par régime et par sexe (en milliers)

**57,0 mille nouveaux retraités en 2020 avec une baisse de 3,9% par rapport à 2019.**

Les nouveaux retraités ont atteint en 2020 un effectif de 57,0 mille personnes en baisse de 3,9% par rapport à 2019. Ceux de la CNSS représentent 66,3% contre 25,7% pour le CMR-RPC, 7,3% pour le RCAR-RG et 0,8% pour les régimes internes.

Les nouveaux retraités femmes des régimes de base, qui représentent 25,6% des sorties à la retraite de l'exercice, se sont élevés à 14,6 mille personnes contre 15,6 mille une année auparavant enregistrant ainsi une baisse de 6,4% entre les deux exercices.



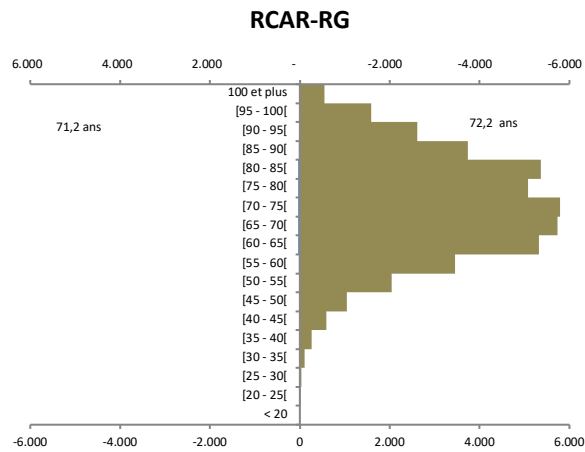


Figure 19 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints survivants

L'âge moyen des conjoints survivants des trois régimes est de 69,1 ans. Il se situe à 72,2 ans pour le RCAR-RG contre 68,2 et 68,5 ans au niveau de la CNSS et du régime CMR-RPC.

Le niveau des pensions perçues par cette catégorie de bénéficiaires se caractérise, comme pour les pensions de retraite principales, par une disparité entre les trois régimes. En effet, la pension de réversion mensuelle moyenne au niveau du régime CMR-RPC et du RCAR-RG s'est élevée en 2020, respectivement à 1 930,7 dirhams et à 1 734,8 dirhams. Celle servie par la CNSS a atteint, quant à elle, 884,4 dirhams. 87,0% des bénéficiaires d'une pension de réversion auprès de la CNSS touchent une pension mensuelle inférieure à 1 500,0 dirhams, alors qu'au niveau du régime CMR-RPC et du RCAR-RG, cette proportion est de 32,9% et 55,7% respectivement.

#### d. Ratios et indicateurs

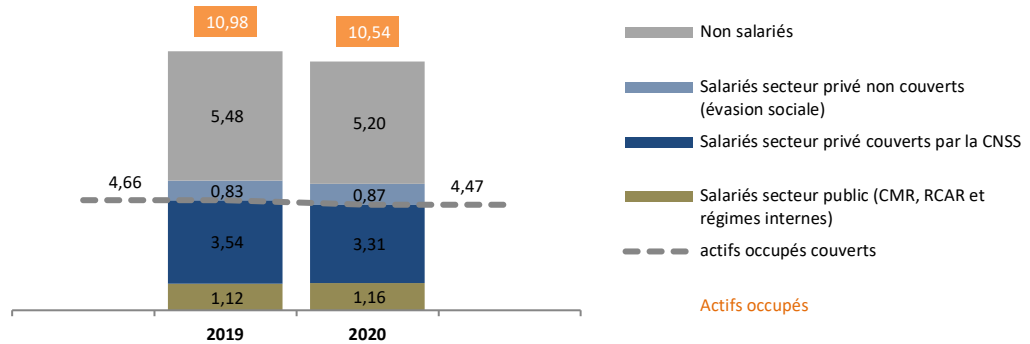


Figure 20 : Evolution du taux de couverture retraite des actifs occupés (en millions)

**42,4% des actifs occupés sont couverts par un régime de retraite de base.**

La population active occupée a atteint en 2020 un effectif de 10,5 millions de personnes<sup>11</sup>. La part de cette population couverte par un régime de retraite de base<sup>12</sup> a atteint 42,4%, soit un effectif de 4,5 millions. Bien qu'elles aient un taux d'activité faible au niveau national (21,5%), les actifs occupés de sexe féminin jouissent d'une couverture plus large avec un taux de 60,8% contre 37,4% pour leurs homologues hommes.

Pour sa part, la population âgée de 60 ans et plus atteindrait 4,1 millions<sup>13</sup> en 2020 en hausse de 5,0% par rapport à 2019. Le taux de couverture retraite de cette population s'est établi ainsi à 25,1%.

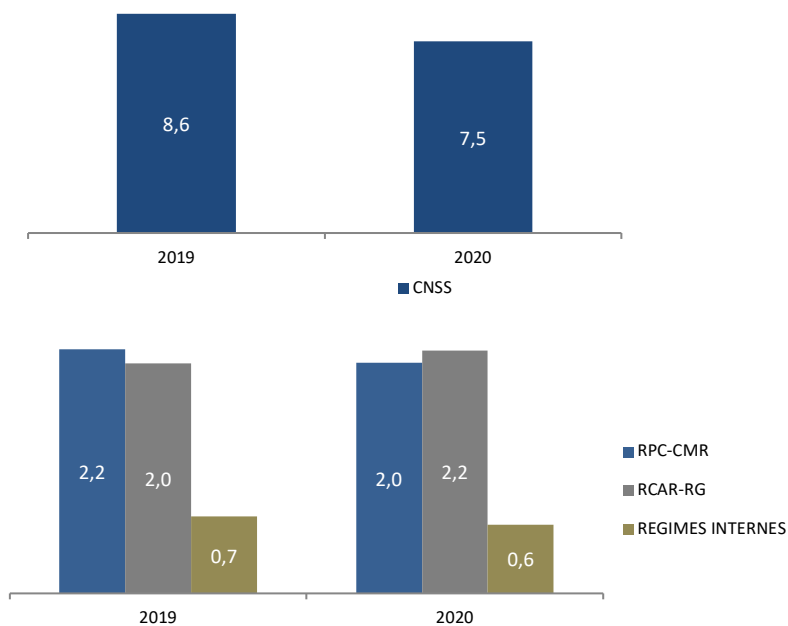


Figure 21 : Rapport démographique des régimes de base

La dynamique démographique du secteur privé permet à la CNSS de bénéficier d'un rapport démographique important, quoiqu'en baisse sur

<sup>11</sup> Source HCP

<sup>12</sup> Y compris le Régime des pensions militaires (CMR-RPM)

<sup>13</sup> Source HCP (Projections démographiques de la population marocaine 2014-2050)

les dernières années. Cependant le constat est tout autre au niveau des régimes du secteur public dans la mesure où leurs rapports démographiques se situent à des niveaux faibles et inadéquats avec leur mode de financement basé sur la répartition.

**Le rapport démographique des régimes de base s'est situé à 4,9 contre 5,4 en 2019.**

Le rapport démographique moyen des régimes de base s'est situé en 2020 à 4,9 actifs pour un retraité contre 5,4 en 2019. Seul le RCAR-RG a enregistré une augmentation de son rapport démographique sur les cinq dernières années en se situant à 2,15 actifs pour un retraité contre 1,4 en 2016, grâce à l'affiliation au régime des professeurs des AREF depuis 2017. Les autres régimes ont, cependant, tous enregistré une baisse de leurs rapports démographiques sur la même période. En effet, le rapport démographique de la CNSS est passé de 9,33 à 7,5 actifs par retraité alors que celui du régime CMR-RPC s'est établi à 2,6 actifs par retraité en 2016 à 2,0 en 2020. Les régimes internes ont enregistré un rapport moyen de 0,6 contre 1,0 actif pour un retraité en 2016.

## 2. Régimes complémentaires

### a. Les adhérents

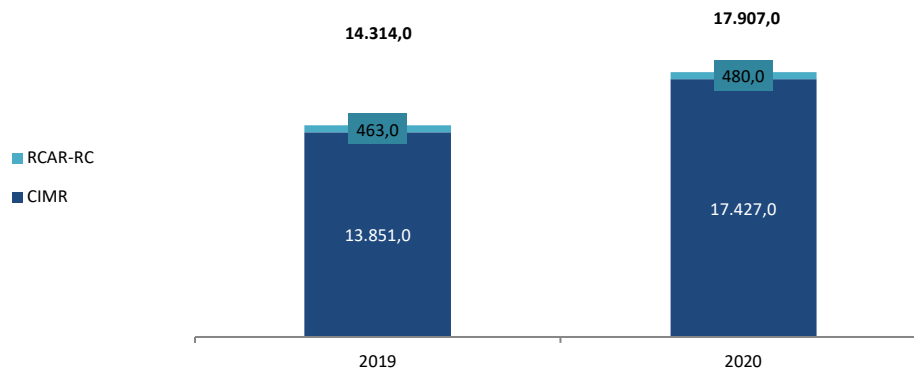


Figure 22 : Evolution du nombre d'adhérents des régimes complémentaires

**17,9 mille adhérents aux régimes complémentaires en 2020, en évolution de 25,1% par rapport à 2019.**

Le nombre d'adhérents aux deux principaux régimes complémentaires, à savoir, la CIMR et le RCAR-RC, s'est élevé à 17,9 mille adhérents soit une forte augmentation de 25,1% par rapport à 2019. Cette augmentation incombe principalement aux effectifs des adhérents individuels de la CIMR qui ont passé de 6 729 à 10 352 adhérents entre les deux exercices. Le nombre d'adhérents de la CIMR, qui représente 97,3% de l'ensemble des adhérents, est passé de 13,9 mille en 2019 à 17,4 mille adhérents en 2019 enregistrant une progression de 25,8%.

Les entreprises évoluant dans le secteur du commerce représentent 38,3% des entreprises du secteur privé adhérentes à la CIMR, suivies par celles opérant dans les industries manufacturières et les services avec respectivement 17,1% et 15,1%.

**Seuls 2,6% des employeurs adhèrent à un régime complémentaire.**

Parmi les entreprises affiliées à la CNSS, celles opérant dans les activités financières et d'assurance détiennent la proportion la plus élevée des entreprises adhérentes à une retraite complémentaire auprès de la CIMR avec un taux de 11,6%, suivies par celles des secteurs des industries manufacturières et du transport avec respectivement 7,2% et 4,4%. Au niveau global, cette proportion a atteint en 2020 une part de 2,6% contre 2,8% une année auparavant.

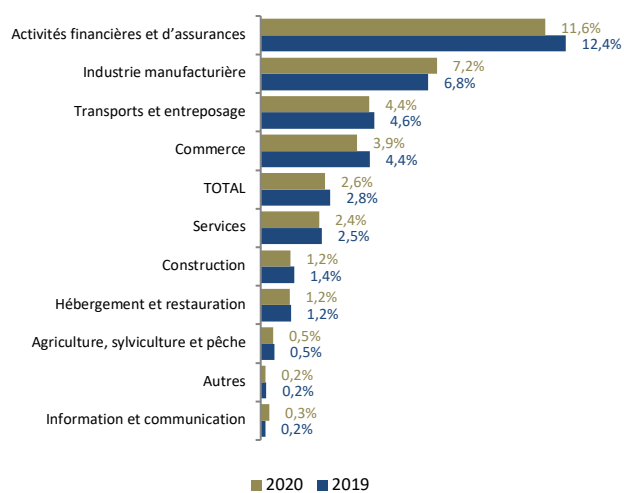


Figure 23 : Taux d'adhésion auprès de la CIMR des entreprises adhérentes à la CNSS par secteur d'activité

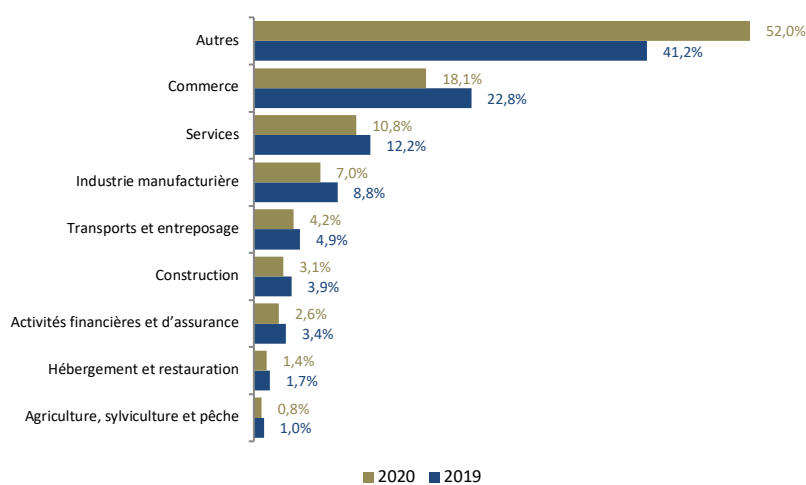


Figure 24 : Répartition des employeurs adhérents à la CIMR par secteur d'activité

### b. Les actifs cotisants

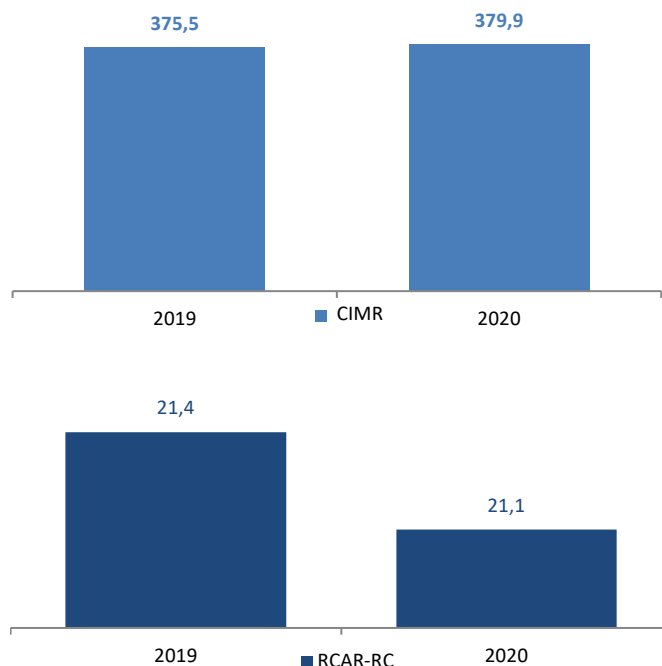


Figure 25 : Evolution des actifs cotisants des régimes complémentaires (en milliers)

**La couverture complémentaire bénéficie à 401,0 mille salariés**

Les actifs cotisants de la CIMR, qui représentent 94,7% de l'effectif global des régimes complémentaires<sup>14</sup>, ont atteint en 2020 un effectif de 379,9 mille actifs cotisants soit une hausse de 1,2% par rapport à 2019. Sur la période 2016-2020, cet effectif a enregistré une évolution annuelle moyenne de 3,3%. Sur la même période, les actifs cotisants du RCAR-RC ont connu une évolution annuelle moyenne de 0,1% pour se situer en 2020 à 21,1 mille actifs.

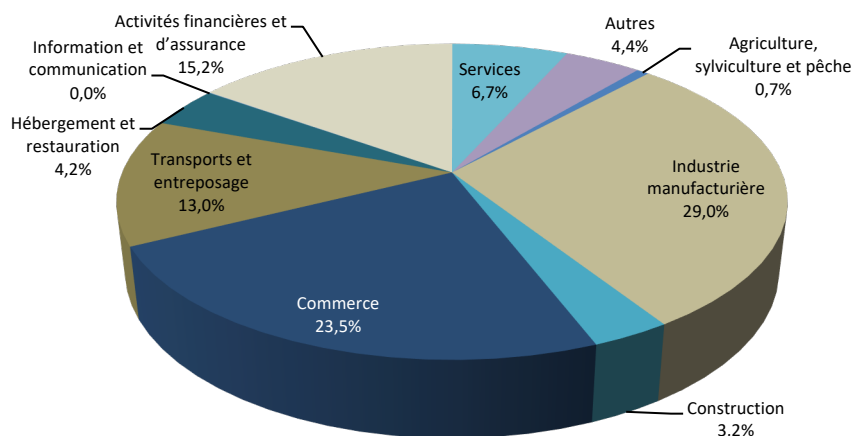


Figure 26 : Structure des actifs cotisants de la CIMR

**11,7% des cotisants de la CNSS disposent d'une couverture complémentaire auprès de la CIMR.**

29,0% des actifs cotisants de la CIMR sont des salariés des entreprises évoluant dans le secteur de l'industrie manufacturière, suivis de ceux des entreprises du commerce et des activités financières et d'assurance avec respectivement 23,5% et 15,2%. Parmi les actifs cotisants de la CNSS, ce sont ceux du secteur des activités financières et d'assurance qui ont la plus grande proportion en

<sup>14</sup> CIMR et RCAR-RC.

termes de couverture complémentaire auprès de la CIMR avec 76,2%, suivis par les actifs cotisants des secteurs de transport et entreposage et de commerce avec respectivement 38,7% et 16,5%.

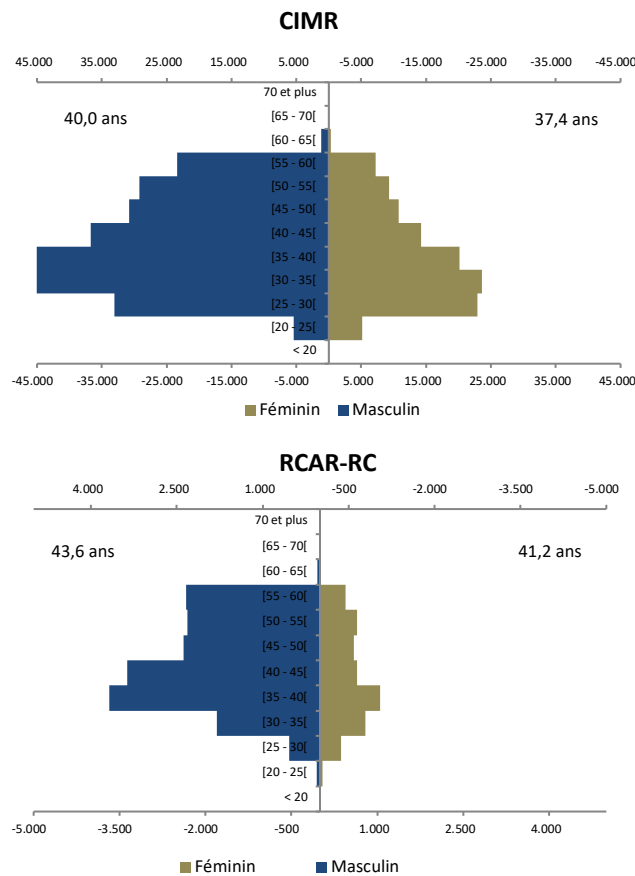


Figure 27 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des actifs cotisants

**Un âge moyen des actifs cotisants des régimes complémentaires de 39,4 ans.**

Les actifs cotisants de la CIMR ont un âge moyen de 40,0 ans pour les hommes et 37,4 ans pour les femmes. Ceux du RCAR-RC ont un âge moyen plus élevé qui se situe en 2020 à 43,6 ans pour les hommes et 41,2 ans pour les femmes. Les actifs cotisants de sexe féminin des régimes complémentaires ont représenté en 2020 une part de 30,3% contre 29,8% une année auparavant.

**38,5 mille nouveaux cotisants des régimes complémentaires, en baisse de 24,6% par rapport à 2019.**

L'effectif des nouveaux cotisants s'est élevé à 38,5 mille personnes en 2020 en baisse de 24,6% par rapport à 2019. Cette évolution provient de la baisse de l'effectif des nouveaux cotisants des deux régimes avec respectivement -27,5% et -24,3% pour la CIMR et le RCAR-RC. La part des nouveaux actifs de sexe féminin couverts par les régimes complémentaires a atteint 35,0% en 2020 contre 30,0% une année auparavant.



c. Les bénéficiaires

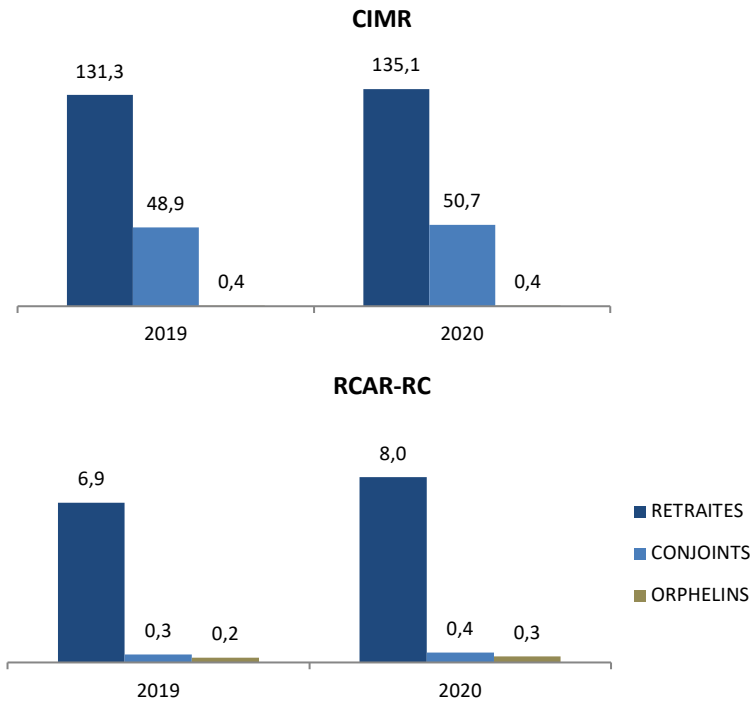


Figure 28 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes complémentaires (en milliers)

**194,8 mille bénéficiaires des régimes complémentaires en 2020.**

L'effectif des bénéficiaires du RCAR-RC et de la CIMR s'est élevé en 2020 à 194,8 mille personnes en progression de 3,6% par rapport à 2019. Les bénéficiaires relevant de la CIMR représentent 95,6% de cet effectif. Les retraités principaux représentent 73,4% alors que les conjoints survivants et les orphelins représentent des parts de 26,2% et 0,4% respectivement.

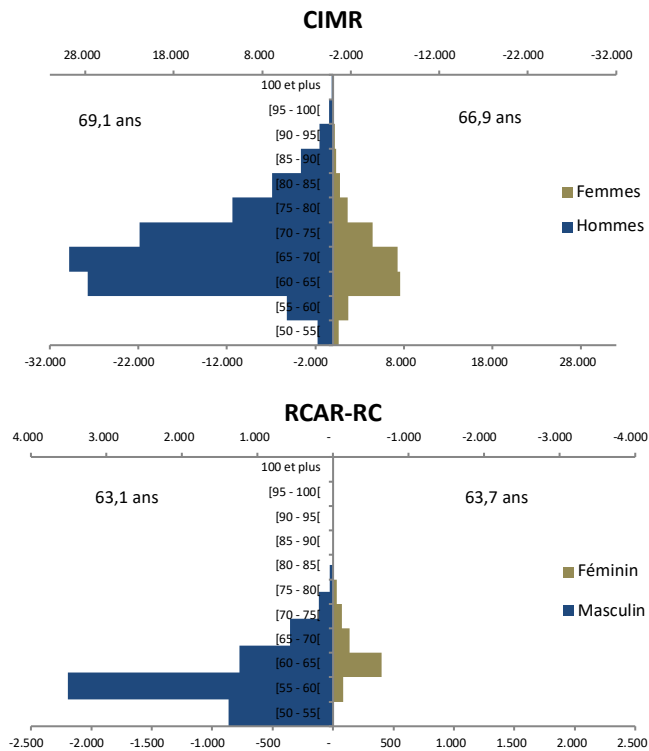


Figure 29 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux

**Un retraité moyen des régimes complémentaires est âgé de 68,4 ans et perçoit une pension moyenne mensuelle de 2 459,9 dirhams.**

L'âge moyen des retraités principaux des deux régimes se situe à 68,7 ans pour les hommes et 66,8 ans pour les femmes. Ces dernières représentent 17,8% de cette population.

La pension mensuelle moyenne a atteint au titre de l'exercice 2020 un montant de 2 543,6 dirhams pour la CIMR et 986,7 dirhams pour le RCAR-RC contre respectivement 2 506,8 dirhams et 937,3 dirhams enregistrés en 2019.

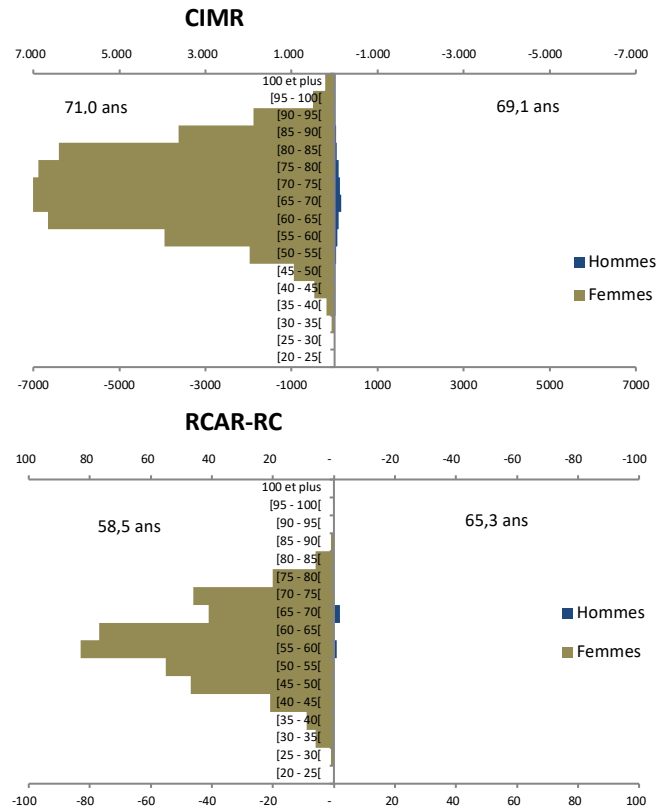


Figure 30 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion

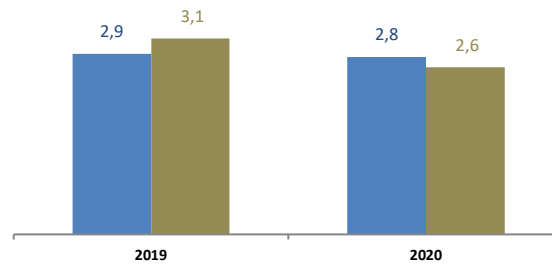
**Un bénéficiaire d'une pension de réversion (veuve ou veuf) a pour sa part un âge moyen de 70,9 ans et perçoit une pension de réversion de 1 129,3 dirhams**

Les conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion des deux régimes ont atteint en 2020 un effectif de 51,1 mille personnes dont 99,2% de veuves. L'âge moyen de ces bénéficiaires s'est situé à 70,0 ans pour la CIMR et à 58,6 ans pour le RCAR-RC.

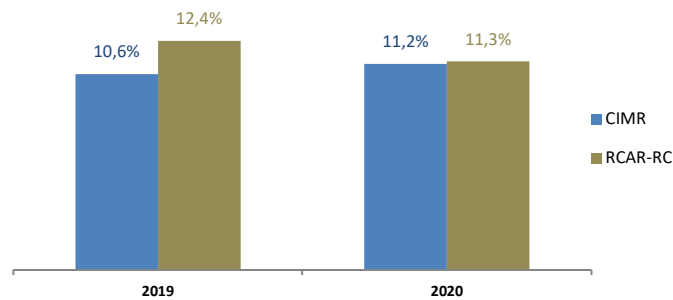
Pour sa part, le montant mensuel moyen de la pension de réversion octroyée aux conjoints survivants se situe à 1 135,3 dirhams et 397,7 dirhams respectivement pour la CIMR et le RCAR-RC.

#### d. Ratios et indicateurs

##### Rapport démographique



##### Taux de couverture complémentaire des actifs cotisants des régimes de base



##### Taux de couverture complémentaire des retraités des régimes de base

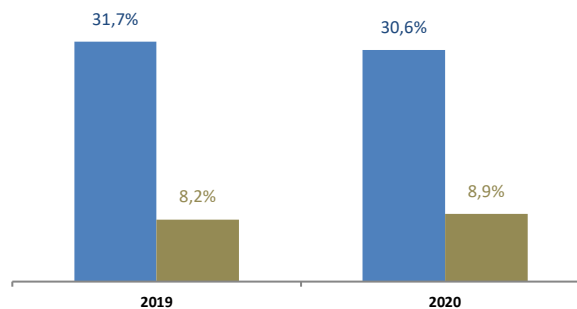


Figure 30 : Evolution des principaux indicateurs démographiques des régimes complémentaires

Le rapport démographique des deux régimes CIMR et RCAR-RC se situe en 2020 respectivement à 2,8 et 2,6 actifs cotisants pour un retraité contre 2,9 et 3,1 en 2019.

Le rapport démographique du RCAR-RC a enregistré une forte baisse durant les cinq derniers exercices due à une forte augmentation du nombre des départs à la retraite. Le rapport démographique de la CIMR est resté quant à lui stable sur la même période.

**9,0% des actifs cotisants des régimes de base disposent d'une couverture retraite complémentaire.**

En 2020, 11,3% des actifs cotisants du régime de base du RCAR disposent d'une couverture dans le cadre du régime complémentaire contre 12,4% en 2019. Pour les retraités, la proportion de ceux du régime de base disposant d'une pension complémentaire est passée de 8,2% à 8,9% entre les deux exercices.

Dans le secteur privé, 11,2% des actifs cotisants de la CNSS disposent d'une couverture complémentaire auprès de la CIMR, alors que la proportion des retraités du secteur disposant d'une pension complémentaire en sus de la pension de base s'est établie à 30,6% en 2020 en baisse de 115 points de base par rapport à 2019.

## C. Données financières

### 1. Régimes de base

#### a. Ressources

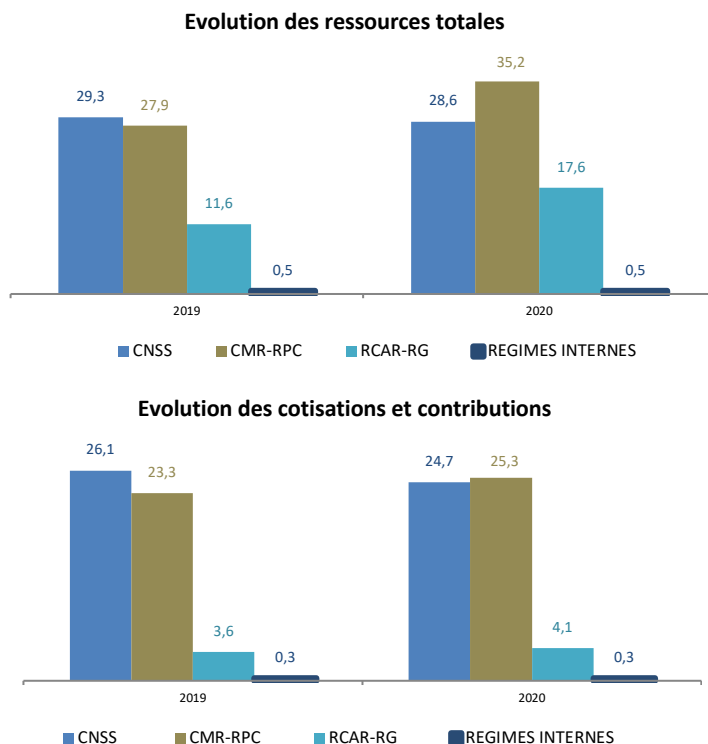


Figure 31 : Evolution des ressources et des cotisations et contributions des régimes de base (en milliards de dirhams)

#### 81,9 milliards de dirhams de ressources des régimes en 2020

En 2020, les ressources<sup>15</sup> des régimes de base ont atteint 81,9 milliards de dirhams enregistrant une hausse de 18,1% par rapport à 2019. Cette variation incombe principalement à la hausse des ressources du CMR-RPC entre les deux exercices de 26,1% passant de 27,9 à 35,2 milliards de dirhams.

La CNSS et le régime RCAR-RG ont totalisé un montant de ressources respectivement de 28,6 et 17,6 milliards de dirhams contre 29,3 et 11,6 milliards en 2019 soit une baisse de 2,5% pour la première et une hausse de 51,5% pour le deuxième.

Les ressources des régimes internes ont connu hausse de 1,0% pour s'établir à 515,9 millions de dirhams contre 511,1 millions enregistrées une année auparavant.

#### 54,4 milliards de dirhams de cotisations et contributions collectées par les régimes de base en hausse de 1,8% par rapport à 2019.

Les cotisations et contributions collectées par les régimes de base, qui représentent 66,4% de leurs ressources, se sont élevées à 54,4 milliards de dirhams contre 53,4 milliards de dirhams, enregistrant une augmentation de 1,8% par rapport à 2019.

Pour la CNSS, les cotisations et contributions ont atteint 24,7 milliards de dirhams en baisse de 5,5% par rapport à 2019 et ont représenté 86,4% du

<sup>15</sup> Il s'agit des cotisations et contributions collectées hors les tickets d'entrée des caisses internes de retraite, des produits de placements affectés aux provisions, des produits d'exploitation et des autres produits de gestion (courants et non courants).

total des ressources du régime. Les cotisations et contributions du régime CMR-RPC, qui ont constitué 71,8% du total de ses ressources, se sont élevées à 25,3 milliards de dirhams contre 23,3 milliards de dirhams une année auparavant. Celles du régime du RCAR-RG ont atteint un montant de 4,1 milliards de dirhams, en progression de 13,1% par rapport à 2019. Elles ont représenté 23,1% du total des ressources du régime.

Le régime CMR-RPC et la CNSS, ont collecté respectivement 46,5% et 45,4% de ces cotisations et contributions, contre seulement 7,5% pour le RCAR-RG et 0,6% pour les régimes internes.

**Les produits financiers  
représentent 31,9% des  
ressources des régimes de base**

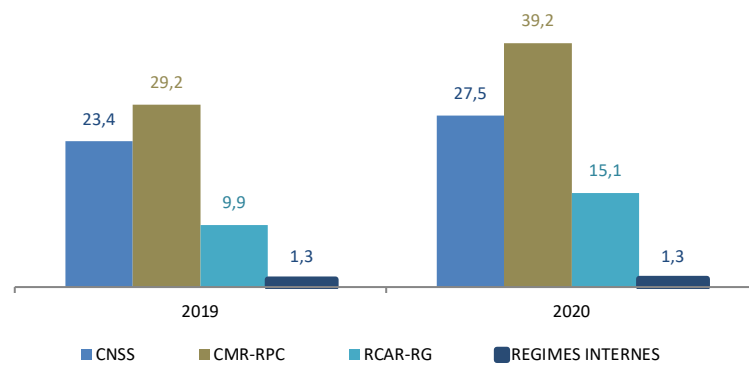
Les produits générés par les placements se sont élevés à 26,1 milliards de dirhams en hausse de 72,0% par rapport à 2019. Ces produits ont représenté 31,9% du total des ressources des régimes de base.

Pour le régime CMR-RPC et la CNSS, ces produits ont enregistré une hausse respective de 117,5% et 3,1% en 2020 et se sont établis à 9,9 et 2,6 milliards de dirhams contre 4,6 et 2,5 milliards de dirhams respectivement enregistrés en 2019.

Les produits financiers du régime de base du RCAR, qui ont représenté 76,9% du total de ces ressources, ont atteint 13,5 milliards de dirhams en hausse de 68,8% par rapport à 2019.

## b. Dépenses

### Evolution des dépenses totales



### Evolution des prestations

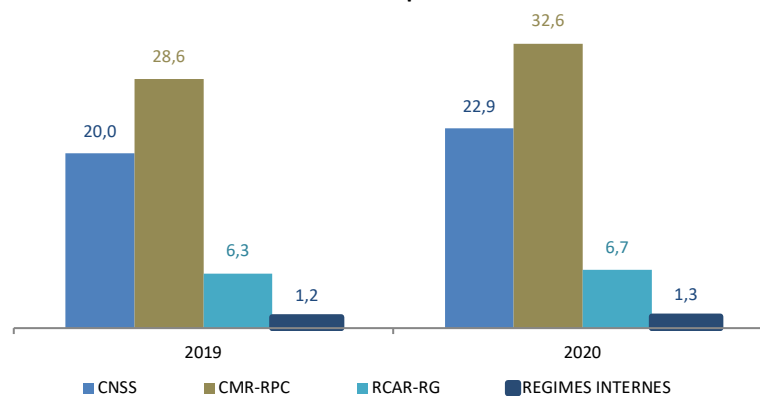


Figure 32 : Evolution des dépenses et des prestations des régimes de base (en milliards de dirhams)

**Les dépenses des régimes de base ont atteint 83,1 milliards de dirhams, en évolution annuelle moyenne de 10,2 % sur la période 2016-2020.**

En 2020, les dépenses<sup>16</sup> des régimes de base ont atteint 83,1 milliards de dirhams contre 63,8 milliards de dirhams en progression de 30,2% par rapport à 2019. Sur la période 2016-2020 ces dépenses ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 10,2%.

Les dépenses de la CNSS ont connu une hausse de 17,7% pour se situer à 27,5 milliards de dirhams contre 23,4 milliards enregistrées une année auparavant. Pour les deux régimes CMR-RPC et RCAR-RG, les dépenses ont enregistré des hausses entre les deux exercices de 33,9% et 51,8% respectivement pour atteindre 39,2 et 15,1 milliards de dirhams, contre une hausse de 6,2% pour les régimes internes.

Les prestations servies par les régimes de base ont atteint 63,6 milliards de dirhams en hausse de 13,2% par rapport à 2019. Ces prestations ont représenté une part de 76,5% des dépenses totales.

**Sur la période 2016-2020, les prestations ont évolué en moyenne annuelle de 11,0% contre 6,3% pour les cotisations et contributions**

Sur la période 2016-2020, les prestations servies ont enregistré une progression annuelle moyenne de 11,0%. Cette évolution reste supérieure

<sup>16</sup> Il s'agit des prestations servies, des charges des placements affectés aux provisions, des charges d'exploitation et des autres charges de gestion (courantes et non courantes).

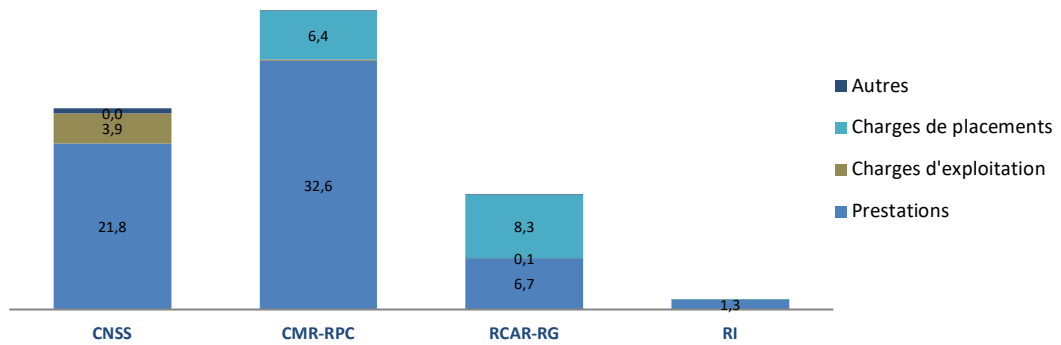
à celle enregistrée par les cotisations collectées sur la même période de 6,3% en moyenne annuelle.

Le régime CMR-RPC s'accapare 51,4% des prestations des régimes de base, suivi par la CNSS et le RCAR-RG avec des parts respectives de 36,1% et 10,5%. Celles servies par les régimes internes, représentent pour leur part, 2,1% des prestations totales.

Avec une part de 83,2% des dépenses totales du régime, les prestations servies par le CMR-RPC ont connu une hausse de 14,2% par rapport à 2019 pour se situer à 32,6 milliards de dirhams.

Pour la CNSS et le régime RCAR-RG, les prestations se sont élevées respectivement à 22,9 milliards et 6,7 milliards de dirhams en hausse de 14,4% et 6,6% par rapport à 2019. Ces prestations ont constitué des parts respectives de 83,2% et 44,4% des dépenses totales des deux régimes.

#### Structure des dépenses par nature (en milliards de dirhams)



#### Structure des prestations par type (en %)

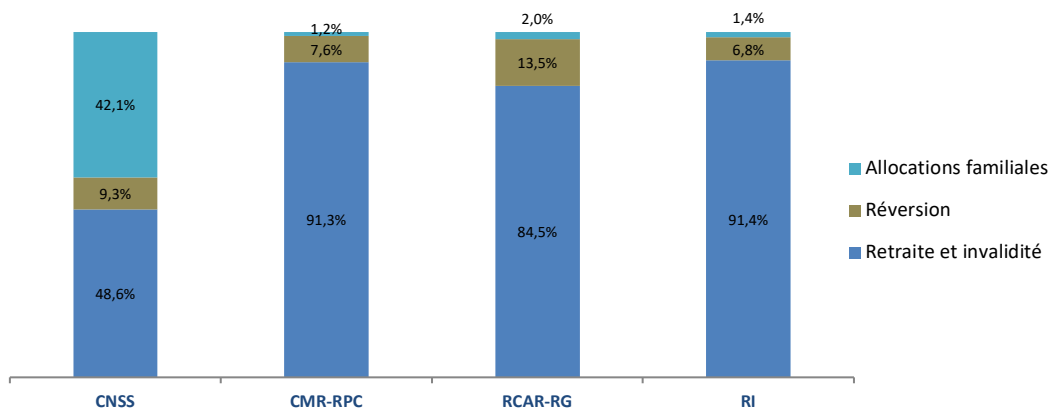


Figure 33 : Structure des dépenses et des prestations des régimes de base

**75,6% des prestations sont servies en pension de retraite et d'invalidité, 15,6% en allocations familiales et 8,8% en pensions de réversion.**

Les pensions de retraite et d'invalidité représentent 75,6% des prestations servies par l'ensemble des régimes de base, soit 47,2 milliards de dirhams, contre 8,8% pour les pensions de réversion (5,5 milliards de dirhams). Les allocations familiales ont représenté, quant à elles, une part de 15,6% de ces prestations.



Le poids de ces allocations familiales diffère entre la CNSS et les régimes du secteur public. Pour ces derniers, ces prestations représentent 1,2% pour le régime CMR-RPC et 2,0% pour le RCAR-RG, alors que pour la CNSS, elles atteignent une part de 42,1%. Ceci s'explique par le fait que la CNSS, contrairement aux autres régimes, sert cette prestation aussi bien aux retraités qu'aux actifs cotisants.

Les pensions de retraite et d'invalidité représentent, pour leur part, 48,6% du total des prestations pour la CNSS, 84,5% pour le RCAR-RG, 91,3% pour le régime CMR-RPC et 91,4% pour les régimes internes.

S'agissant des pensions de réversion, elles représentent 13,5% des prestations pour le RCAR-RG, 9,3% pour la CNSS, 7,6% pour le régime CMR-RPC et 6,8% pour les régimes internes.

**14,7 milliards de dirhams en charges de placements et 4,1 milliards pour les frais de gestion.**

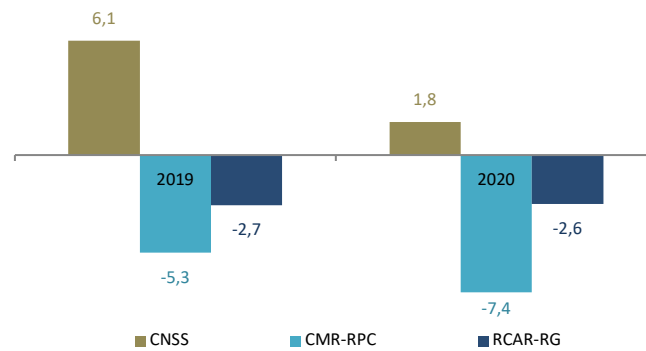
Les charges des placements ont totalisé au titre de 2020 un montant de 14,7 milliards de dirhams contre 4,1 milliards de dirhams en 2019, soit une hausse de 261,5% induite principalement par celle enregistrée au niveau du régime CMR-RPC dont le montant a atteint 6,4 milliards de dirhams contre seulement 516,5 millions de dirhams une année auparavant.

Les charges d'exploitation et les autres charges de gestion se sont élevées, pour leur part, à 4,1 milliards de dirhams en hausse de 20,8% par rapport à 2019 suite à la hausse de celles de la CNSS (de 22,3%) qui représentent 94,7% des charges d'exploitation et de gestion du secteur.

Pour le régime CMR-RPC et le RCAR-RG, leurs charges d'exploitation se sont établies respectivement à 130,3 millions de dirhams et 79,6 millions de dirhams en hausse de 1,25% pour le premier et en baisse de 2,1% pour le deuxième.

### c. Soldes et indicateurs

#### Solde technique<sup>17</sup>



#### Solde financier<sup>18</sup>

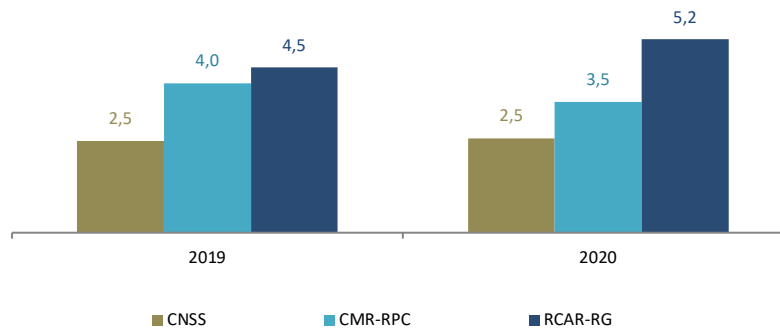


Figure 34 : Evolution du solde technique et du solde financier (en milliards de dirhams)

**Détérioration du solde global du régime CMR-RPC en 2020 pour se situer à -3,9 milliard contre -1,3 milliards de dirhams en 2019.**

Le solde technique du régime CMR-RPC s'est établi en 2020 à -7,4 milliards de dirhams contre -5,3 une année auparavant. Le solde financier du régime s'est établi pour sa part à 3,5 milliards de dirhams en baisse de 12,5% par rapport à 2019. Le déficit global<sup>19</sup> s'est situé, quant à lui, à 3,9 milliards de dirhams au lieu de 1,3 milliard de dirhams enregistré en 2019.

**Le solde global du RCAR-RG s'est situé à 2,5 milliards de dirhams grâce à un solde excédentaire des opérations financières de 5,2 milliards.**

Le déficit technique du régime de base du RCAR s'est situé à 2,6 milliards de dirhams contre 2,7 milliards de dirhams une année auparavant. Le solde financier a enregistré, pour sa part, une hausse de 16,9% par rapport à 2019 pour s'établir à 5,2 milliards de dirhams permettant au régime de réaliser un solde global excédentaire de 2,5 milliards de dirhams contre 1,7 milliard de dirhams en 2019.

**Avec un solde technique excédentaire de 1,8 milliards de dirhams, la CNSS a réalisé un solde global de 3,7 milliards.**

La CNSS a réalisé en 2020 un solde technique excédentaire de 1,8 milliard de dirhams en forte baisse par rapport à son niveau en 2019 (6,1 milliards de dirhams). Avec un solde financier de 2,5 milliards de dirhams, le solde global du régime général de la caisse s'est situé à 3,7 milliards de dirhams contre 8,0 milliards de dirhams en 2019.

<sup>17</sup> Différence entre les cotisations et contributions collectées et les prestations servies aux bénéficiaires.

<sup>18</sup> Différence entre les produits et les charges des placements.

<sup>19</sup> Solde technique + solde financier + frais de gestion du régime.

Concernant la branche long-terme du régime, celle-ci a enregistré un excédent technique de 0,2 milliard de dirhams contre 1,8 milliards de dirhams enregistré en 2019. Le solde global de la branche s'est établi, quant à lui, à 1,8 milliards de dirhams contre 3,6 milliards de dirhams une année auparavant.

#### d. Placements affectés aux provisions et réserves

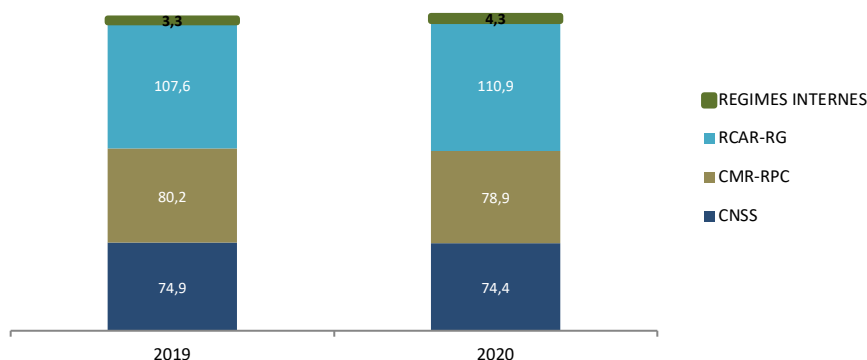


Figure 35 : Evolution des réserves des régimes de base (en milliards de dirhams)

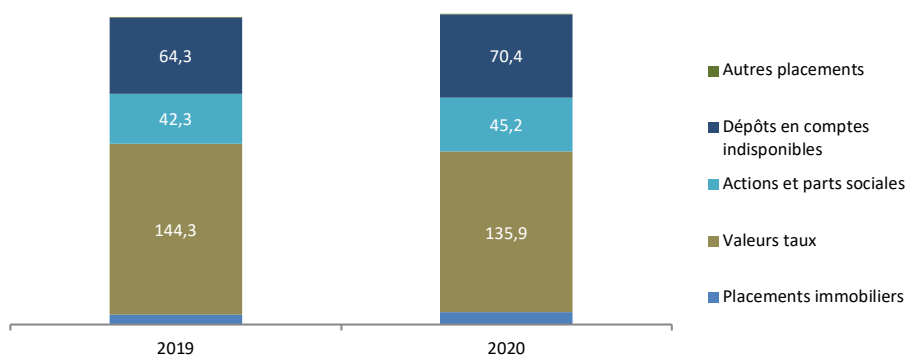


Figure 36 : Evolution et structure des placements des régimes de base (en milliards de dirhams)

**268,5 milliards de dirhams de réserves constituées par les régimes de retraite de base ....**

Les réserves constituées par les régimes de retraite de base se sont accrues de 1,0% en 2020 pour se situer à 268,5 milliards de dirhams.

Pour le régime CMR-RPC, la réserve de prévoyance a accusé une baisse de 1,6% par rapport à 2019 pour s'établir à 78,9 milliards de dirhams. Les réserves techniques du RCAR-RG ont atteint, quant à elles, 110,9 milliards, enregistrant une progression de 3,1% par rapport à l'exercice précédent. La réserve de sécurité de la CNSS s'est établie à fin 2020 à 74,4 milliards de dirhams. Celle des régimes internes<sup>20</sup> s'est située à 4,3 milliards contre 3,3 milliards en 2019.

**...représentées à hauteur de 262,4 milliards de dirhams de placements.**

Les placements affectés en représentation des réserves des régimes de base se sont élevés à 262,4 milliards de dirhams soit en légère hausse de 1,2% par rapport à 2019.

Ces placements sont constitués à hauteur de 51,8% de titres de taux contre 17,2% pour les actions. Les dépôts en comptes indisponibles, principalement ceux de la CNSS auprès de la CDG, ont représenté en 2020 une part de 26,8% du total des placements des régimes de base. La part des placements immobiliers a enregistré, quant à elle, une augmentation pour atteindre 3,9% en 2020 contre une part de 3,2% une année auparavant.

<sup>20</sup> Pour les régimes internes, il s'agit des réserves et fonds constitués par BAM.

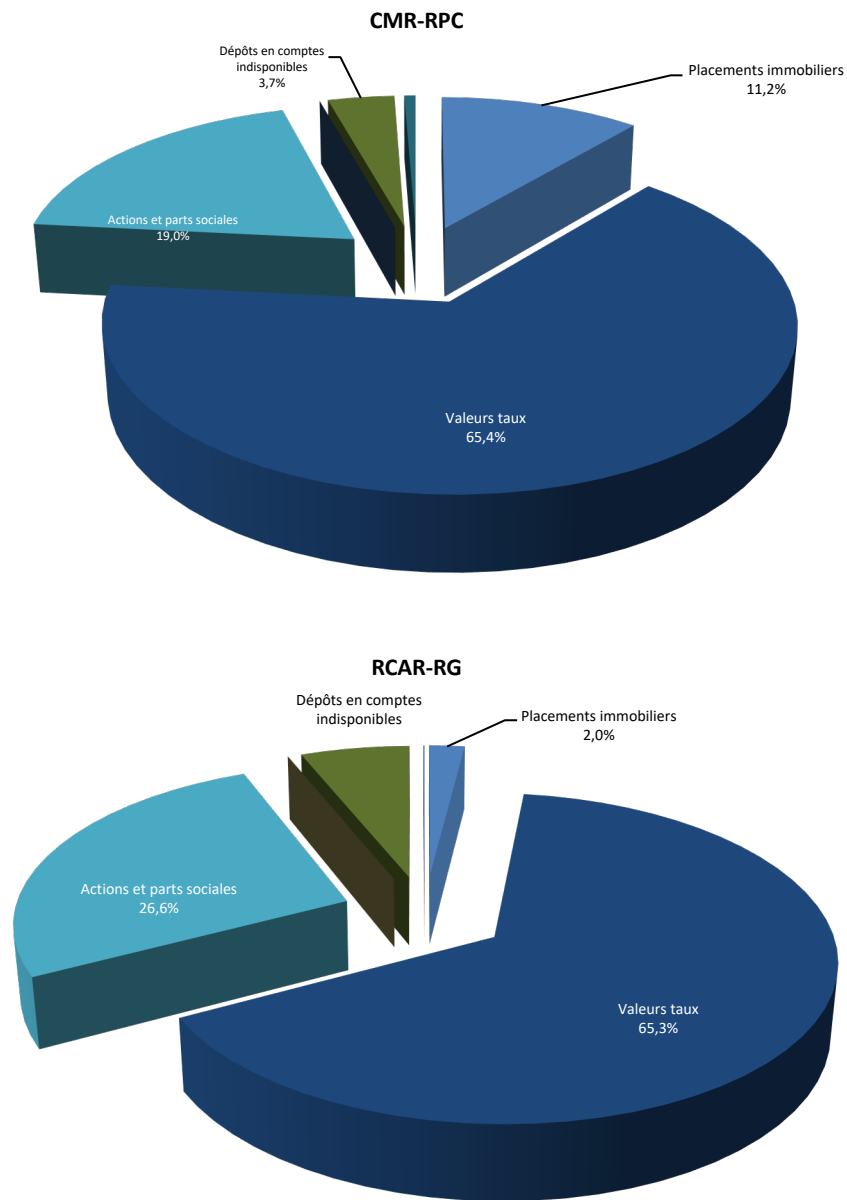


Figure 37 : Structure des placements du CMR-RPC et du RCAR-RG

## 2. Régimes complémentaires

### a. Ressources

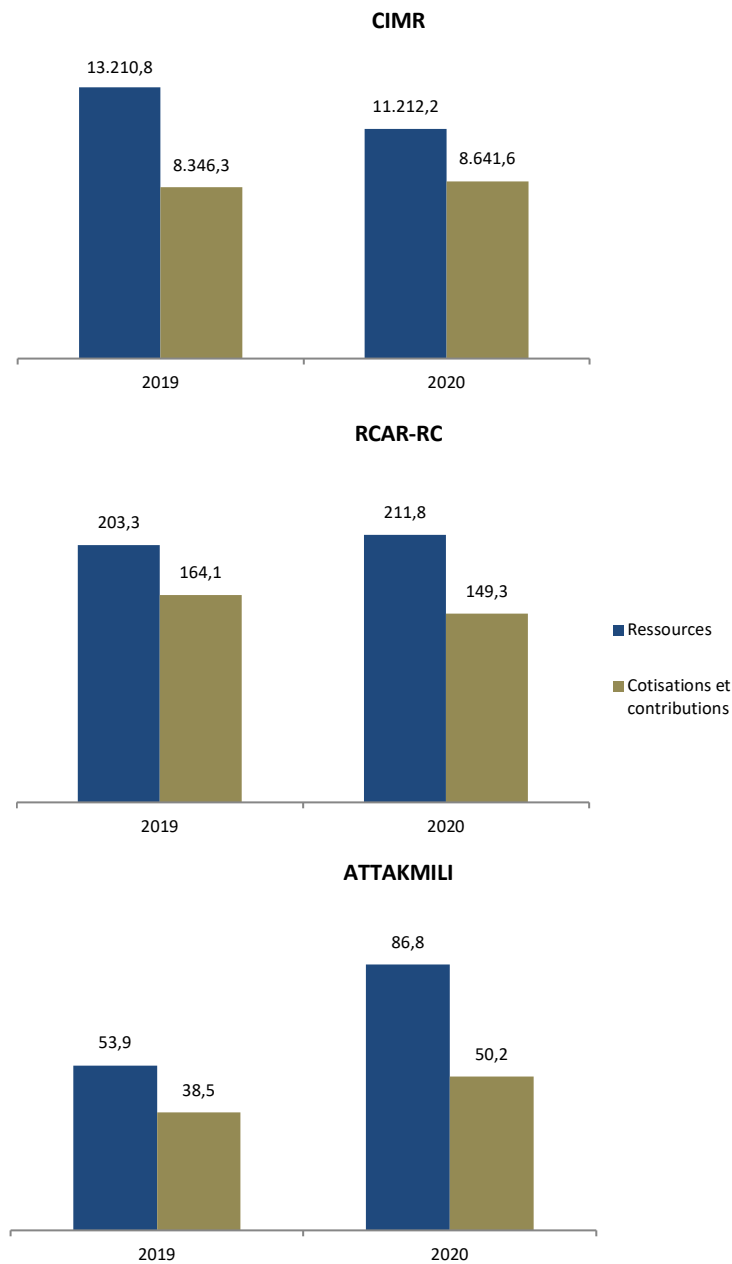


Figure 38 : Evolution des ressources des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

**11,5 milliards de dirhams de ressources des régimes complémentaires en baisse de 14,5% par rapport à 2019.**

Les ressources des régimes de retraite complémentaires ont atteint 11,5 milliards de dirhams à fin 2020 en baisse de 14,5% par rapport à 2019. La CIMR s'accapare 97,4% de ces ressources.

Les ressources de la CIMR ont enregistré une baisse de 15,1% par rapport à 2019 pour se situer à 11,2 milliards de dirhams. Pour le régime complémentaire du RCAR, les ressources ont accusé une hausse de 4,2% entre les deux exercices pour se situer à 211,8 millions de dirhams. Les ressources du régime ATTAKMILI, ont enregistré également une hausse de 61,0% passant ainsi de 53,9 millions de dirhams à 86,8 millions de dirhams.

**Les contributions et cotisations  
représentent 76,8% des  
ressources des trois régimes**

Les cotisations et contributions des régimes complémentaires, représentant 76,8% du total des ressources, se sont élevées à 8,8 milliards de dirhams contre 8,5 milliards de dirhams en 2019 soit une augmentation de 3,4%. Sur les cinq derniers exercices, ces cotisations ont progressé en moyenne annuelle de 7,1%.

Les cotisations et contributions collectées par la CIMR représentent 97,7% des cotisations et contributions des régimes complémentaires contre 1,7% et 0,6% respectivement pour le RCAR-RC et le régime ATTAKMILLI.

**Les produits générés par les  
placements représentant  
22,6% des ressources totales**

Les produits générés par les placements ont atteint 2,6 milliards de dirhams représentant 22,6% des ressources totales. Ce montant est en baisse de 33,8% par rapport à 2019.

## b. Dépenses

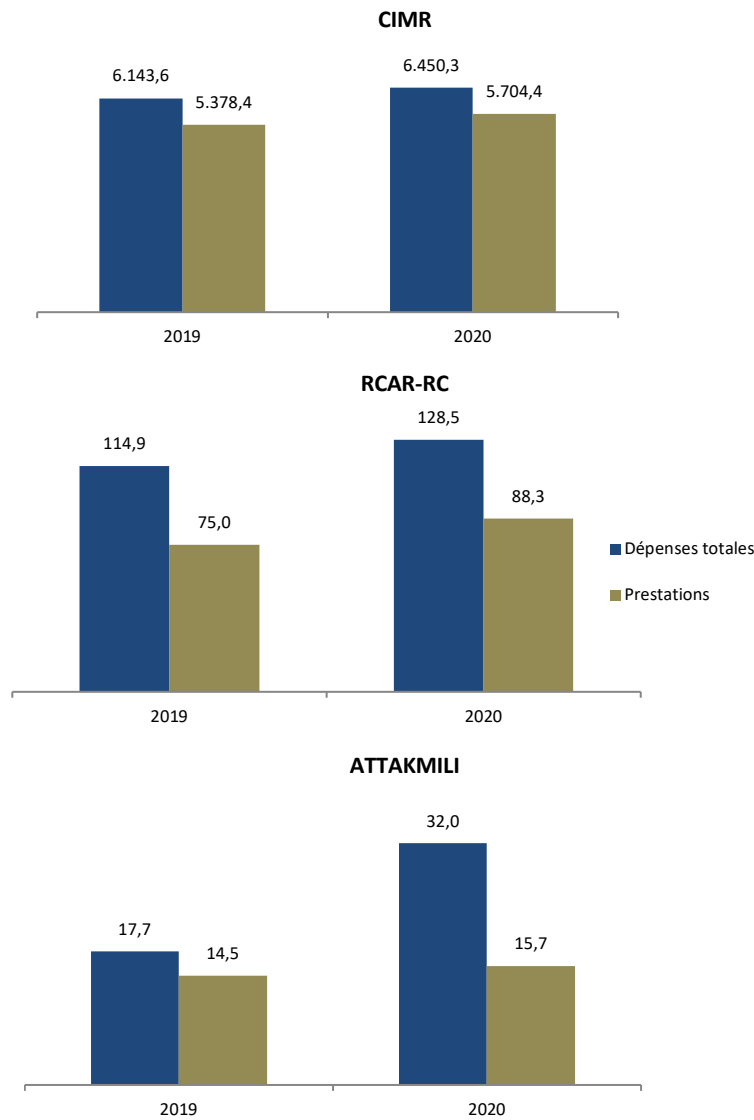


Figure 39 : Evolution des dépenses des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

**Les dépenses des régimes de retraite complémentaires ont totalisé un montant de 6,6 milliards de dirhams.**

Les dépenses<sup>21</sup> des régimes de retraite complémentaires ont atteint un montant de 6,6 milliards de dirhams contre 6,3 milliards de dirhams en 2019, soit une hausse de 5,3%. Par régime, ces dépenses se sont élevées à 6,5 milliards de dirhams pour la CIMR contre 128,5 et 32,0 millions de dirhams respectivement pour le RCAR-RC et le régime ATTACKMILI.

**Les prestations servies ont totalisé un montant de 5,8 milliards de dirhams.**

Les prestations servies ont représenté 87,9% de ces dépenses avec un montant de 5,8 milliards de dirhams. Elles ont connu une évolution annuelle moyenne de 6,1% sur la période 2016-2020. C'est au niveau des deux régimes du secteur public que la montée en charge des prestations sur les cinq derniers exercices a été plus prononcée avec une progression annuelle moyenne de 22,1% et 19,3% respectivement pour le régime ATTACKMILI et le RCAR-RC. Celle de la CIMR a été, pour sa part, de 5,9% sur la même période.

<sup>21</sup> Hors dotations aux provisions mathématiques



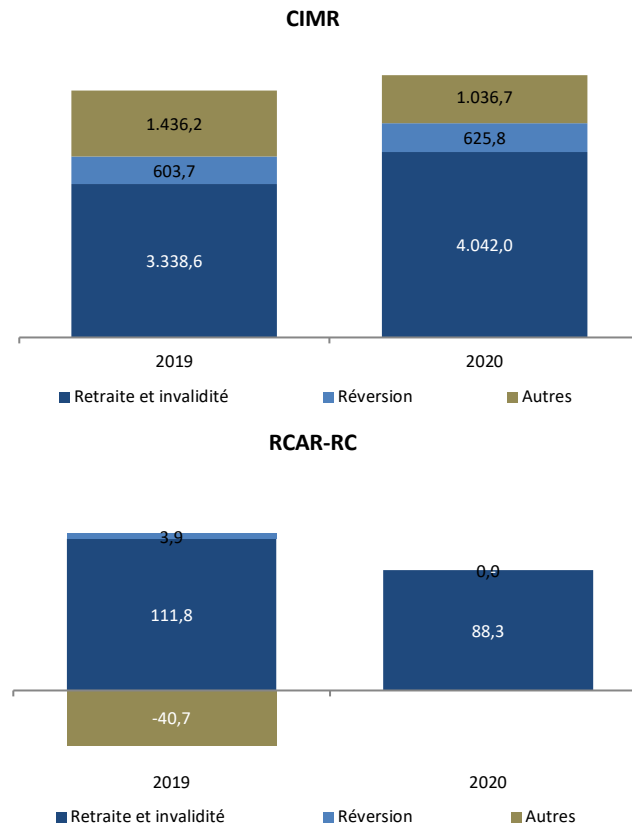


Figure 40 : Evolution des prestations par nature (en millions de dirhams)

Les pensions de retraite et d'invalidité ont représenté 71,4% du total des prestations des régimes complémentaires contre 10,8% de pensions de réversion.

Pour la CIMR, les autres prestations, dont 89,5% sont des liquidations en capital, ont totalisé un montant de 1,0 milliard de dirhams, soit 18,2% des prestations du régime au titre de l'exercice.

Les prestations du régime ATTAKMILI ont totalisé, quant à elles, un montant de 15,7 millions de dirhams dont 97,5% des pensions de retraite et d'invalidité.

**Les charges de placements des régimes complémentaires ont totalisé un montant de 523,7 millions de dirhams.**

Les charges de placements affectés se sont établies à 523,7 millions de dirhams et ont représenté globalement une part de 7,9% des dépenses des régimes complémentaires. La part de ces charges est plus prépondérante au niveau des dépenses du RCAR-RC et du régime ATTAKMILI avec un taux de 28,4 et 42,9% contre 7,3% des dépenses de la CIMR.

Les charges d'exploitation et les autres charges de gestion ont totalisé un montant de 278,7 millions de dirhams contre 242,8 millions de dirhams en 2019 soit une hausse de 14,8% entre les deux exercices. Les charges d'exploitation de la CIMR en constituent 97,7% avec un montant de 272,3 millions de dirhams.

### c. Soldes et indicateurs

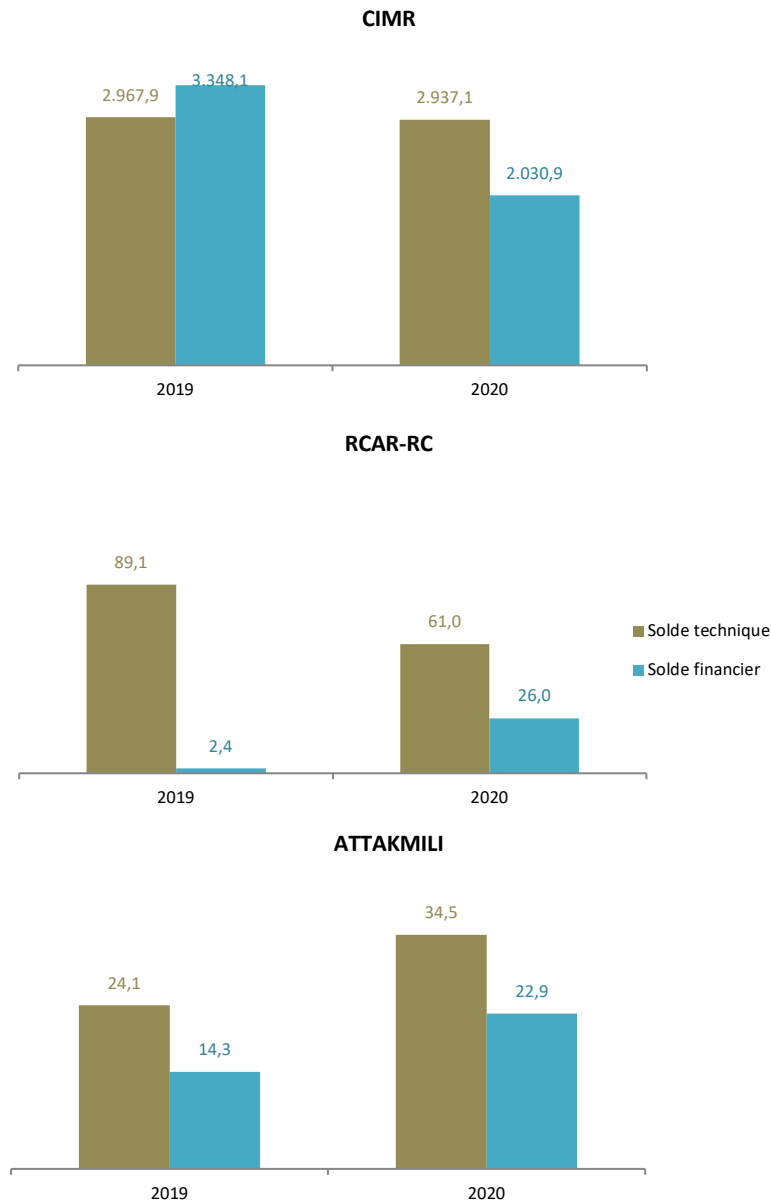


Figure 41 : Evolution du solde technique et du solde financier (en millions de dirhams)

**Avec des soldes technique et financier respectivement de 2,9 et 2,0 milliards de dirhams, le solde global de la CIMR s'est établi à 4,9 milliards de dirhams en baisse de 21,8% par rapport à 2019.**

Le solde technique de la CIMR s'est établi à 2,9 milliards de dirhams soit quasiment au même niveau qu'une année auparavant. Cependant, le solde financier de la caisse a enregistré une baisse de 39,3% entre les deux exercices pour se situer à 2,0 milliards de dirhams. Le solde global de la caisse a ainsi enregistré une baisse de 21,8% pour se situer à 4,9 milliards de dirhams contre 6,2 milliards en 2019.

**Le solde global du RCAR-RC s'est situé à 83,2 millions de dirhams contre 88,2 millions enregistré en 2019.**

Le solde technique du RCAR-RC est passé de 89,1 millions de dirhams en 2019 à 61,0 millions de dirhams en 2020 en baisse de 31,5%. Cette baisse a été compensée par l'amélioration du solde financier du régime entre les deux exercices pour se situer à 26,0 millions de dirhams contre 2,4 millions une année auparavant. Le solde global du régime s'est situé à 83,2 millions de dirhams en légère baisse par rapport à 2019.

**Le régime ATTAKMILI a enregistré un solde global de 57,3 millions de dirhams en hausse de 49,4% par rapport à 2019.**

Le solde global du régime ATTAKMILI a enregistré une hausse de 49,4% pour se situer à 57,3 millions de dirhams contre 38,4 millions de dirhams en 2019. Cette variation provient de la hausse conjointe de ses soldes technique et financier qui ont enregistré respectivement des hausses de 43,1% et 59,9% entre les deux exercices.

#### d. Placements affectés aux provisions et réserves

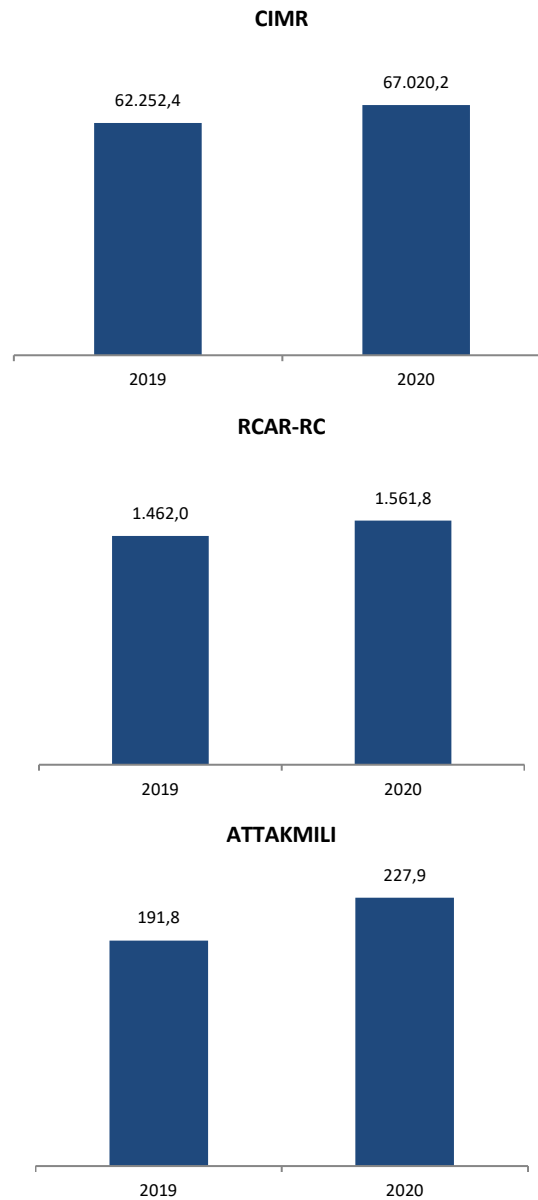
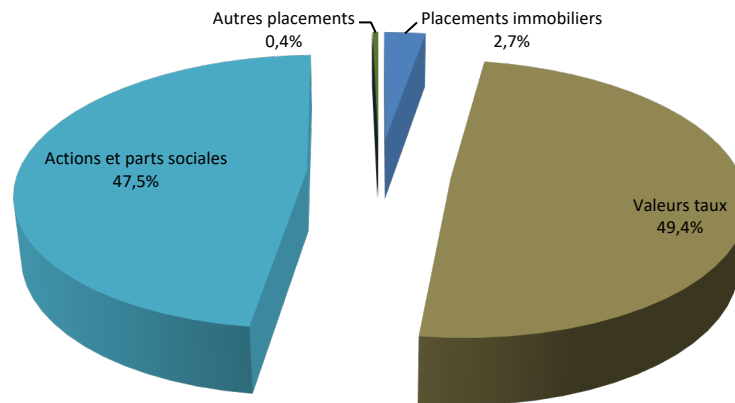


Figure 42 : Evolution des réserves des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

**68,8 milliards de dirhams de réserves dont 97,4% constituées par la CIMR**

Les réserves constituées par les régimes complémentaires se sont accrues en 2020 de 7,7% passant de 63,9 milliards de dirhams à 68,8 milliards de dirhams. Les réserves de la CIMR représentent 97,4% de ce montant avec 67,0 milliards de dirhams. Celles du RCAR-RC et d'ATTAKMILI ont atteint respectivement 1,6 milliard et 227,9 millions de dirhams.

Figure 43 : Structure des placements des régimes complémentaires



**En progression de 7,8% par rapport à 2019, les placements se sont élevés à 66,0 milliards de dirhams...**

**... dont 49,4% constitués des valeurs taux.**

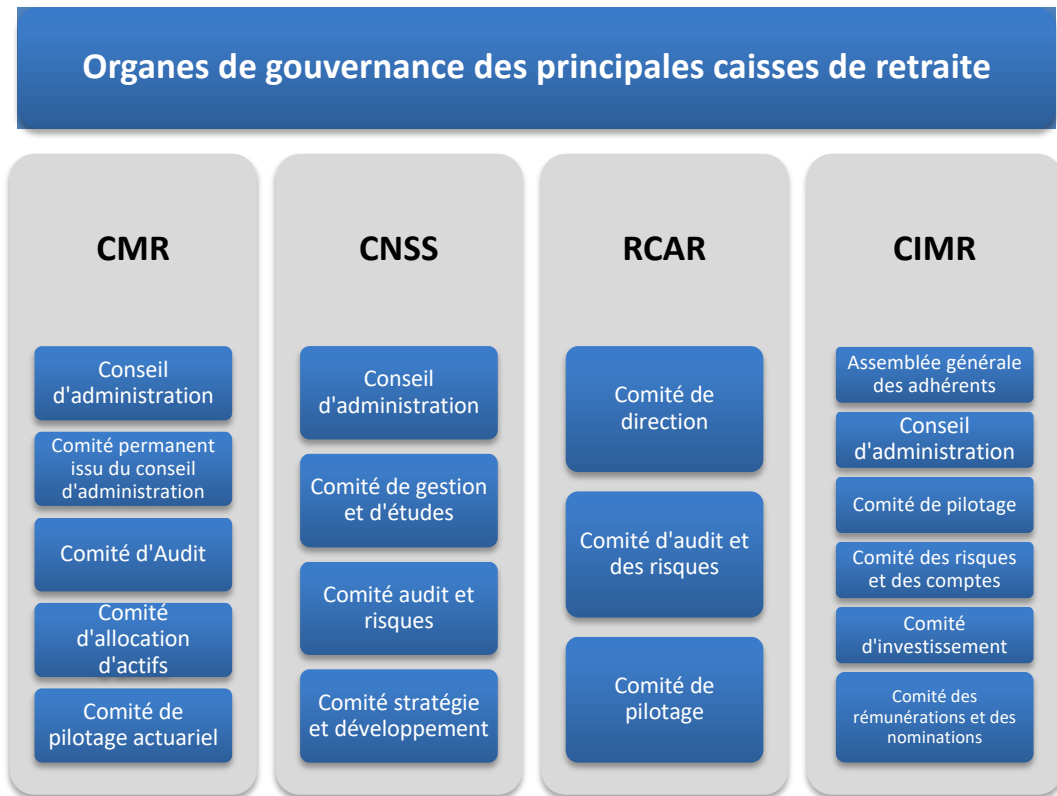
Le montant des placements des régimes complémentaires affectés en représentation de leurs réserves a atteint 66,0 milliards de dirhams, en hausse de 7,8% par rapport à 2019. Sur la période 2016-2020, ces placements ont enregistré une progression annuelle moyenne de 10,6%.

Les placements des régimes complémentaires sont constitués à hauteur de 49,4% de valeurs de taux contre 47,5% d'actions et parts sociales. Les placements immobiliers représentent, quant à eux, une part de 2,7% à fin 2020.

## D. Gouvernance et pilotage actuariel

### 1. Gouvernance

Les cadres réglementaires régissant les régimes de retraite induisent des modes de gouvernance disparates. Le modèle de gouvernance ainsi que la composition des organes, leurs pouvoirs et leurs attributions diffèrent d'une caisse de retraite à une autre.



#### La Caisse marocaine des retraites

La CMR est administrée par un Conseil d'administration à composition tripartite. Présidé par le Chef de Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, il dispose de tous les pouvoirs et attributions pour administrer la caisse. Ce Conseil est composé de :

- Six représentants de l'État et un représentant des collectivités territoriales ;
- Trois représentants des personnels affiliés au régime des pensions civiles et deux représentants des personnels affiliés au régime des pensions militaires ;
- Deux représentants des retraités.

Le Conseil a créé en 2000 en son sein un Comité permanent de gouvernance et de suivi chargé du suivi de l'exécution des décisions et des résolutions du Conseil d'administration ainsi que de l'exécution des missions dont il a été mandaté par ce dernier. En outre, la gouvernance de la caisse est renforcée par quatre autres comités composés de membres du conseil et de membres indépendants :

- Le Comité d'allocation d'actifs, créé en 2009, est chargé de préparer la stratégie d'investissement qu'il soumet au Conseil d'administration, de veiller à sa mise en œuvre et de présenter à ce dernier les résultats de la gestion financière des fonds de prévoyance.
- Le Comité d'audit, créé en 2010, a pour principale mission de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes, d'assurer le suivi du système de contrôle interne et d'examiner les rapports des auditeurs externes.

- Le Comité de Pilotage Actuariel, créé en 2018, a pour mission de suivre les équilibres financiers des régimes gérés par la CMR et de vérifier les critères de leur pérennité à la lumière des résultats des études et des bilans actuariels réalisés ;
- Le Comité des Risques, créé en 2020, assiste le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance et de supervision du dispositif de gestion des risques de la CMR à travers la définition de la politique de gestion des risques et le suivi de sa mise en œuvre.

### La Caisse nationale de sécurité sociale

La gouvernance de la CNSS, est assurée par un Conseil d'administration à composition tripartite, également présidé par le Chef du Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. Ce Conseil, investi des pouvoirs et attributions pour l'administration de la caisse, est composé de vingt-quatre membres pour une période de trois ans :

- Huit représentants de l'État ;
- Huit représentants des employeurs ;
- Huit représentants des employés.

Un Comité de gestion et d'études, institué par l'article 8 du dahir portant loi n° 1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale, est chargé, dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration, de suivre la gestion de la caisse et de régler toutes les questions pour lesquelles il reçoit délégation du Conseil. Ce Comité est composé de deux administrateurs représentants de l'Etat (ministères chargés du travail et des finances), trois administrateurs représentants des travailleurs et trois autres administrateurs représentants des employeurs.

Deux autres comités consultatifs ont été créés par le Conseil d'administration de la Caisse : le Comité d'audit et risques et le Comité stratégie et développement.

### Le Régime collectif d'allocation de retraite

Le RCAR, à la différence de la CMR et de la CNSS, ne dispose pas d'un Conseil d'administration ayant de réelles prérogatives et pouvoirs. Il est dirigé par le Directeur Général de la CDG, assisté à cet effet par le Comité de direction de la CNRA auquel sont adjoints huit autres membres. Ce comité est composé de :

- Un membre de la Cour de cassation faisant partie de la Commission de surveillance de la CDG ;
- Huit représentants de l'administration ;
- Quatre représentants des affiliés du régime.

Le RCAR dispose de deux comités issus du comité de direction, en l'occurrence le comité d'audit et des risques et le comité de pilotage :

Le Comité d'audit et des risques a pour mission, entre autres, de préparer les travaux de contrôle et d'analyse qui relèvent des compétences du Comité de direction et d'examiner et évaluer les rapports des auditeurs externes. Il examine également, à la demande du Comité de direction, toutes les questions d'ordre financier ou comptable. Le Comité d'audit et des risques est composé de trois membres dont un représentant du ministère chargé des finances qui en assure la présidence.

Le Comité de pilotage, créé par le Comité de direction en 2019, est chargé de définir les grandes orientations de la politique d'adossement Actif/Passif ainsi que suivre la situation d'équilibre entre les ressources et les engagements de la CNRA et du RCAR et d'anticiper les éventuels déséquilibres par l'émission des alertes et recommandations appropriées. Ce comité est présidé par le Directeur Général de la CDG et composé de

deux représentants des départements ministériels et d'un membre indépendant siégeant au Comité de direction.

### La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite

La CIMR est administrée par une Assemblée générale composée uniquement de représentants d'employeurs et par un Conseil d'administration (6 à 15 membres nommés parmi les adhérents). Le Conseil d'administration arrête les orientations de l'activité de la caisse et veille à leur mise en œuvre. Quatre comités sont institués en vertu des statuts de la CIMR à savoir :

- Le Comité de pilotage, composé de quatre membres du Conseil d'administration dont le Président, a pour mission de suivre en permanence l'équilibre du régime sur le long terme ;
- Le Comité des risques et des comptes, composé de trois administrateurs (à l'exclusion du Président du Conseil), dont la mission est d'examiner les comptes annuels avant leur présentation au Conseil d'administration et de veiller à la qualité du contrôle interne et à la prise en compte des risques liés à l'activité de la Caisse ;
- Le Comité d'investissement, composé du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et de trois administrateurs, a pour attributions d'élaborer les choix stratégiques de la gestion financière et de superviser leur mise en œuvre ;
- Le Comité des nominations et des rémunérations, composé du Président du Conseil d'administration et de trois administrateurs, est en charge de valider la politique salariale, de fixer la rémunération des cadres de direction et de se prononcer sur les nominations aux postes de direction.



## 2. Pilotage actuariel

### Le régime des pensions civiles (CMR-RPC)

L'équilibre financier du CMR-RPC est vérifié annuellement à travers un bilan actuariel présenté au Conseil d'administration de la caisse. Le pilotage actuariel de ce régime est effectué selon le principe de la prime échelonnée : Les dispositions réglementaires régissant ce régime<sup>22</sup>, qui fonctionne selon le mécanisme de la répartition provisionnée (les soldes des exercices dégagés entre les ressources et les dépenses du régime sont affectés à une réserve de prévoyance), prévoient la révision du taux de cotisation lorsque le montant de la réserve de prévoyance devient inférieur à deux fois la moyenne des dépenses constatées au cours des trois derniers exercices.

A fin 2020, la provision de prévoyance constituée, qui est de 78,6 milliards de dirhams, reste encore supérieure au montant minimum exigé pour cette réserve qui est de 56,4 milliards. Le régime étant entré en déficit global structurel depuis 2015, le niveau de la réserve de prévoyance risque de devenir inférieur au montant minimum en 2022 (50,9 milliards de dirhams pour un minimum de 62,6 milliards). Dès lors, le nouveau taux de cotisation doit permettre de dégager un excédent suffisant pour l'alimentation de la réserve de prévoyance à concurrence du minimum exigé et d'équilibrer les ressources et les dépenses du régime pour une période minimale de dix années.

### La Caisse nationale de sécurité sociale

Le pilotage du régime (par branches LT, AF et CT) se base également sur le principe de la prime échelonnée. En effet, les dispositions réglementaires régissant la caisse<sup>23</sup> ont institué, pour chaque branche, un fonds de réserve alimenté par les excédents annuels des ressources sur les dépenses. Pour les branches AF et CT, si le montant du fonds de réserve de sécurité baisse jusqu'à atteindre 12,5% de la moyenne annuelle des dépenses des trois dernières années, le taux de cotisation doit être augmenté de telle sorte que les ressources et les dépenses soient équilibrées et qu'un excédent suffisant soit dégagé. En 2020, ces taux ont atteint 64,3% et 81,5% respectivement pour les deux branches AF et CT, des niveaux largement supérieurs au minimum réglementaire.

En ce qui concerne la branche LT, la révision du taux de cotisation intervient lorsque les cotisations et contributions ainsi que les produits financiers n'arrivent plus à couvrir les dépenses de la branche. Le nouveau taux de cotisation est alors fixé de manière à assurer l'équilibre financier sur une période minimale de cinq ans.

### Le Régime collectif d'allocation de retraite

L'équilibre du RCAR-RG est vérifié chaque année par un bilan actuariel qui doit être réalisé pour chacun des risques gérés par le régime. Le pilotage du régime repose sur le fonctionnement de ses fonds et réserves et principalement sur le fonds de péréquation qui est alimenté par une partie de la contribution patronale et par les excédents de l'exercice. Ce fonds sert à combler les insuffisances des fonds "vieillesse", "invalidité-décès" et "allocations familiales". Il permet également de financer la revalorisation des pensions et les frais de gestion du régime. Le solde du fonds de péréquation s'est situé à -14,1 milliards de dirhams en 2020<sup>24</sup>

<sup>22</sup> Article 7 du décret n° 2-95-749 du 20 novembre 1996, pris pour l'application de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la CMR.

<sup>23</sup> Décret n° 2-73-140 du 12 juillet 1974 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement de fonds de réserve par la CNSS.

<sup>24</sup> Y compris le résultat de l'exercice.

contre -11,0 milliards en 2019. Les dispositions réglementaires régissant le régime<sup>25</sup> prévoient l'augmentation du taux de la contribution patronale (part variable) de sorte à assurer l'équilibre du régime.

#### La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite

La CIMR est tenue, conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 précitée, de respecter un ensemble de critères de pérennité notamment ceux relatifs à la couverture des engagements des prestations en capital et le niveau des réserves de sécurité constituées par la caisse. Celle-ci, en plus de présenter à l'Autorité annuellement un bilan actuariel, doit effectuer, au moins tous les trois ans, un audit actuariel de sa situation technique et financière à long terme.

En tant que régime par points, le principal levier de pilotage actuariel consiste en la détermination de la valeur d'acquisition du point et de sa valeur à la liquidation ainsi que la valeur du point en service. Ces valeurs sont fixées par le Conseil d'administration en fonction des équilibres financiers de la caisse et soumises à l'Assemblée Générale pour approbation.

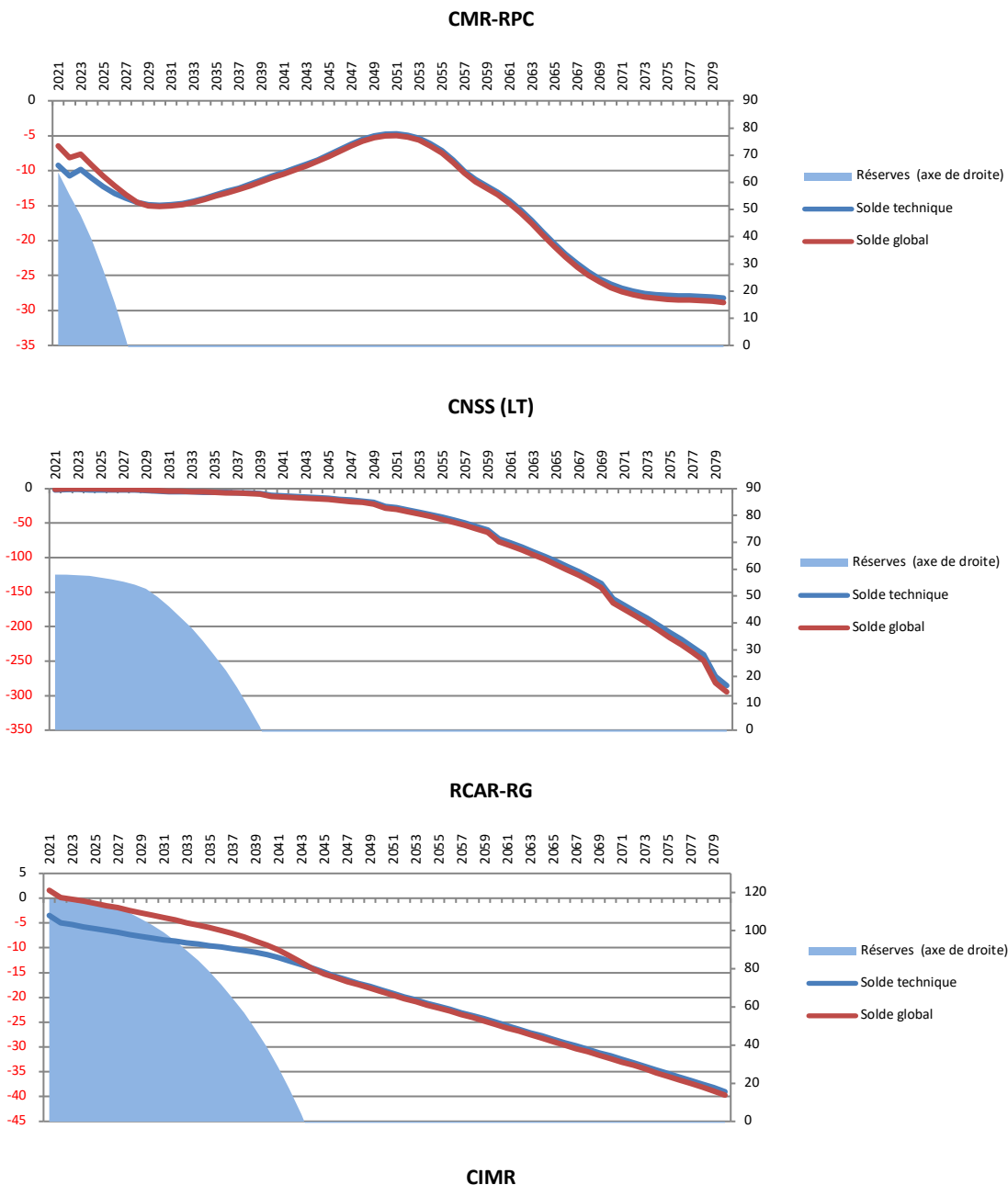
---

<sup>25</sup> Décret n° 2-77-551 du 4 octobre 1977 fixant les modalités d'application du régime général du RCAR.

## E. Pérennité financière

Cette section décrit les principaux résultats des projections financières des régimes de retraite (CMR-RPC, CNSS(LT), RCAR-RG et CIMR), réalisées par l’Autorité sur la base des inventaires à fin 2020, d’un horizon de 60 ans et des hypothèses démographiques, économiques et financières qui découlent des évolutions propres à chaque régime (principales hypothèses résumées en annexe).

### 1. Analyse par régime



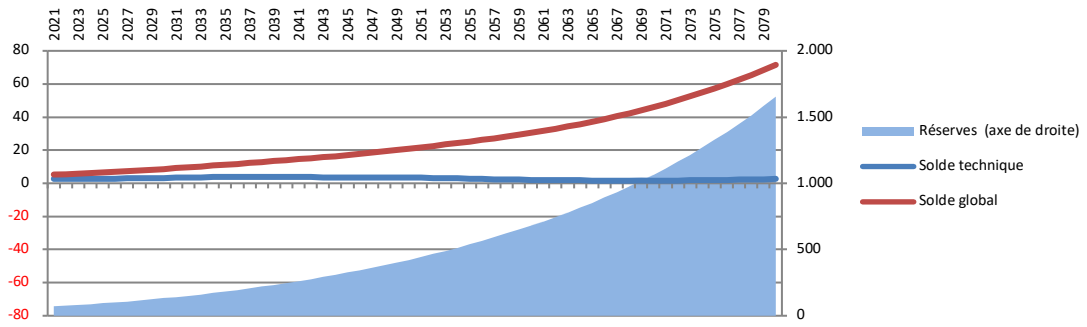


Figure 44 : Evolution du solde technique, du solde global et des réserves des régimes de base (en milliards de dirhams)

**La réforme paramétrique du régime CMR-RPC a permis d'équilibrer la tarification du régime pour les droits futurs, toutefois, le poids de ceux acquis auparavant continue de peser sur sa viabilité**

Les réserves dont dispose le régime RPC-CMR permettront de financer ses déficits structurels jusqu'en 2027-2028. Les déficits cumulés sur le reste de la période s'établiraient en moyenne annuelle à 15,7 milliards de dirhams pour porter les déficits cumulés non financés par ses réserves à 832,5 milliards sur tout l'horizon des projections.

**Rétrécissement de l'horizon de viabilité de la branche long terme de la CNSS sous l'effet de la crise sanitaire.**

Les projections actuarielles de la branche long terme de la CNSS montrent que la date d'enregistrement du premier déficit global et celle de l'épuisement des réserves seront avancées de deux et six ans respectivement (2027 et 2040 contre 2029 et 2046 qui ressortaient de l'évaluation de 2019). Cela est dû au rétrécissement en 2020 du nombre des nouveaux cotisants sous l'effet de la crise sanitaire et à la décision des pouvoirs publics de comptabiliser les droits à pensions sans contrepartie en cotisations pour les assurés ayant bénéficié de l'indemnité forfaitaire.

**Rétrécissement également des horizons de viabilité du régime RCAR-RG suite au changement prévu du régime d'affiliation des professeurs relevant des AREF.**

Le changement prévu du régime d'affiliation<sup>26</sup> des professeurs relevant des Académies régionales de l'éducation et de la formation (AREF) du RCAR vers le CMR-RPC, en vertu du projet de loi n° 01-21, induirait une dégradation des indicateurs de trésorerie du régime général du RCAR par rapport à l'évaluation actuarielle effectuée en 2019. Les projections effectuées sur la base des données de 2020 prévoient une date du premier déficit du régime en 2023 au lieu de 2028 une année auparavant ainsi que l'année 2044 comme date d'épuisement de ses réserves au lieu de 2048.

**Soldes globaux de la CIMR excédentaires et réserves positives sur toute la période de projection.**

En ce qui concerne la CIMR et sous l'effet de la revue de l'hypothèse relative au taux d'évolution des nouveaux actifs, le régime enregistrerait des soldes technique et global excédentaires sur toute la période de projection et sur laquelle il continuerait à accumuler des réserves.

<sup>26</sup> Le 24 juin 2021, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi n° 01-21 visant le changement du régime d'affiliation des professeurs des AREF du RCAR vers le CMR-RPC et ce, à compter de la date de publication de cette loi au Bulletin Officiel (2 août 2021).

## 2. Indicateurs d'équilibre

La pérennité des régimes de retraite de base, reste globalement précaire et dénote de la sous tarification des droits accordés à leurs affiliés. Ce constat se manifeste à travers les niveaux élevés de leurs engagements non couverts. En effet, ces derniers, qui mesurent la différence entre les dépenses et les ressources des régimes sur la période de projections, se situent à 932,1 milliards de dirhams dont 55,8% relatifs à la CNSS-LT contre 24,1% et 20,1% respectivement pour le régime CMR-RPC et le RCAR-RG.

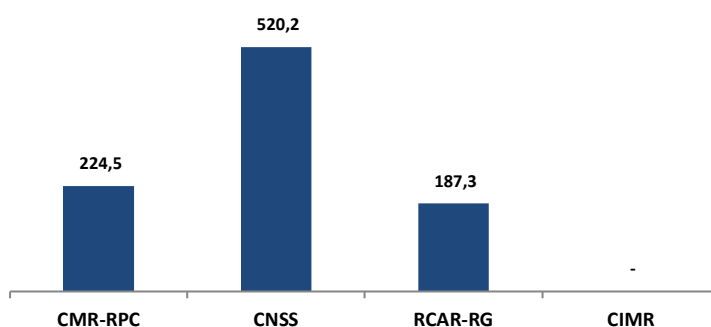


Figure 45 : Engagements non couverts en régime ouvert (en milliards de dirhams)

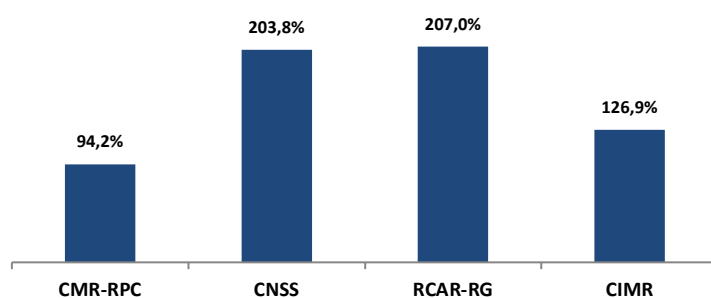


Figure 46 : Rapport prestations / cotisations<sup>27</sup>

**La sous tarification des régimes de retraite et l'importance des engagements cumulés envers les affiliés pèsent lourdement sur leurs équilibres techniques.**

La réforme paramétrique du régime CMR-RPC a permis d'équilibrer la tarification des droits acquis ce qui apparaît à travers le niveau du rapport prestations/ cotisations pour un profil moyen du régime qui est proche de 100%. Toutefois, les engagements non couverts du régime atteignent à fin 2020 un montant de 224,5 milliards de dirhams conséquence de l'importance des droits acquis avant réforme.

Un affilié moyen de la CNSS perçoit un montant de prestations en valeur actualisée correspondant à 2,3 fois le niveau du montant qu'il a cotisé dans le régime, ce qui dénote d'une grande sous tarification des droits accordés. Cependant, pour les affiliés dont la période d'affiliation est courte ou longue, le mode d'acquisition des droits actuellement en vigueur fait en sorte à ce que la caisse bénéficie d'une partie des cotisations sans contrepartie de droits. Ceci permet à la CNSS de compenser partiellement la sous tarification du régime et de réduire le niveau de ses engagements

<sup>27</sup> Rapport calculé pour un individu représentant le profil moyen de chaque régime en tenant compte de ses propres hypothèses en termes de mortalité, évolution des salaires, revalorisation des pensions, taux technique...

non couverts. Ces derniers sont évalués à fin 2020 à 520,2 milliards de dirhams.

A l'instar de la branche retraite de la CNSS, le régime général du RCAR se caractérise par une sous tarification des droits accordés, le rapport prestations sur cotisations pour un profil moyen du régime est évalué à 207,0%. Le niveau des engagements non couverts du régime se situe à 187,3 milliards de dirhams, un niveau qui reste considérablement important relativement à la faible population couverte par le régime.

# Partie II

Assurance maladie  
obligatoire de base  
et secteur de la  
mutualité





## A. Synthèse

En 2020, la population couverte<sup>28</sup> par l'AMO a atteint 10,6 millions de personnes, représentant 29,4% de la population marocaine. L'effectif des assurés constitue 44,9% de la population couverte soit 4,7 millions de personnes. L'AMO-CNSS couvre 68,8% de l'effectif global des bénéficiaires de l'AMO contre 28,9% pour l'AMO-CNOPS. Le régime AMO-Etudiants<sup>29</sup> compte, quant à lui, 242,8 mille adhérents soit 2,3% de la population des bénéficiaires.

Les ressources des régimes AMO se sont élevées à 19,1 milliards de dirhams en 2020, constituées à hauteur de 69,4% de cotisations et contributions avec un montant de 13,3 milliards de dirhams en baisse de 0,8% par rapport à 2019.

Les dépenses des régimes de l'assurance maladie obligatoire ont totalisé un montant de 14,3 milliards de dirhams en légère baisse de 0,1% par rapport à 2019. Les prestations et frais payés ont atteint un montant de 9,5 milliards de dirhams. Sur les cinq dernières années, ils ont connu une progression annuelle moyenne de 5,2% contre 4,8% enregistrée par les cotisations de ces régimes sur la même période.

Le solde technique du régime AMO-CNOPS s'est établi en 2020 à 476,5 millions de dirhams contre 148,7 millions de dirhams enregistré en 2019. Le solde technique de l'AMO-CNSS s'est élevé, quant à lui, à 3,0 milliards de dirhams contre 3,4 milliards enregistrés une année auparavant.

Les réserves techniques et les excédents cumulés des régimes AMO ont atteint 49,7 milliards de dirhams représentés à hauteur de 44,9 milliards de dirhams par des placements constitués exclusivement de valeurs de taux (obligations et OPCVM obligataires).

La population couverte par les sociétés mutualistes s'est élevée à fin 2019 à 3,2 millions de bénéficiaires dont 272,7 mille au titre d'une couverture médicale de base. Les adhérents représentent 42,9% des bénéficiaires avec un effectif de 1,4 million, suivi des enfants à charge et des conjoints avec des parts respectives de 35,9% et 21,1%.

Les adhérents des caisses autonomes qui couvrent les risques vieillesse, accidents, invalidité et décès ont atteint au titre du même exercice 1,2 million d'adhérents soit 87,9% de l'ensemble des adhérents des sociétés mutualistes.

Les ressources des sociétés mutualistes se sont établies à 3,0 milliards de dirhams en 2019 dont 2,6 milliards de dirhams de cotisations et contributions. Ces dernières sont de l'ordre de 1,1 milliard de dirhams au titre de la couverture médicale de base, de 943,7 millions pour la couverture médicale complémentaire et de 643,3 millions de dirhams pour les risques couverts dans le cadre des caisses autonomes.

Les dépenses se sont élevées, quant à elles, à 2,2 milliards de dirhams constituées à hauteur de 71,0% de prestations et frais payés avec un montant de 1,6 milliard de dirhams. Les prestations maladie ont atteint 1,2 milliard de dirhams, dont 666,6 millions de dirhams au titre de la couverture de base et 504,8 millions pour les prestations maladie complémentaire. Les prestations supportées par les caisses autonomes ont atteint 463,2 millions de dirhams.

<sup>28</sup> La population des adhérents, des conjoints et des enfants à charge

<sup>29</sup> Ne couvre que l'étudiant lui-même lorsqu'il ne bénéficie d'aucune autre couverture médicale.

## B. Assurance maladie obligatoire de base

### 1. Démographie

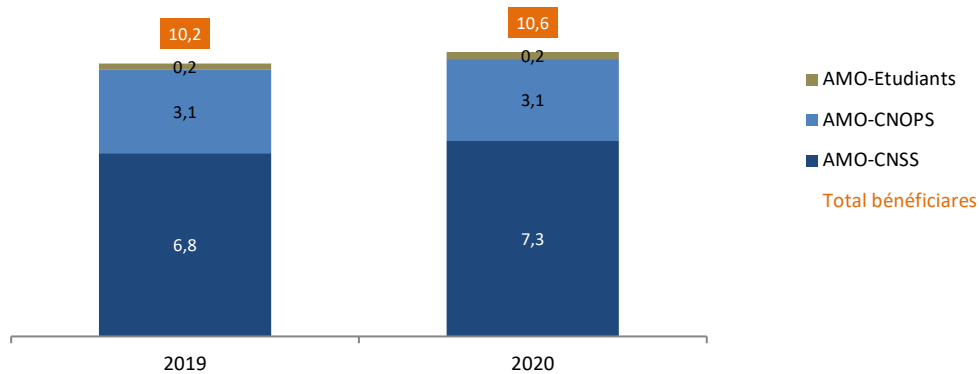


Figure 47 : Evolution du nombre des bénéficiaires de l'AMO (en millions)

**10,6 millions de personnes couvertes par l'AMO contre 10,2 millions en 2019.**

En 2020, la population couverte par l'AMO a atteint 10,6 millions de personnes contre 10,2 enregistrée en 2019, soit une hausse de 4,0% entre les deux exercices. Sur la période 2016-2020, cette population a connu une progression annuelle moyenne de 5,1%.

Les bénéficiaires de l'AMO du secteur privé représentent 68,8% de l'ensemble des bénéficiaires en 2020. L'AMO du secteur public compte, quant à lui, 28,9% de cet effectif. En ce qui concerne le régime des étudiants, il a couvert 242,8 mille assurés en 2020 contre 232,1 mille en 2019, soit 2,3% de la population des bénéficiaires.

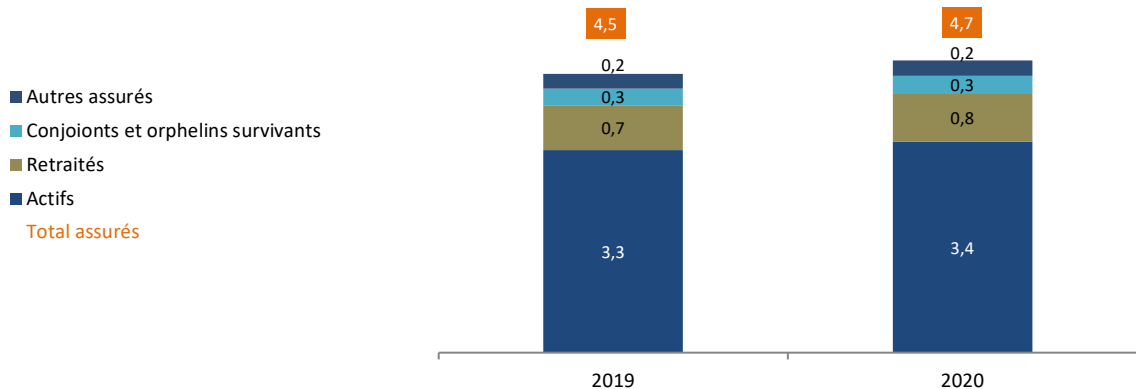


Figure 48 : Evolution des assurés des régimes AMO (en millions)

**4,7 millions d'assurés en 2020 en progression de 4,9% par rapport à 2019.**

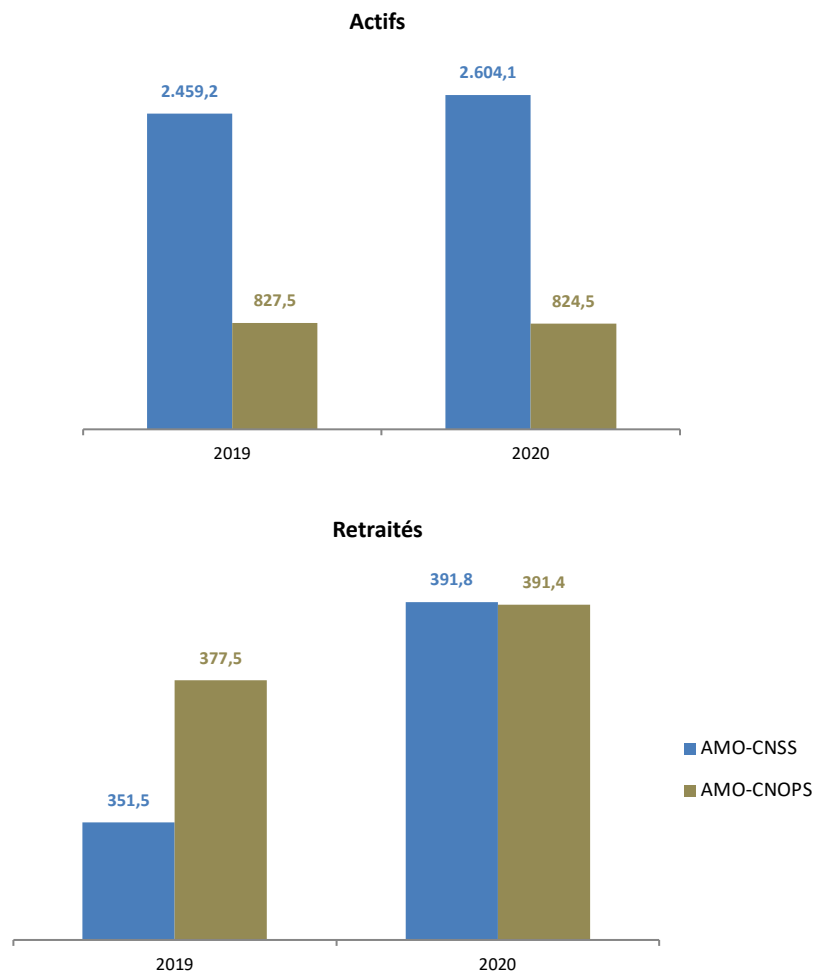
Les assurés des régimes d'assurance maladie obligatoire ont atteint en 2020 un effectif de 4,7 millions (44,9% de la population des bénéficiaires) contre 4,5 millions en 2019 soit une progression de 4,9% entre les deux exercices. Cet effectif a enregistré une progression annuelle moyenne de 6,1% sur la période 2016-2019.

Les assurés du secteur privé représentent 66,9% de l'effectif global contre 27,9% pour le secteur public. La part des assurés au titre de l'AMO-Etudiants représente 5,1% de l'ensemble des assurés.

Les actifs représentent 72,2% des assurés des deux régimes AMO-CNOPS et AMO-CNSS avec un effectif de 3,4 millions contre 22,5% pour les titulaires de pension (principale ou de réversion) soit un effectif de 1,1 million de personnes.

Le nombre des assurés actifs du régime AMO-CNOPS a enregistré une baisse de 0,4% par rapport à 2019 confirmant la tendance baissière de cet effectif sur les cinq dernières années où l'évolution annuelle moyenne a été de l'ordre de -0,7%. Pour sa part, l'effectif des retraités affiliés au régime a enregistré sur la même période une progression annuelle moyenne de 5,3% a. L'effectif des conjoints et des orphelins a enregistré également une hausse de 2,8% sur les cinq derniers exercices.

Les assurés actifs du régime AMO-CNSS ont enregistré une hausse de leur effectif de 5,9% par rapport à 2019 contre une progression de 11,5% et 9,3% respectivement pour celui des retraités et des bénéficiaires de pension de réversion.



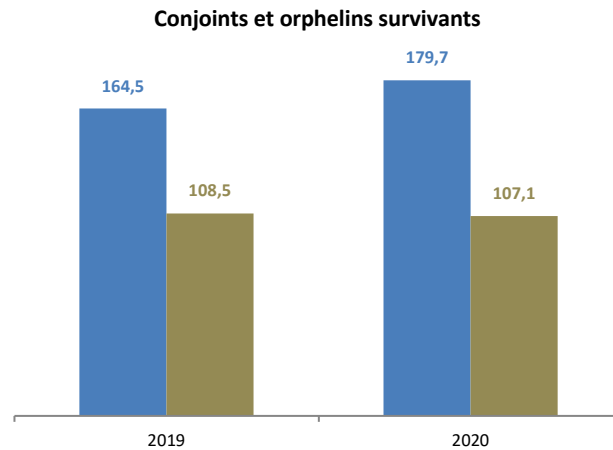


Figure 49 : Evolution des assurés AMO par type et par régime (en milliers)

**5,9 millions d'ayants droit de l'AMO en 2020 en hausse de 3,3% par rapport à 2019.**

L'effectif global des ayants droit de l'AMO, conjoints et enfants à charge, s'est élevé en 2020 à 5,9 millions d'individus en hausse de 3,3% par rapport à 2019. Cet effectif est constitué de 68,2% d'enfants et de 31,8% de conjoints.

L'AMO-CNSS s'accapare plus de deux tiers de ces bénéficiaires avec une part de 70,5% de cet effectif contre 29,5% pour l'AMO-CNOPS.

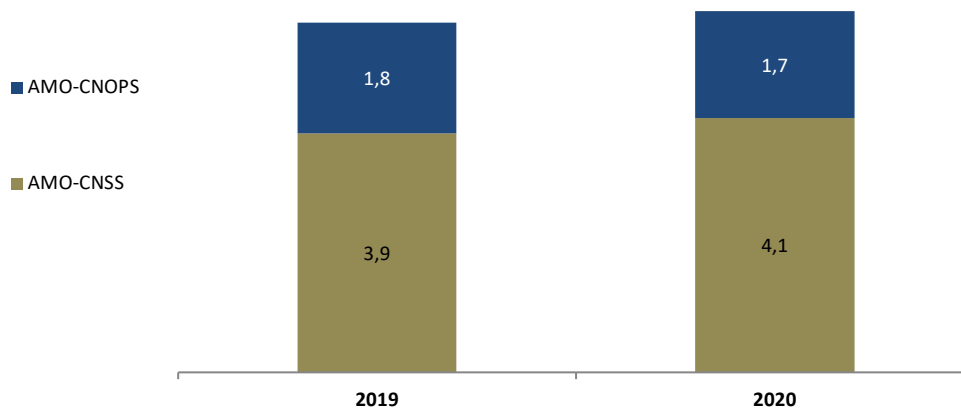


Figure 50 : Evolution des effectifs des ayants droit AMO (en millions)

**Le taux de couverture AMO se situe en 2020 à 29,4% de la population marocaine contre 28,7% en 2019.**

Les régimes de l'assurance maladie obligatoire ont couvert au titre de l'année 2020 une part de 29,4% de la population marocaine, en progression de 75,7 points de base par rapport à 2019. Sur la période 2016-2020, cette couverture a enregistré une progression annuelle moyenne de 110 points de base.

En 2020, les actifs affiliés aux régimes AMO-CNOPS et AMO-CNSS ont représenté 32,5% des actifs occupés. Ce taux a enregistré une progression de 694 points de base par rapport à 2016.

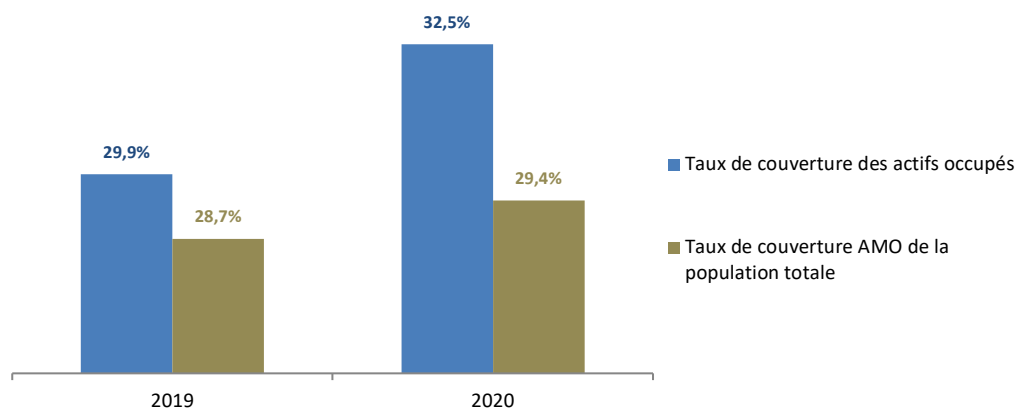


Figure 51 : Evolution des taux de couverture AMO

## 2. Données financières

### a. Ressources

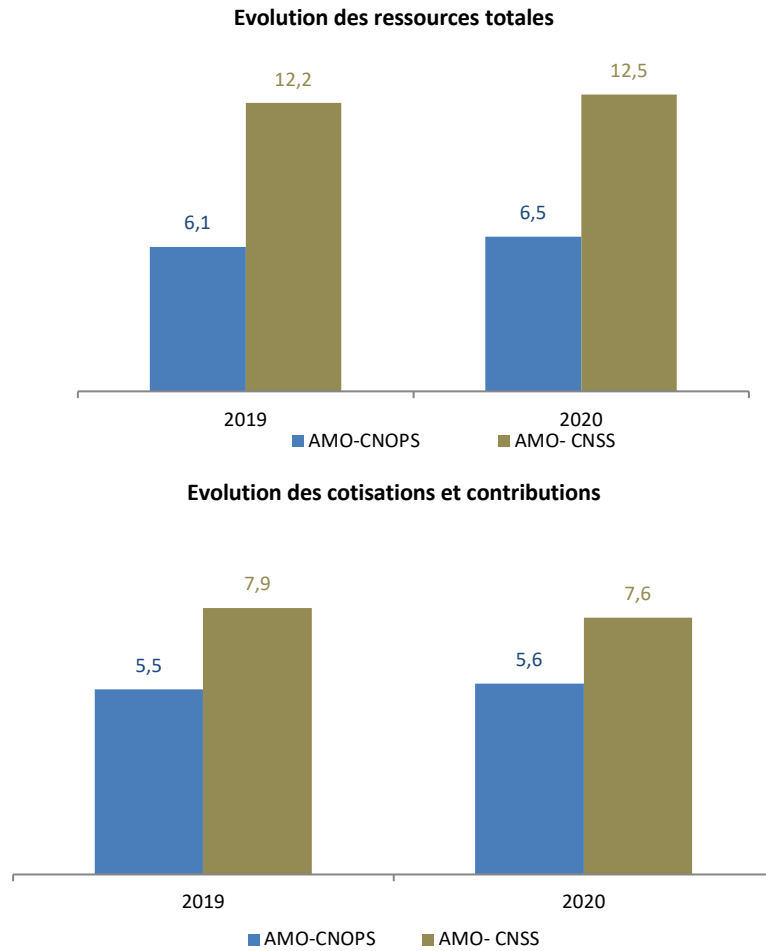


Figure 52 : Evolution des ressources des régimes AMO (en milliards de dirhams)

**19,1 milliards de dirhams de ressources des régimes d'assurance maladie obligatoire.**

Les ressources des régimes AMO se sont élevées en 2020 à 19,1 milliards de dirhams, en progression de 4,4% par rapport à 2019. Les ressources de l'AMO-CNSS représentent 65,4% des ressources totales du secteur avec 12,5 milliards de dirhams contre 6,5 milliards pour l'AMO-CNOPS et 80,7 millions de dirhams pour le régime des étudiants. Sur les cinq derniers exercices les ressources consolidées ont enregistré une progression annuelle moyenne de 5,9%.

**13,3 milliards de dirhams de cotisations et contributions en baisse de 0,8% par rapport à 2019.**

Avec 69,4% des ressources, les cotisations et contributions ont atteint 13,3 milliards de dirhams en baisse de 0,8% par rapport à 2019. Une baisse qui incombe à celle des cotisations et contribution de l'AMO-CNSS entre les deux exercices de 3,8% pour atteindre 7,6 milliards de dirhams (contre 7,9 milliards de dirhams en 2019). Les cotisations et contributions de l'AMO-CNOPS ont atteint 5,6 milliards de dirhams en progression de 3,2% par rapport à l'exercice précédent alors que le régime des étudiants continue de bénéficier des mesures entreprises depuis 2018 pour l'allégement de la procédure d'affiliation au régime en enregistrant une progression de 21,2% de ses cotisations pour atteindre 75,5 millions de dirhams.

Sur la période 2016-2020, les cotisations et contributions de l'assurance maladie obligatoire ont connu une progression annuelle moyenne de 4,8%.

**Les produits financiers générés ont atteint 2,0 milliards de dirhams en 2020.**

Les produits générés par les placements<sup>30</sup> ont enregistré une hausse de 28,6% par rapport à 2019 pour se situer à 2,0 milliards de dirhams. Ces produits ont représenté 10,3% des ressources des régimes de l'AMO. La part des produits financiers a représenté 13,7% des ressources de l'AMO-CNOPS et ce, pour un montant de 892,2 millions de dirhams contre 1,1 million de dirhams pour l'AMO-CNSS, soit 8,6% du total des ressources du régime.

---

<sup>30</sup> Les produits des placements en couverture des provisions techniques et des produits financiers non techniques courants.

## b. Dépenses

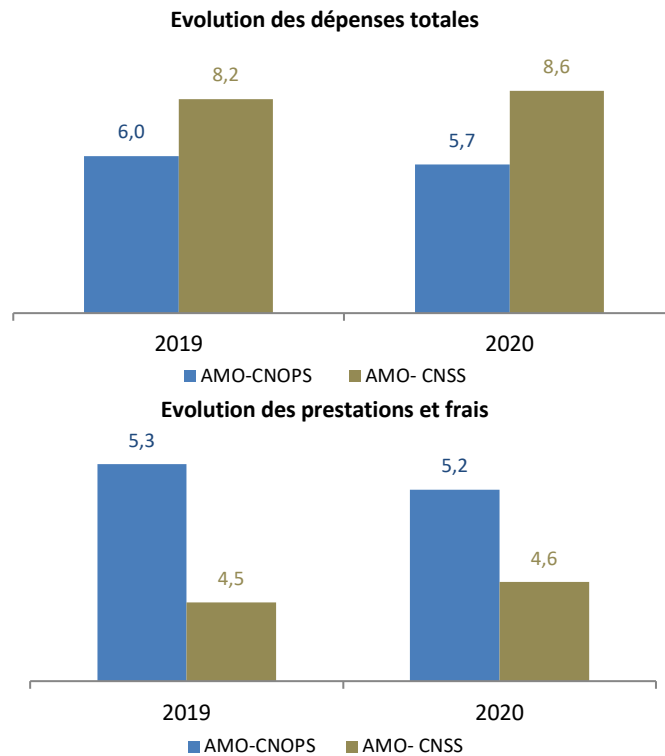


Figure 53 : Evolution des dépenses des régimes AMO (en milliards de dirhams)

**14,3 milliards de dirhams de dépenses des régimes d'assurance maladie obligatoire**

Les dépenses<sup>31</sup> des régimes AMO se sont élevées à 14,3 milliards de dirhams en baisse de 0,1% par rapport à 2019. Celles du régime AMO-CNSS ont atteint 8,6 milliards de dirhams et ont représenté 59,9% des dépenses du secteur contre 40,0% pour l'AMO-CNOPS avec un montant de 5,7 milliards de dirhams en baisse de 5,5% par rapport à leur niveau de 2019. Les dépenses de l'AMO-Etudiants se sont établies à 14,3 millions de dirhams en baisse de 1,4% par rapport à 2019.

**9,8 milliards de dirhams de prestations et frais des régimes AMO en baisse de 0,3% par rapport à 2019.**

Les prestations et frais<sup>32</sup> des régimes AMO ont totalisé un montant de 9,8 milliards de dirhams en 2019 dont 97,7% de prestations et frais payés avec un montant de 9,5 milliards de dirhams. Ces derniers ont enregistré une progression annuelle moyenne de 5,2% sur la période 2016-2020.

Les prestations et frais ont constitué 68,3% des dépenses consolidées des régimes AMO. Ceux du régime AMO-CNOPS ont représenté 90,3% contre une part de 53,8% pour l'AMO-CNSS. Cette différence s'explique par l'importance des charges d'exploitation et des charges non courantes de l'AMO-CNSS qui ont atteint respectivement 1,9 et 2,0 milliards de dirhams.

<sup>31</sup> Il s'agit des prestations et frais, des charges techniques d'exploitation, des charges des placements en couverture des provisions et ainsi que des charges non techniques courantes et non courantes.

<sup>32</sup> Comprennent les variations des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité.



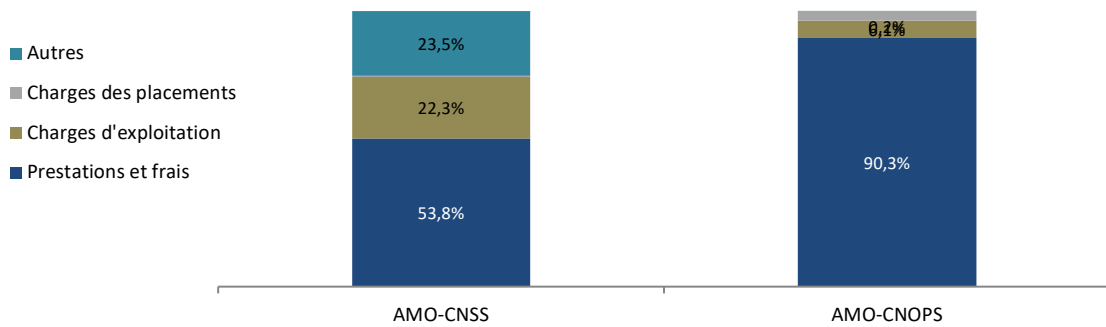


Figure 54 : Structure des dépenses des régimes AMO

Les prestations et frais payés de l'AMO du secteur privé ont atteint 4,7 milliards de dirhams en hausse de 9,3% par rapport à 2019. Celles du régime AMO-CNOPS se sont élevées à 4,9 milliards de dirhams contre 5,1 milliards de dirhams enregistrées une année auparavant. Les prestations et frais payés du régime AMO-Etudiant ont accusé pour leur part, une hausse de 32,5% par rapport à 2019 pour se situer à 4,4 milliards de dirhams.

En 2020, les remboursements directs des frais médicaux ont atteint 5,1 milliards de dirhams et ont représenté 54,8% du total des prestations et frais payés contre 4,2 milliards de dirhams pour les prises en charges des dépenses médicales en tiers-payant soit une part de 45,2% des prestations et frais payés.

Les deux familles d'actes « pharmacie » et « soins liés à l'hospitalisation et aux interventions chirurgicales » concentrent plus de la moitié du montant total des prestations avec respectivement 3,1 et 2,1 milliards de dirhams, soit des parts respectives de 33,6% et 22,8%.

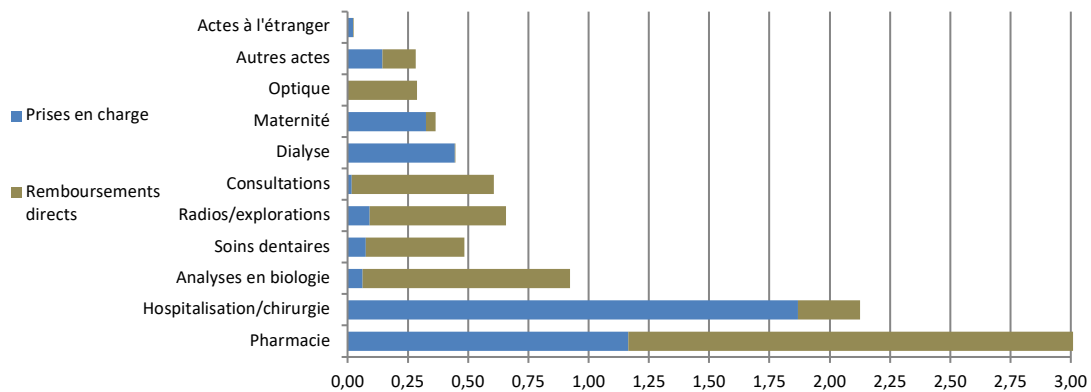


Figure 55 : Structure des prestations et frais payés par les régimes AMO par type d'acte (en milliards de dirhams)

### Le taux de couverture des dépenses de santé des ménages couverts par les régimes AMO a atteint 66,7%

Les prestations et remboursements des régimes AMO ont couvert 66,7% du total des dépenses de santé engagées par les ménages couverts par ces régimes avec des parts de couverture de 90,2% et 54,9% respectivement en tier payant et en ambulatoire. Les dépenses de soins des ménages ont totalisé 14,0 milliards de dirhams contre 13,8 milliards de dirhams en 2019. Par régime, le taux de couverture

des frais engagés a atteint 64,9% pour l'AMO-CNSS, 68,5% pour l'AMO-CNOPS et 68,7% pour le régime AMO-Etudiants.

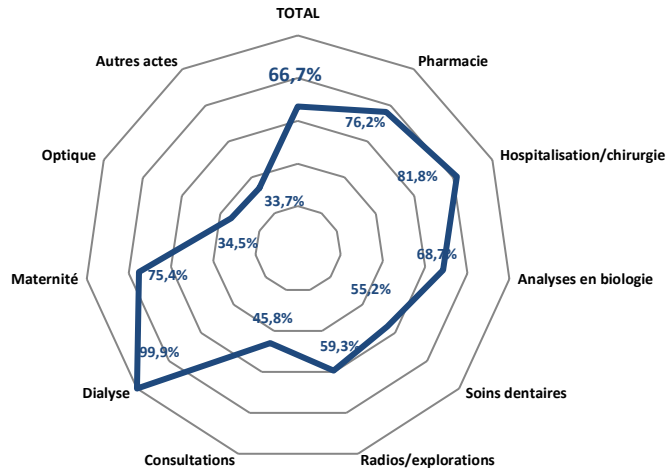


Figure 56 : Taux de couverture par l'AMO des dépenses de santé des ménages par type d'acte

Avec une part de 16,0% des dépenses totales, les charges d'exploitation des régimes AMO se sont élevées en 2020 à 2,3 milliards de dirhams en baisse de 0,5% par rapport à 2019. Les charges de placement ont atteint, quant à elles, un montant de 228,2 millions de dirhams et ont représenté 1,6% des dépenses totales.

### c. Soldes et indicateurs

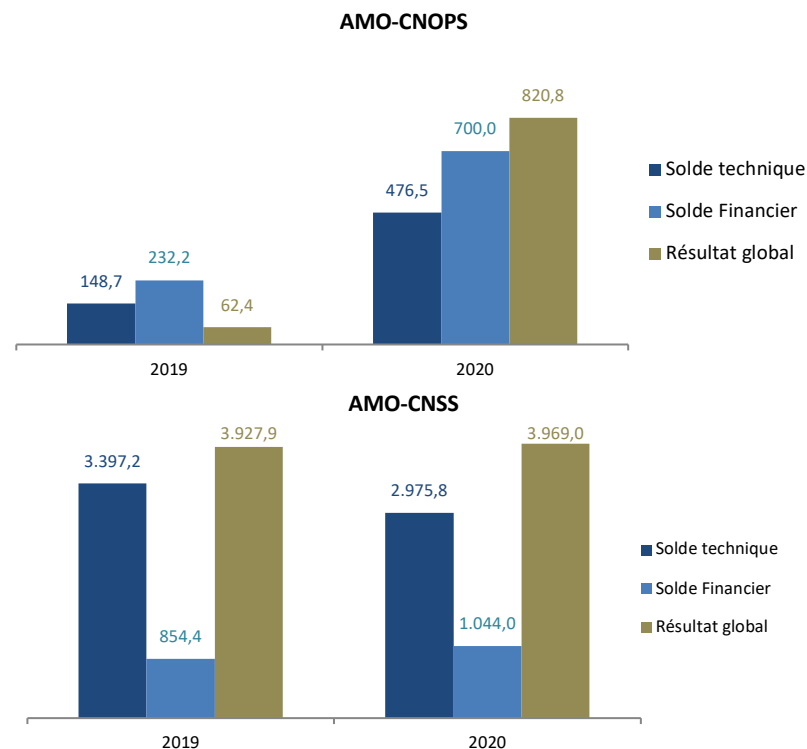


Figure 57 : Evolution du solde technique<sup>33</sup>, du solde financier<sup>34</sup> et du résultat global<sup>35</sup> (en millions de dirhams)

**Solde global de l'AMO-CNOPS excédentaire de 820,8 millions de dirhams.**

Le solde technique du régime AMO-CNOPS s'est établi en 2020 à 476,5 millions de dirhams contre 148,7 millions de dirhams enregistré en 2019. Cette amélioration est due principalement à la baisse des dépenses du régime. Le solde financier a atteint 700,0 millions de dirhams contre 232,2 millions de dirhams une année auparavant. Pour ce qui est du solde global, ce dernier s'est amélioré en 2020 pour se situer à 820,8 millions de dirhams contre seulement 62,4 millions de dirhams enregistrés en 2019.

**Un solde global de 4,0 milliards de dirhams enregistré par l'AMO-CNSS en 2020.**

Le solde technique du régime AMO-CNSS a accusé une baisse de 12,4% pour se situer à 3,0 milliards de dirhams contre 3,4 milliards enregistrés une année auparavant. Le solde des opérations financières s'est élevé à 1,0 milliards de dirhams en amélioration de 22,2% par rapport à 2019 pour permettre de maintenir le solde global du régime au même niveau enregistré en 2019 (4,0 milliards de dirhams contre 3,9 milliards une année auparavant).

**Un solde global de 66,4 millions de dirhams réalisé par le régime AMO-Étudiants.**

Le solde technique du régime AMO des étudiants a enregistré une hausse de 24,5% passant de 57,9 millions de dirhams en 2019 à 72,1 millions de dirhams en 2020. Avec un solde financier de 3,0 millions de dirhams, le solde global s'est situé à 66,4 millions de dirhams contre 50,5 millions de dirhams enregistré une année auparavant.

<sup>33</sup> Différence entre les cotisations et les prestations et frais (y compris les variations et dotations aux provisions)

<sup>34</sup> Différence entre les produits et les charges des placements (affectés aux provisions techniques et aux excédents cumulés)

<sup>35</sup> Différence entre les ressources et les dépenses totales des régimes

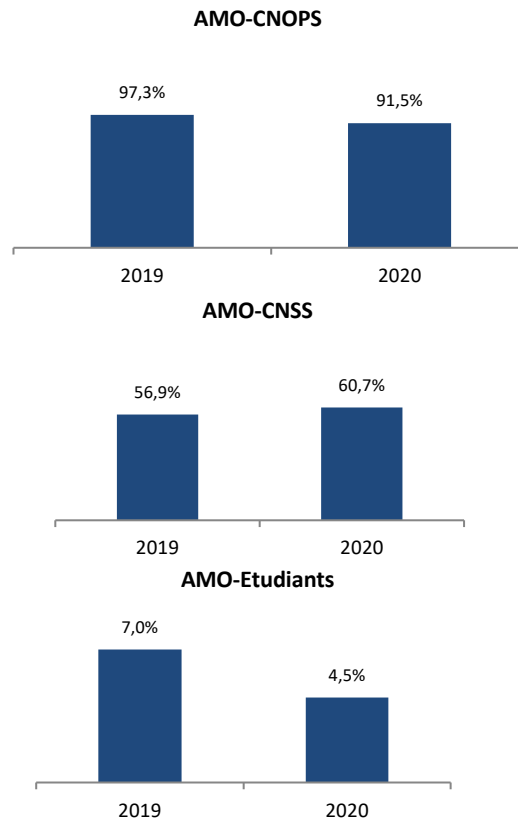


Figure 58 : Evolution du rapport Prestations et frais / Cotisations des régimes AMO

#### d. Placements affectés aux provisions et réserves

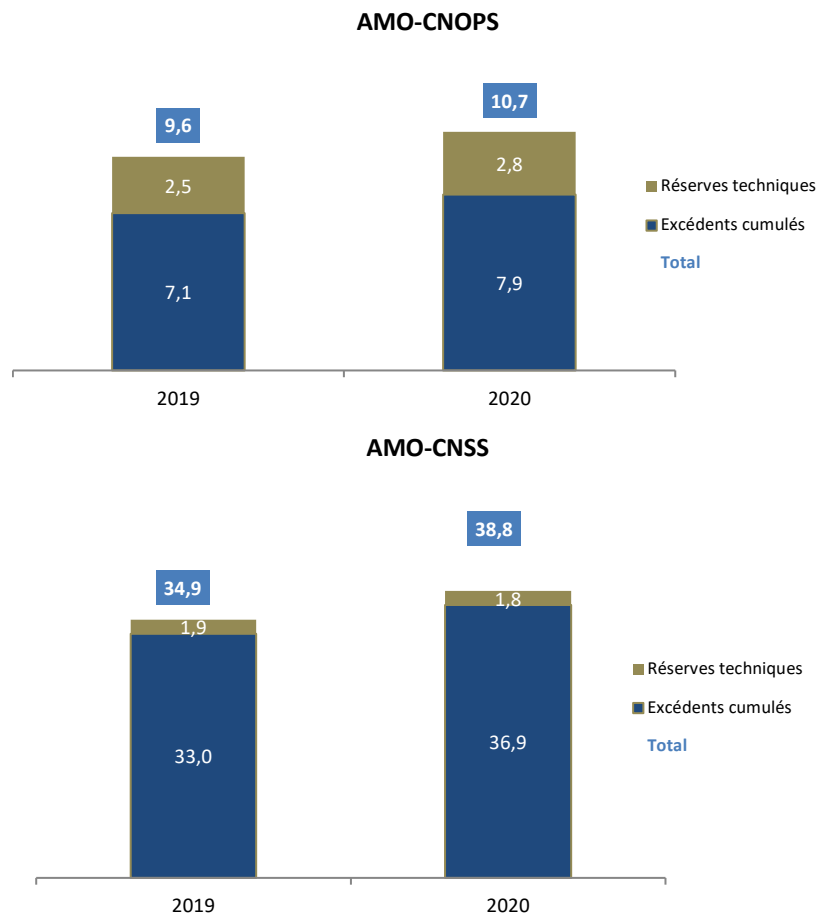


Figure 59 : Evolution des provisions techniques et des excédents cumulés des régimes AMO (en milliards de dirhams)

#### 49,7 milliards de dirhams de réserves et d'excédents cumulés en 2020...

Le montant des réserves techniques<sup>36</sup> et des excédents cumulés des régimes AMO a atteint 49,7 milliards de dirhams en hausse de 11,4% par rapport à 2019. Ces fonds ont enregistré une progression annuelle moyenne de 10,6% sur la période 2016-2020 grâce notamment à la progression des excédents cumulés du régime AMO-CNSS qui sont passés de 22,4 milliards à 37,0 milliards de dirhams sur la même période. Les provisions techniques du régime se sont élevées à fin 2020 à 1,8 milliard de dirhams en baisse de 3,7% par rapport à 2019.

Les excédents cumulés du régime AMO-CNOPS se sont élevés à 7,9 milliards de dirhams en hausse de 11,6% par rapport à 2019. Pour leur part, les provisions techniques ont enregistré également une hausse entre les deux exercices de 11,8% pour se situer à 2,8 milliards de dirhams contre 2,5 milliards de dirhams une année auparavant.

Les fonds du régime des étudiants se sont élevés à 155,2 millions de dirhams en 2020 constitués principalement des excédents cumulés à hauteur de 98,3%.

<sup>36</sup> Les provisions techniques sont constituées des provisions pour sinistres à payer et de la réserve de sécurité.

**... représentés à hauteur de 44,9 milliards de dirhams de placements.**

Les placements affectés en représentation de ces réserves, constitués majoritairement de titres de taux, se sont élevés à 44,9 milliards de dirhams, en progression de 9,3% par rapport à 2019. Les titres et valeurs du Trésor représentent 23,1% de ces placements avec un montant de 10,4 milliards de dirhams. Sur la période 2016-2020, les placements des régimes AMO ont enregistré une progression annuelle moyenne de 9,4%.

## C. Secteur de la mutualité<sup>37</sup>

### 1. Démographie

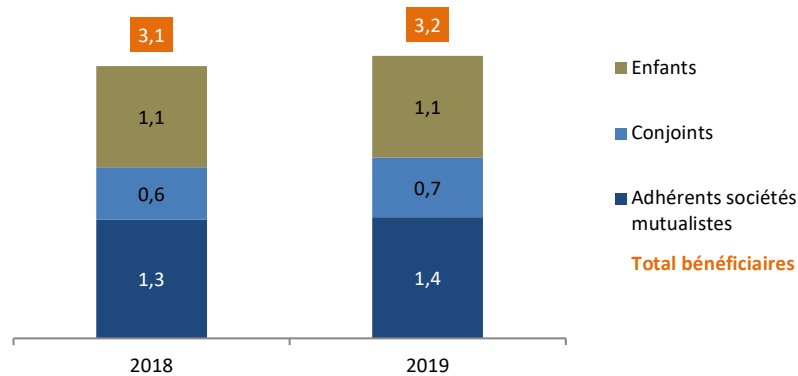


Figure 60 : Evolution du nombre de bénéficiaires des sociétés mutualistes (en millions)

**3,2 millions de bénéficiaires des sociétés mutualistes en progression annuelle de 3,5% sur la période 2015-2019.**

En 2019, l'effectif des bénéficiaires des sociétés mutualistes a atteint 3,2 millions de personnes enregistrant une progression annuelle moyenne de 3,5% sur la période 2015-2019. Les adhérents représentent 42,9% des bénéficiaires avec un effectif de 1,4 million de personnes, suivi des enfants à charge et des conjoints et avec des parts respectives de 35,9% et 21,1%.

Les sociétés mutualistes assurant une couverture médicale de base couvrent 272,7 mille bénéficiaires dont 122,8 mille adhérents et 149,9 mille ayants droit. Celles assurant une couverture de base aux actifs non-salariés (artistes, avocats et pharmaciens) couvrent quant à elles une population de 23,4 mille bénéficiaires dont 16,0 mille sont des membres adhérents.

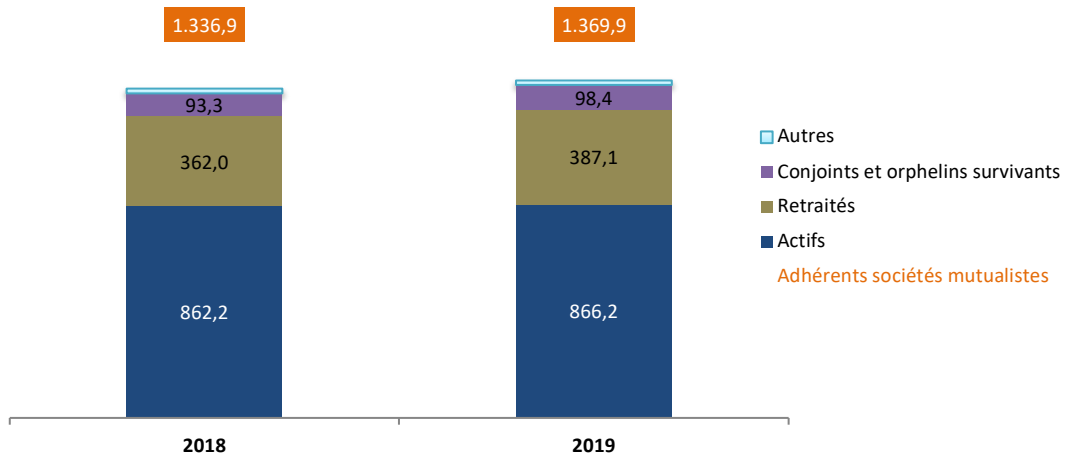


Figure 61 : Evolution des adhérents des sociétés mutualistes (en milliers)

<sup>37</sup> Ce chapitre retrace la progression survenue en 2019 des indicateurs démographiques et financiers des sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité.

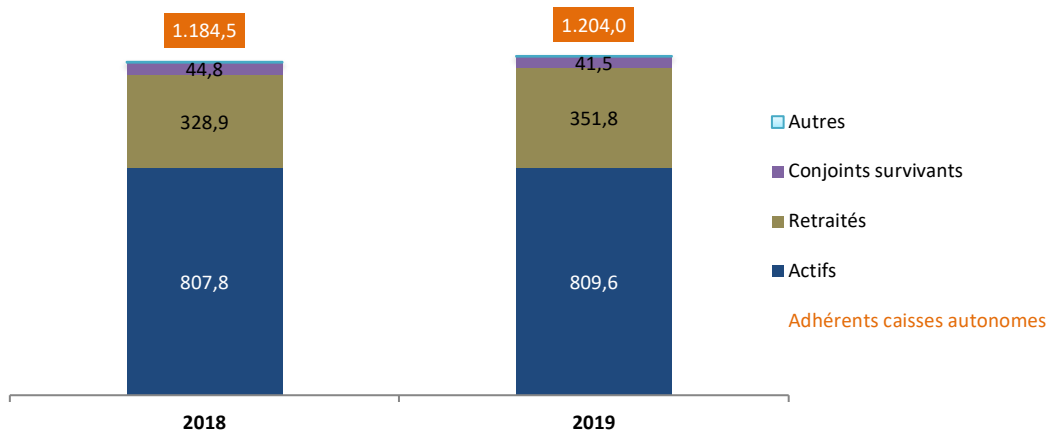


Figure 62 : Evolution des adhérents aux caisses autonomes (en milliers)

Avec une part de 63,2% du total des adhérents des sociétés mutualistes, les adhérents actifs ont connu en 2019 une légère hausse de leur effectif de 0,5% par rapport à l'exercice précédent pour se situer à 866,2 mille personnes. L'effectif des retraités et celui des conjoints survivants ont, pour leur part, progressé de 6,9% et 5,5% respectivement pour atteindre 387,1 et 98,4 mille personnes.

**Les caisses autonomes comptent 1,2 million d'adhérents, soit 87,9% de ceux des sociétés mutualistes**

Les adhérents des caisses autonomes ont représenté 87,9% des adhérents des sociétés mutualistes. Leur effectif s'est établi en 2019 à 1,2 million d'adhérents en hausse de 1,6% par rapport à 2018. Les actifs ont constitué 67,2% des adhérents avec un effectif de 809,6 mille actifs suivi des pensionnés avec une part de 32,7% et dont l'effectif a atteint 393,3 mille personnes.

Les ayants droits des sociétés mutualistes ont atteint un effectif de 1,8 million de personnes en hausse de 4,8% par rapport à 2018. Les enfants à charge en représentent 63,0% avec un effectif de 1,1 million contre 674,4 mille personnes pour les conjoints soit une part de 37,0% des personnes à charge.

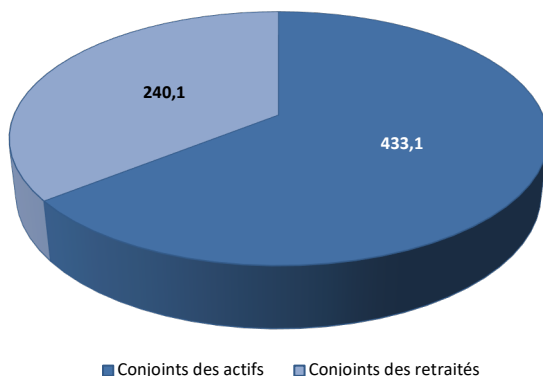


Figure 63 : Evolution des effectifs des conjoints à charge (en milliers)

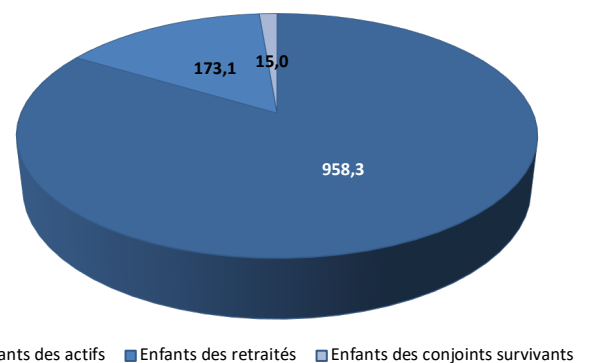


Figure 64 : Evolution des effectifs des enfants à charge (en milliers)



## 2. Données financières

### e. Ressources

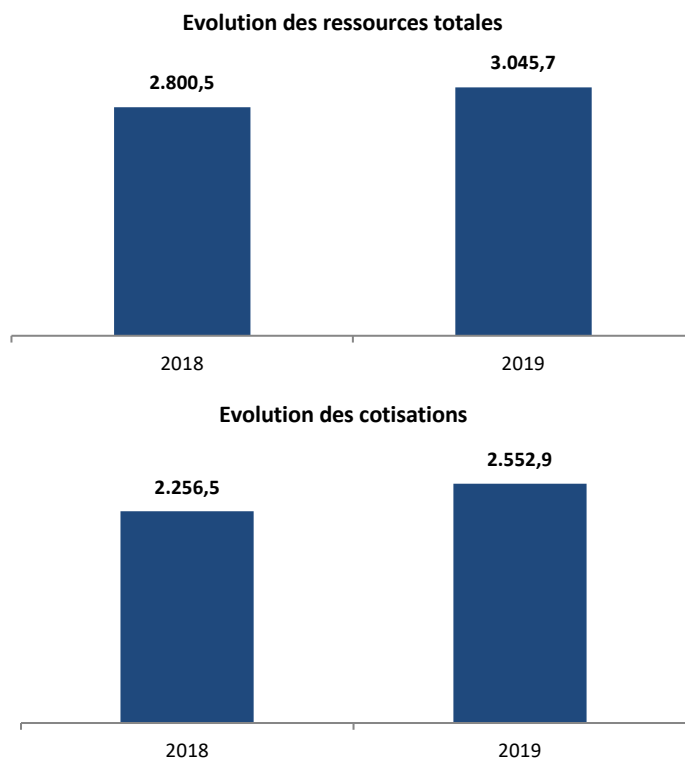


Figure 65 : Evolution des ressources des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)

**3,0 milliards de dirhams de ressources des sociétés mutualistes dont 2,6 milliards proviennent des cotisations**

Les ressources<sup>38</sup> des sociétés mutualistes se sont élevées à 3,0 milliards de dirhams en 2019 soit en hausse de 8,8% par rapport à 2018<sup>39</sup>. Les cotisations et contributions ont représenté 83,8% de ces ressources et se sont établies à 2,6 milliards de dirhams en progression de 13,1% par rapport à l'exercice précédent.

**1,1 milliards de dirhams de cotisations au titre de la couverture médicale de base**

Les cotisations collectées au titre de la couverture médicale de base ont atteint 1,1 milliard de dirhams en progression annuelle moyenne de 5,2% sur la période 2015-2019. Ces cotisations proviennent à hauteur de 56,7% de cotisations patronales et à 43,3% de cotisations salariales.

**943,7 millions au titre de la couverture complémentaire.**

Les sociétés mutualistes ont collecté 943,7 millions de dirhams au titre de la couverture médicale complémentaire dont 81,4% de cotisations salariales.

Pour leur part, les cotisations collectées dans le cadre des caisses autonomes ont atteint un montant de 643,3 millions de dirhams en hausse de 6,2% par rapport à 2018.

<sup>38</sup> Il s'agit des cotisations et contributions, des produits de placements en couverture des provisions techniques, des produits techniques d'exploitation et des produits non techniques (courants et non courants).

<sup>39</sup> Les données des sociétés mutualistes relatives à l'exercice 2018 ont été mises à jour tenant compte des derniers états envoyés.

**Les produits financiers générés représentent 7,9% des ressources en 2019.**

Avec une part de 7,9% du total des ressources des sociétés mutualistes, les produits financiers ont totalisé en 2019 un montant de 239,2 millions de dirhams. Les produits d'exploitation des œuvres sociales ont atteint quant à eux un montant de 74,3 millions de dirhams.

## f. Dépenses

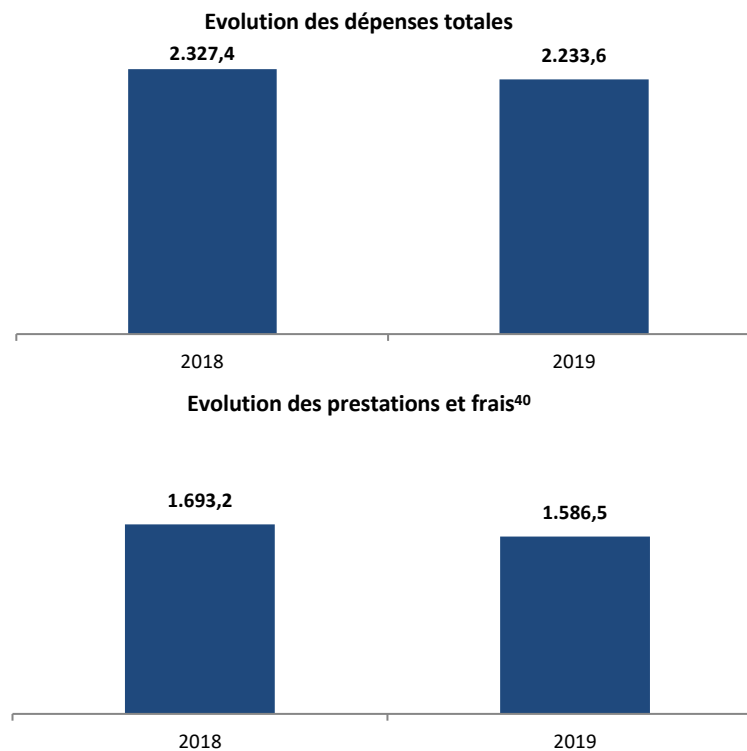


Figure 66 : Evolution des dépenses totales et des prestations et frais des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)

**2,2 milliards de dirhams de dépenses des sociétés mutualistes dont 1,6 milliard de dirhams en prestations et frais payés.**

Les dépenses des sociétés mutualistes ont atteint 2,2 milliards de dirhams en 2019, en baisse de 4,0% par rapport à 2018. Les prestations et frais payés ont accusé également une baisse de 6,3% pour se situer en 2019 à 1,6 milliard de dirhams, soit 71,0% des dépenses totales des sociétés mutualistes.

Les charges techniques d'exploitation ont représenté, quant à elles, 21,0% des dépenses avec un montant de 463,9 millions de dirhams en 2019 contre 467,6 millions de dirhams une année auparavant.

**1,2 milliard de dirhams de prestations au titre de la couverture maladie contre 463,2 millions pour les risques couverts par les caisses autonomes.**

Les prestations au titre de la couverture médicale de base ont totalisé un montant de 666,6 millions de dirhams contre 644,6 millions de dirhams en 2018 soit une hausse de 3,4% entre les deux exercices. Les prestations au titre de la couverture médicale complémentaire ont enregistré une hausse de 4,7% passant de 482,3 millions de dirhams en 2018 à 504,8 millions de dirhams en 2019.

Dans leur globalité, les dépenses maladie ont représenté 71,7% des prestations et frais payés avec un montant de 1,2 milliard de dirhams en hausse de 3,9% par rapport à 2018. Les prestations afférentes aux risques couverts par les caisses autonomes se sont élevées à 463,2 millions de dirhams en baisse de 28,7% par rapport à 2018.

<sup>40</sup> Comprennent les variations des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité.

Les prestations relatives aux œuvres sociales (charges d'exploitation des œuvres sociales) ont totalisé en 2019 un montant de 115,2 millions de dirhams contre 195,8 millions de dirhams en 2018.

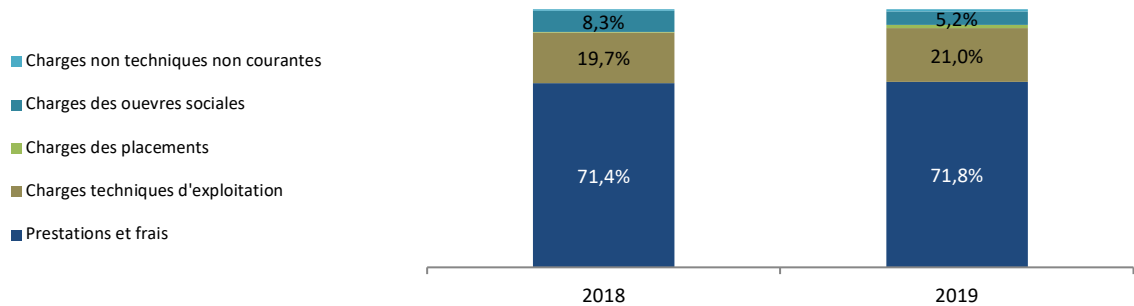
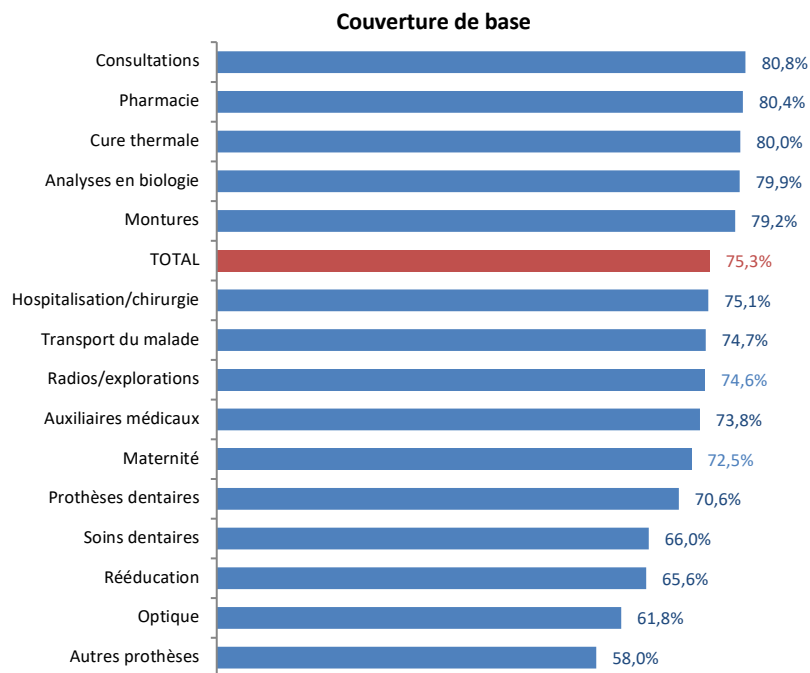


Figure 67 : Structure des dépenses des sociétés mutualistes

Les trois familles d'actes « consultations », « pharmacie » et « hospitalisation/chirurgie » cumulent 58,0% des prestations des mutuelles assurant une couverture de base (57,3% en tiers payant et 58,4% en ambulatoire). S'agissant des mutuelles assurant une couverture complémentaire, les mêmes familles d'actes regroupent 70,1% des prestations effectuées en ambulatoire.



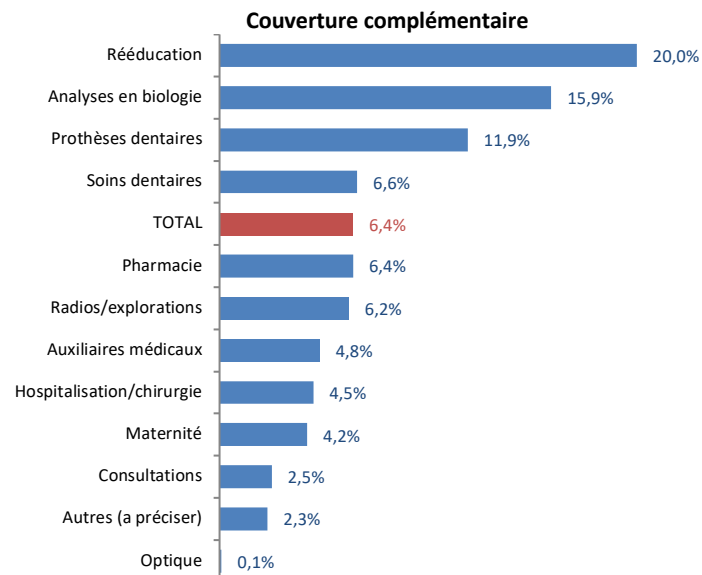


Figure 68 : Taux de couverture des dépenses de santé des ménages par les mutuelles par type d'acte

**75,3% est le taux de couverture des frais de santé par les mutuelles assurant une couverture de base**

La couverture des dépenses par les sociétés mutualistes assurant une couverture de base s'est élevée en 2019 à un taux de 75,3% des dépenses de santé de leurs bénéficiaires. Le coût moyen des dossiers de soins réglés par ces mutuelles est de 450,8 dirhams.

Les mutuelles assurant une couverture complémentaire ont pour leur part couvert 6,4% des frais de santé engagés avec un coût moyen de 52,8 dirhams par dossier de soins.

### g. Soldes et indicateurs

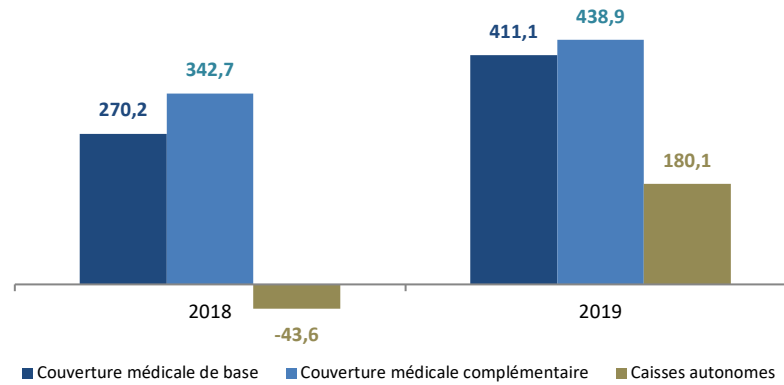


Figure 69 : Evolution du solde technique<sup>41</sup> des sociétés mutualistes par type de couverture (en millions de dirhams)

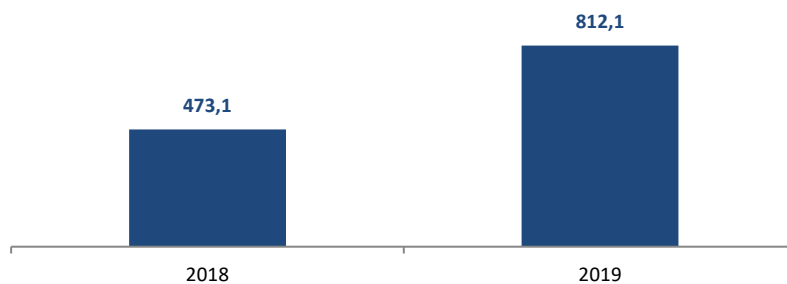


Figure 70 : Evolution du solde global<sup>42</sup> des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)

#### Amélioration en 2019 des soldes techniques des couvertures médicales de base et complémentaire.

En 2019, le solde technique de la couverture médicale de base s'est situé à un montant de 411,1 millions de dirhams contre un montant de 270,2 millions en 2018. Le ratio prestations sur cotisations a atteint un taux de 61,9% contre 70,4% une année auparavant.

Pour sa part, le solde technique de la couverture médicale complémentaire a atteint 438,9 millions de dirhams contre 342,7 millions de dirhams enregistré en 2018 avec un ratio prestations/cotisations de 53,5%.

Le solde technique des caisses autonomes s'est élevé en 2019 à 180,1 millions de dirhams avec un ratio prestations/cotisations qui s'est situé à 72,0%.

Le solde global des sociétés mutualistes s'est situé à 812,1 millions de dirhams contre 473,1 millions de dirhams enregistré une année auparavant.

<sup>41</sup> Différence entre les cotisations et les prestations et frais payés

<sup>42</sup> Différence entre les ressources et les dépenses totales des sociétés mutualistes

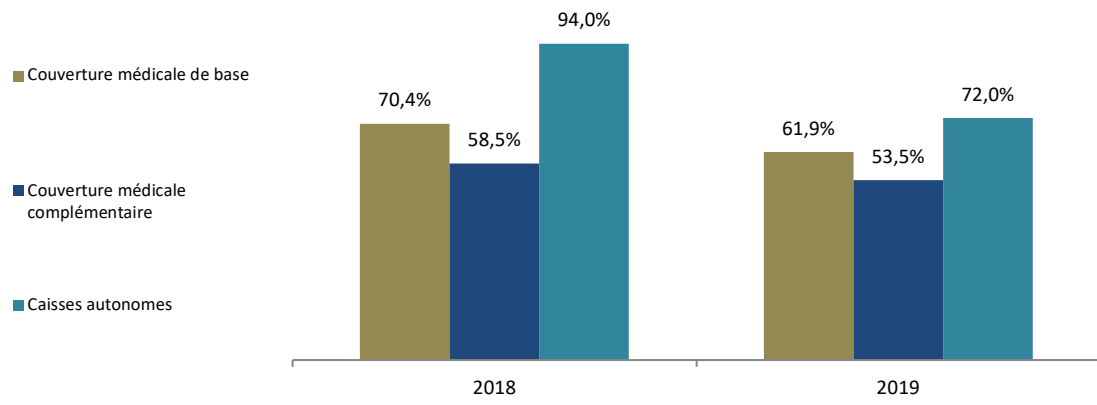


Figure 71 : Evolution du rapport prestations/cotisations des sociétés mutualistes





# Partie III

Caisse Nationale  
de Retraites et  
d'Assurances



## A. Synthèse

La Caisse nationale de retraites et d'assurances gère des produits de retraite<sup>43</sup> de base ou complémentaire ainsi que des fonds de solidarité<sup>44</sup> en gestion propre ou gérés pour le compte de tiers (Cf. Annexe3). Le nombre de bénéficiaires des prestations de la CNRA, pour les deux activités de la caisse, s'est établi en 2020 à 346,6 mille personnes en légère hausse de 1,4% par rapport à 2019.

Le nombre de cotisants des produits de retraite de la caisse en gestion propre a atteint 66,2 mille personnes constitué à hauteur de 89,8% de cotisants au produit complémentaire « RECORE » avec 59,5 mille personnes en baisse de 8,7% par rapport à 2019.

Les capitaux, primes et cotisations reçus par la caisse se sont élevés à 2,3 milliards de dirhams contre 2,1 milliards en 2019. Ce montant est constitué à hauteur de 54,7% des capitaux constitutifs des rentes accident de travail (AT) et accident de la circulation (AC) avec un montant de 1,3 milliard de dirhams. Les cotisations collectées dans le cadre de l'activité de retraite de la CNRA ont atteint 1,1 milliard de dirhams. Les produits financiers générés ont atteint un montant 2,4 milliards de dirhams représentant 49,9% des ressources de la caisse.

Les prestations et frais ont enregistré une hausse de 13,6% pour atteindre 3,1 milliards de dirhams contre 2,8 milliards une année auparavant. Les prestations et frais payés (prestations et frais hors variation des provisions techniques) ont représenté 48,6% de ce montant avec un total de 1,5 milliard de dirhams. Les charges de placement ont atteint 1,4 milliard de dirhams, soit 30,2% des dépenses de la caisse. Les prestations RECORE et celles relatives au produit consenti au profit des affiliés à la caisse interne de retraites de l'OCP (CIR OCP) représentent à elles seules 67,1% du total des prestations payées par la CNRA et 97,2% des prestations de son activité de retraite.

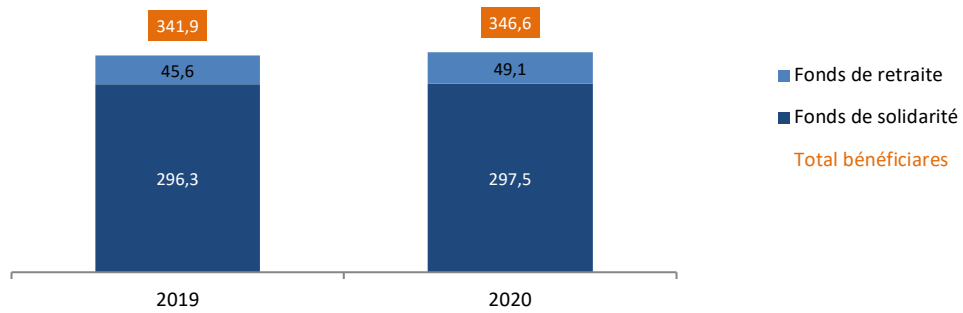
Les placements de la CNRA ont atteint 20,3 milliards de dirhams en hausse de 12,9% par rapport à 2019. Les valeurs de taux en représentent 99,4% avec un montant de 20,1 milliards de dirhams.

<sup>43</sup> RECORE, Fonds de Retraite des Avocats du Maroc, Addamane Al Hirafi (ADH), Capital de Fin de Carrière (CFC), Systèmes de pensions figées, prestations de la caisse interne de retraites de l'OCP, Gestion des pensionnés REDAL, Régime de Retraite des Membres de la Chambre des Conseillers, Caisse de Retraite de l'Ordre des Avocats de Casablanca.

<sup>44</sup> Rentes Accidents du Travail, Rentes Accidents de la Circulation, Rentes du personnel de l'ex-Administration des Fonds du Travail, Rentes AT / SAHAM ASSURANCE, Charbonnages du Maroc, Fonds d'Entraide Familiale, Fonds du Travail, Aide aux veuves et Fondation AHLY.

## B. Démographie

Figure 72 : Evolution du nombre des bénéficiaires de prestations



**346,6 mille bénéficiaires de prestations en 2020 en hausse de 1,4% par rapport à 2019.**

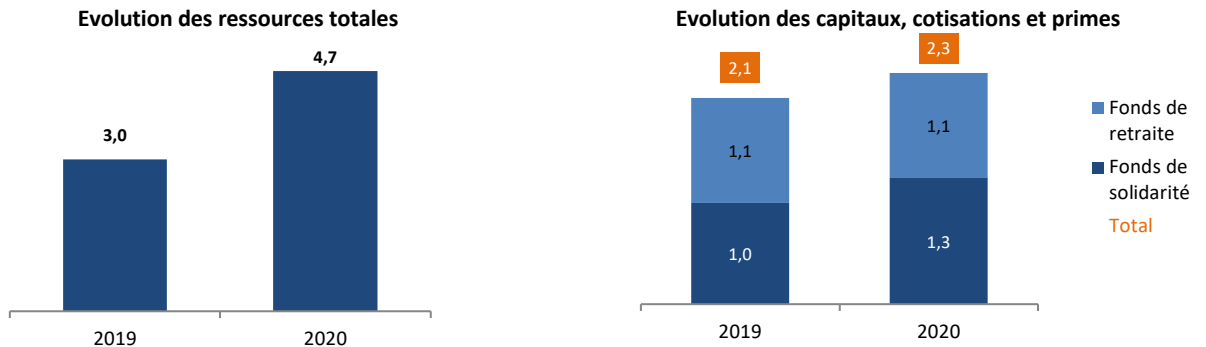
L'effectif des bénéficiaires des prestations de la CNRA s'est situé en 2020 à 346,6 mille personnes en légère hausse de 1,4% par rapport à 2019. Les bénéficiaires des prestations des fonds de solidarité représentent 85,8% des bénéficiaires de la caisse avec un effectif de 297,5 mille personnes en légère hausse de 0,4% par rapport à 2019. Cet effectif est constituée à 50,5% des veuves bénéficiant des prestations du fonds « aides aux veuves » et à 26,4% des bénéficiaires des rentes AT et AC avec un effectif de 78,5 mille contre 71,8 mille bénéficiaires une année auparavant.

Le nombre de cotisants des produits de retraite de la caisse en gestion propre a atteint 66,2 mille personnes. Cet effectif est constitué à hauteur de 89,8% de cotisants au produit complémentaire « RECORE » avec 59,5 mille personnes, en baisse de 8,7% par rapport à 2019. L'effectif des bénéficiaires des prestations de ces produits a connu une hausse de 7,7% en 2020 pour s'établir à 49,1 mille affiliés.

## C. Données financières

### 1. Ressources

Figure 73 : Evolution des ressources et des cotisations de la CNRA (en milliards de dirhams)



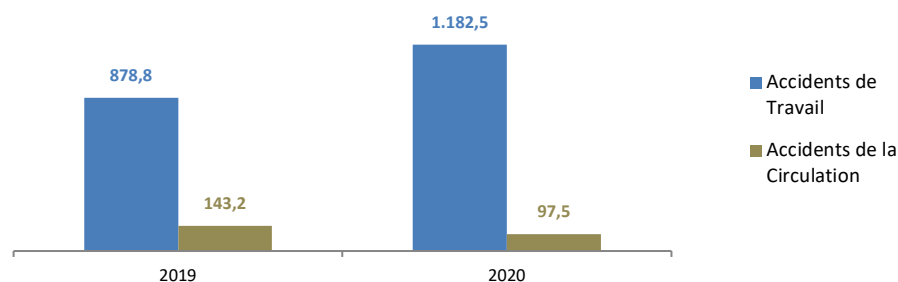
**4,7 milliards de dirhams de ressources de la CNRA contre 3,0 milliards en 2019.**

Pour son activité de gestion propre, les ressources de la CNRA ont totalisé un montant de 4,7 milliards de dirhams en progression de 58,3% par rapport à l'année précédente. Cette hausse est induite principalement par celle des produits générés par les placements, avec une part de 49,9% du total des ressources de la caisse, passant de 876,5 millions de dirhams en 2019 à 2,4 milliards en 2020. Sur les cinq dernières années, ces ressources ont connu une progression annuelle moyenne de 24,2%.

**2,3 milliards de dirhams de cotisations en progression de 12,1% par rapport à 2019.**

Constituant 49,4% des ressources en gestion propre, les capitaux constitutifs des rentes, cotisations et primes reçus par la CNRA ont atteint un montant de 2,3 milliards de dirhams contre 2,1 milliards enregistré en 2019, soit une hausse de 12,1%. Cette progression incombe principalement à la hausse des capitaux constitutifs des rentes AT qui sont passés de 878,8 millions de dirhams en 2019 à 1,2 milliard en 2020. Ces capitaux représentent 50,6% du total des capitaux constitutifs des rentes, cotisations et primes collectés par la caisse dans le cadre de son activité en gestion propre.

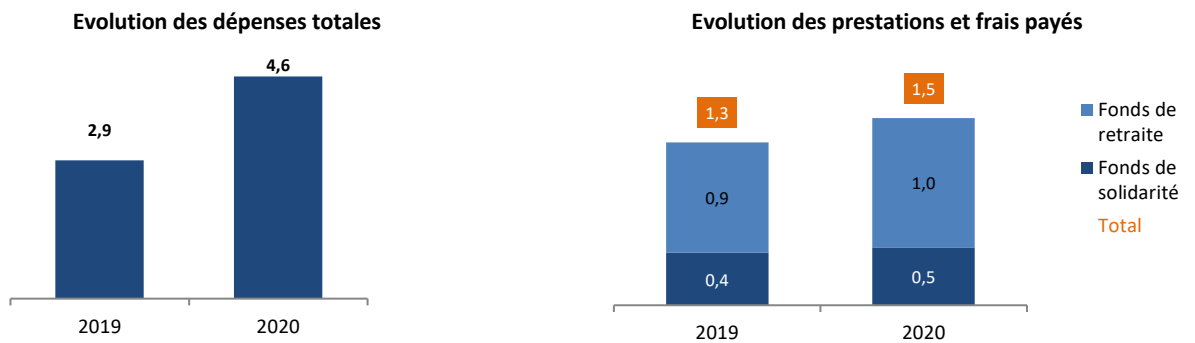
Figure 74 : Evolution des capitaux constitutifs des rentes AT et AC reçus par la CNRA (en millions de dirhams)



Les cotisations collectées dans le cadre de l'activité de retraite sont restées quasiment stables en 2020 avec un montant de 1,1 milliard de dirhams tiré essentiellement par les cotisations du régime de retraite complémentaire « RECORE », qui représentent 98,2% des cotisations de cette activité et 44,5% de l'ensemble des cotisations de la caisse en gestion propre.

## 2. Dépenses

Figure 75 : Evolution des dépenses totales et des prestations et frais payés (en milliards de dirhams)



**4,6 milliards de dirhams de dépenses dont 1,5 milliard de dirhams en prestations et frais payés.**

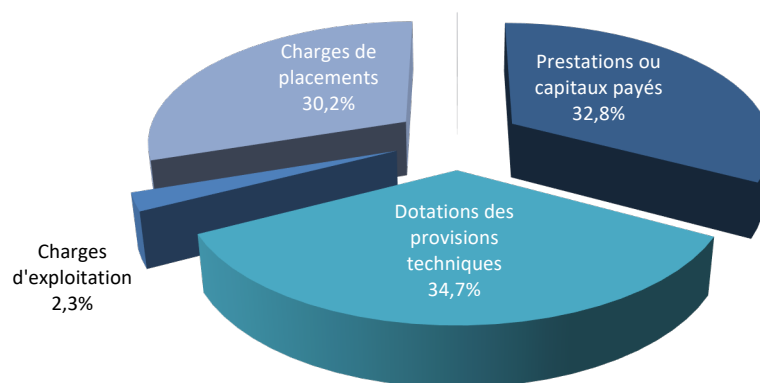
Les dépenses des activités en gestion propre se sont élevées à 4,6 milliards de dirhams en 2020 contre 2,9 milliards en 2019. Cette hausse est induite par celle des charges de placements, qui constituent 30,2% des dépenses de la caisse, passant de 28,1 millions de dirhams en 2019 à 1,4 milliard en 2020. Sur la période 2016-2020, les dépenses ont enregistré une progression annuelle moyenne de 26,9%.

Les prestations et frais payés au titre des produits et régimes de retraite se sont établies à 1,0 milliard de dirhams en hausse de 17,1% par rapport à 2019.

En ce qui concerne les prestations de solidarité, celles-ci ont atteint un montant de 470,6 millions de dirhams contre 427,3 millions une année auparavant.

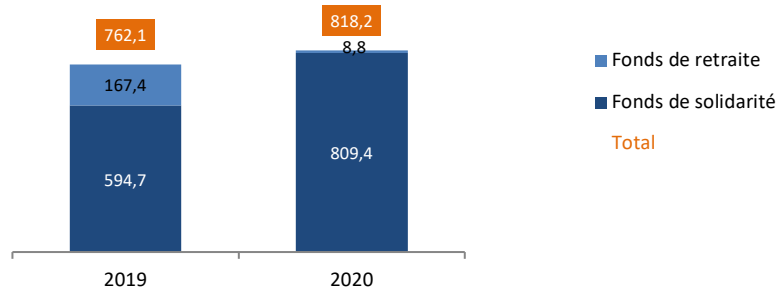
Les charges techniques d'exploitation ont représenté, quant à elles, 2,3% des dépenses avec un montant de 107,8 millions de dirhams en 2020 contre 105,4 millions en 2019. Sur les cinq dernières années, ces charges ont enregistré une progression annuelle moyenne de 8,2%.

Figure 76 : Structure des dépenses de la CNRA



### 3. Soldes et indicateurs

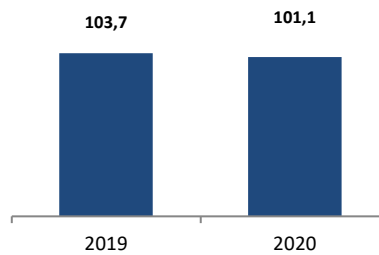
Figure 77 : Evolution du solde technique<sup>45</sup> de la CNRA (en millions de dirhams)



**Solde technique de 818,2 millions de dirhams en 2020 en progression de 7,4% par rapport à 2019.**

Le solde technique s'est situé en 2020 à un montant de 818,2 millions de dirhams en amélioration de 7,4% par rapport à 2019. Ce montant est constitué à hauteur de 98,9% des excédents techniques générés par les activités de solidarité avec un montant de 809,4 millions de dirhams contre 8,8 millions de dirhams pour les activités retraite en gestion propre.

Figure 78 : Evolution du solde global<sup>46</sup> (en millions de dirhams)



**Résultat de 2020 excédentaire d'un montant de 101,1 millions de dirhams contre 103,7 millions en 2019.**

Pour sa part, le solde financier a atteint un montant de 966,4 millions de dirhams contre 848,4 millions enregistré en 2019.

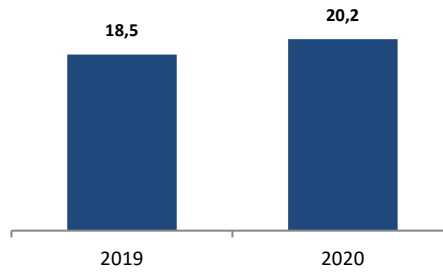
Avec une dotation aux provisions techniques de 1,6 milliard de dirhams, le résultat global de la CNRA s'est élevé à 101,1 millions de dirhams contre 103,7 millions en 2019.

<sup>45</sup> Différence entre les cotisations et les prestations et frais payés

<sup>46</sup> Différence entre les ressources et les dépenses totales de la CNRA

#### 4. Placements affectés aux provisions et réserves

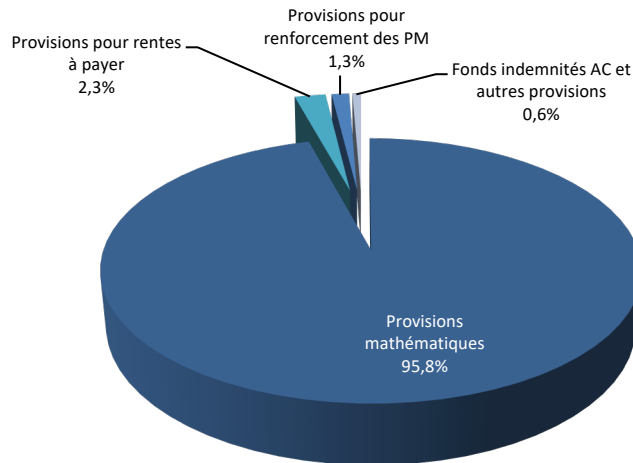
Figure 79 : Evolution des provisions et réserves (en milliards de dirhams)



**20,2 milliards de dirhams de provisions et réserves en 2020 totalement couverts par les placements**

Les provisions et réserves ont atteint un montant de 20,2 milliards de dirhams contre 18,5 milliards un an auparavant, soit une hausse de 8,7%. Cette hausse est liée essentiellement à l'augmentation des provisions mathématiques de 8,5% entre les deux exercices. Ces dernières ont constitué 95,8% des provisions de la CNRA.

Figure 80 : Répartition des provisions et réserves



Les placements se sont élevés à 20,3 milliards de dirhams en progression de 12,9% par rapport à l'exercice précédent. Ils sont constitués à hauteur de 99,4% de titres de taux.



## Liste des figures

Figure 1 : Contribution des composantes de la demande à la croissance (en points de pourcentage)	9
Figure 2 : Décomposition du PIB (croissance annuelle en %)	9
Figure 3 : Evolution du taux d'activité par sexe	10
Figure 4 : Comparaison des taux d'activité des femmes en 2020	10
Figure 5 : Evolution du taux de chômage par sexe	10
Figure 6 : Evolution de l'indice de prix à la consommation	11
Figure 7 : Evolution de l'indice des prix des dépenses de santé	11
Figure 8 : Nombre d'adhérents des régimes de base	16
Figure 9 : Structure des adhérents de la CNSS par secteur d'activité	16
Figure 10 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base (en milliers)	17
Figure 11 : Effectif par sexe et tranches d'âge et âge moyen des actifs cotisants en 2020	18
Figure 12 : Répartition des actifs cotisants du secteur privé par région et secteur d'activité	19
Figure 13 : Répartition des actifs cotisants par tranche de salaire brut et salaire brut moyen mensuels (en dirhams)	20
Figure 14 : Evolution des nouveaux actifs cotisants des régimes de base	21
Figure 15 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de base (en milliers)	22
Figure 16 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux	23
Figure 17 : Pensions moyenne et médiane mensuelle des retraités des régimes de base (en dirhams)	24
Figure 18 : Répartition des nouveaux retraités par régime et par sexe (en milliers)	25
Figure 19 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints survivants	26
Figure 20 : Evolution du taux de couverture retraite des actifs occupés (en millions)	27
Figure 21 : Rapport démographique des régimes de base	27
Figure 22 : Evolution du nombre d'adhérents des régimes complémentaires	29
Figure 23 : Taux d'adhésion auprès de la CIMR des entreprises adhérentes à la CNSS par secteur d'activité	30
Figure 24 : Répartition des employeurs adhérents à la CIMR par secteur d'activité	30
Figure 25 : Evolution des actifs cotisants des régimes complémentaires (en milliers)	31
Figure 26 : Structure des actifs cotisants de la CIMR	31
Figure 27 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des actifs cotisants	32
Figure 28 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes complémentaires (en milliers)	33
Figure 29 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux	33
Figure 30 : Evolution des principaux indicateurs démographiques des régimes complémentaires	35
Figure 31 : Evolution des ressources et des cotisations et contributions des régimes de base (en milliards de dirhams)	37
Figure 32 : Evolution des dépenses et des prestations des régimes de base (en milliards de dirhams)	39
Figure 33 : Structure des dépenses et des prestations des régimes de base	40
Figure 34 : Evolution du solde technique et du solde financier (en milliards de dirhams)	42
Figure 35 : Evolution des réserves des régimes de base (en milliards de dirhams)	44
Figure 36 : Evolution et structure des placements des régimes de base (en milliards de dirhams)	44
Figure 37 : Structure des placements du CMR-RPC et du RCAR-RG	45
Figure 38 : Evolution des ressources des régimes complémentaires (en millions de dirhams)	46
Figure 39 : Evolution des dépenses des régimes complémentaires (en millions de dirhams)	48
Figure 40 : Evolution des prestations par nature (en millions de dirhams)	49
Figure 41 : Evolution du solde technique et du solde financier (en millions de dirhams)	50
Figure 42 : Evolution des réserves des régimes complémentaires (en millions de dirhams)	52

Figure 43 : Structure des placements des régimes complémentaires	53
Figure 44 : Evolution du solde technique, du solde global et des réserves des régimes de base (en milliards de dirhams)	60
Figure 45 : Engagements non couverts en régime ouvert (en milliards de dirhams)	61
Figure 46 : Rapport prestations / cotisations	61
Figure 47 : Evolution du nombre des bénéficiaires de l'AMO (en millions)	66
Figure 48 : Evolution des assurés des régimes AMO (en millions)	66
Figure 49 : Evolution des assurés AMO par type et par régime (en milliers)	68
Figure 50 : Evolution des effectifs des ayants droit AMO (en millions)	68
Figure 51 : Evolution des taux de couverture AMO	69
Figure 52 : Evolution des ressources des régimes AMO (en milliards de dirhams)	70
Figure 53 : Evolution des dépenses des régimes AMO (en milliards de dirhams)	72
Figure 54 : Structure des dépenses des régimes AMO	73
Figure 55 : Structure des prestations et frais payés par les régimes AMO par type d'acte (en milliards de dirhams)	73
Figure 56 : Taux de couverture par l'AMO des dépenses de santé des ménages par type d'acte	74
Figure 57 : Evolution du solde technique, du solde financier et du résultat global (en millions de dirhams)	75
Figure 58 : Evolution du rapport Prestations et frais / Cotisations des régimes AMO	76
Figure 59 : Evolution des provisions techniques et des excédents cumulés des régimes AMO (en milliards de dirhams)	77
Figure 60 : Evolution du nombre des bénéficiaires des sociétés mutualistes (en millions)	79
Figure 61 : Evolution des adhérents des sociétés mutualistes (en milliers)	79
Figure 62 : Evolution des adhérents aux caisses autonomes (en milliers)	80
Figure 63 : Evolution des effectifs des conjoints à charge (en milliers)	80
Figure 64 : Evolution des effectifs des enfants à charge (en milliers)	80
Figure 65 : Evolution des ressources des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)	81
Figure 66 : Evolution des dépenses totales et des prestations et frais des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)	83
Figure 67 : Structure des dépenses des sociétés mutualistes	84
Figure 68 : Taux de couverture des dépenses de santé des ménages par les mutuelles par type d'acte	85
Figure 69 : Evolution du solde technique des sociétés mutualistes par type de couverture (en millions de dirhams)	86
Figure 70 : Evolution du solde global des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)	86
Figure 71 : Evolution du rapport prestations/cotisations des sociétés mutualistes	87
Figure 72 : Evolution du nombre des bénéficiaires de prestations	92
Figure 73 : Evolution des ressources et des cotisations de la CNRA (en milliards de dirhams)	93
Figure 74 : Evolution des capitaux constitutifs des rentes AT et AC reçus par la CNRA (en millions de dirhams)	93
Figure 75 : Evolution des dépenses totales et des prestations et frais payés (en milliards de dirhams)	94
Figure 76 : Structure des dépenses de la CNRA	94
Figure 77 : Evolution du solde technique de la CNRA (en millions de dirhams)	95
Figure 78 : Evolution du solde global (en millions de dirhams)	95
Figure 79 : Evolution des provisions et réserves (en milliards de dirhams)	96
Figure 80 : Répartition des provisions et réserves	96

# Annexes



## A

### **Adhérent**

Organisme employeur adhérent au régime de retraite pour le compte de ses employés. L'engagement de l'employeur porte sur le prélèvement des cotisations salariales sur les rémunérations servies aux employés et sur leur règlement avec les contributions patronales à la caisse de retraite.

### **Affilié**

Employé affilié au régime de retraite suite à l'adhésion de son employeur. L'affilié paye la cotisation salariale et bénéficie, ainsi que ses ayants droit, des prestations garanties par le régime de retraite (pension de vieillesse, pensions d'ayants cause ou survivants, allocations familiales...).

### **Allocations familiales**

Indemnités familiales servies par les régimes de retraite. Elles peuvent être accordées, selon le régime, soit aux actifs et aux retraités, soit aux seuls retraités.

### **Ayants droit**

Conjoints et orphelins bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une pension de réversion suite au décès d'un affilié en activité ou d'un retraité.

## B

### **Bilan actuariel**

Etat qui permet d'évaluer la situation financière d'un régime de retraite à une date future donnée à travers l'évaluation de ses engagements futurs et de ses ressources disponibles et futures, ce qui permet de dégager soit un excédent soit un déficit actuariel.

## C

### **Capitalisation**

Système de retraite où les cotisations et les contributions versées par les affiliés et leurs employeurs, inscrites dans des livrets individuels, sont investies dans le marché financier et revalorisées chaque année. L'affilié cotisant acquiert des droits de retraite gagés sur les provisions constituées et sur la politique de placement suivie par le gestionnaire du régime.

### **Contributions patronales**

Sommes supportées par les employeurs dans le cadre de leur adhésion à un régime de retraite pour la constitution des droits à la retraite de leurs employés.

### **Cotisations salariales**

Sommes prélevées par l'employeur adhérent au régime de retraite sur les rémunérations servies aux employés. Ces cotisations sont destinées à l'acquisition des droits. La cotisation salariale est exprimée soit en pourcentage de la rémunération, soit sous forme de forfait.

## D

### Déficit actuariel

Différence entre la somme des réserves disponibles à l'année de base et des recettes futures actualisées d'une part, et la somme des dépenses futures actualisées et de l'engagement à l'horizon des projections en « régime fermé » d'autre part.

## P

### Pension de retraite

Allocation servie régulièrement à l'affilié par le régime de retraite suite à la liquidation de ses droits à partir de la cessation d'activité pour limite d'âge ou départ anticipé à la retraite.

### Pension de réversion

Pension servie aux ayants droit suite au décès de l'affilié actif ou du retraité titulaire d'une pension de retraite.

### Pension d'invalidité

Allocation servie régulièrement aux affiliés victimes d'une invalidité entraînant une incapacité définitive ou temporaire d'exercer leurs fonctions.

## R

### Rapport démographique

Rapport entre le nombre des actifs cotisants du régime de retraite et celui des retraités.

### Régime à cotisations définies

Système géré en répartition ou en capitalisation où le niveau de la prestation à servir est fonction des cotisations versées.

### Régime à prestations définies

Système géré en répartition ou en capitalisation où le montant de la prestation est défini à l'avance. Le montant des cotisations est fixé notamment en fonction du niveau de ces prestations.

### Répartition

Système appliqué le plus couramment aux régimes de base assis sur la solidarité intergénérationnelle. Les prestations de retraite sont réglées en utilisant les cotisations reçues pendant la même période. Quoiqu'il s'agit d'une gestion de trésorerie, le régime peut constituer des provisions alimentées par les excédents des recettes sur les dépenses annuelles et ce, dans le but de renforcer les résultats de sa gestion annuelle à court, moyen et long terme.

L'affilié cotisant acquiert des droits de retraite qui seront financés lors de leur liquidation par les contributions des générations suivantes. Il possède une créance gagée sur la solidarité intergénérationnelle et sur la pérennité du régime.

### **Revalorisation**

Les pensions de retraite sont révisées ou revalorisées afin de protéger le pouvoir d'achat des bénéficiaires de pensions. Cette revalorisation peut reposer sur l'évolution des prix, l'évolution des salaires ou même le taux de croissance du PIB. Elle est soit automatique et annuelle soit épisodique en fonction d'une décision des pouvoirs publics ou des organes du régime de retraite.

## **S**

### **Sociétés mutualistes**

Groupements à but non lucratif, créés conformément au dahir n° 1-57-187 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité et qui, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

## **T**

### **Taux d'activité (net)**

Rapport de la population active (actifs occupés et chômeurs) âgée de 15 ans et plus à la population totale du même âge.

### **Taux de charge technique**

Rapport entre les prestations servies de l'année et les cotisations et contributions collectées.

### **Taux de remplacement**

Rapport entre le montant de la première pension et le dernier salaire perçus.

### **Tiers-payant**

Système de règlement direct, qui permet aux adhérents ou assurés bénéficiaires d'une couverture maladie de ne pas faire l'avance de leurs frais de soins. Sur présentation d'une carte d'adhésion ou d'un accord préalable de l'organisme assureur, ils peuvent obtenir du prestataire de soins, les soins dont ils ont besoin.

## Annexe 2. Sigles et Abréviations

<b>AMO</b>	Assurance Maladie Obligatoire
<b>AT/MP</b>	Accidents de travail/ Maladies professionnelles
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>CDG</b>	Caisse de Dépôt et de Gestion
<b>CIMR</b>	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de retraite
<b>CIR OCP</b>	Caisse interne de retraite de l'Office Chérifien des Phosphates
<b>CMCAS</b>	Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale-Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité-
<b>CMIM</b>	Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine
<b>CMR</b>	Caisse Marocaine des Retraites
<b>CMR-RPC</b>	Régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine des Retraites
<b>CMR-RPM</b>	Régime des pensions militaires géré par la Caisse Marocaine des Retraites
<b>CNOPS</b>	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
<b>CNRA</b>	Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances
<b>CNSS</b>	Caisse Nationale de Sécurité sociale
<b>CNSS-AF</b>	Branche allocations familiales du régime de sécurité sociale de la CNSS
<b>CNSS-CT</b>	Branche court terme du régime de sécurité sociale de la CNSS
<b>CNSS -LT</b>	Branche long terme du régime de sécurité sociale de la CNSS
<b>HCP</b>	Haut-Commissariat au Plan
<b>IPE</b>	Indemnité de perte d'emploi
<b>MAMT</b>	Mutuelle d'Assistance Médicale et Prévoyance Sociale des Tabacs
<b>MAS</b>	Mutuelle d'Action Sociale
<b>MDII</b>	Mutuelle des Douanes et Impôts Indirects
<b>MGBM</b>	Mutuelle Générale Des Barreaux Du Maroc
<b>MGEN</b>	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
<b>MGPAP</b>	Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques



<b>MGPT</b>	Mutuelle des Postes et Télécommunications
<b>MNA</b>	Mutuelle Nationale des Artistes
<b>MODEP</b>	Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports
<b>MPBP</b>	Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires
<b>MPSC</b>	Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
<b>MUPRAS</b>	Mutuelle de Prévoyance & d'Actions Sociales de Royal Air Maroc
<b>MUGEPHAR</b>	Mutuelle Générale des Pharmaciens et des Professionnels de la Santé
<b>MUSMODEP</b>	Mutuelle des unités sanitaires et sociales des employés et retraités de la société d'exploitation des ports
<b>MUSFAAM</b>	Mutuelles des unités sanitaires des fonctionnaires et agents assimilés du Maroc
<b>OMFAM</b>	Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés
<b>ONEE</b>	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
<b>RCAR-RC</b>	Régime complémentaire du Régime Collectif d'Allocation de Retraite
<b>RCAR-RG</b>	Régime général du Régime Collectif d'Allocation de Retraite
<b>SMIG</b>	Salaires minimum interprofessionnel garanti
<b>SFSN</b>	Société Fraternelle de secours mutuels et orphelinat du personnel de la Sûreté Nationale

## Annexe 3. Tableaux statistiques

### SECTEUR DE LA RETRAITE

**Tableau 1. Adhérents des régimes de retraite**

	2019	2020
CNSS	251 475	269 849
CMR-RPC	1 708	1 699
RCAR-RG	3 435	3 490
REGIMES SPECIAUX	2	2
CIMR	13 851	17 427
RCAR-RC	463	480

**Tableau 2. Structure des adhérents de la CNSS et de la CIMR par secteur d'activité en 2020**

	CNSS	CIMR
Agriculture, sylviculture et pêche	23 280	145
Industrie manufacturière	16 923	1 212
Construction	44 613	540
Commerce	69 046	3 151
Transports et entreposage	14 985	727
Hébergement et restauration	20 160	237
Information et communication	4 876	17
Activités financières et d'assurance	3 988	461
Services	44 904	1874
Autres	27 022	9063
<b>TOTAL</b>	<b>269 797</b>	<b>17 427</b>

**Tableau 3. Evolution des actifs cotisants des régimes de retraite**

	2019	2020
CNSS	3 544 463	3 308 545
CMR-RPC	635 525	626 066
RCAR-RG	172 884	187 175
REGIMES SPECIAUX	5 759	5 343
CIMR	375 469	379 879
RCAR-RC	21 442	21 123

**Tableau 4. Structure des actifs cotisants de la CNSS et de la CIMR par secteur d'activité en 2020**

	<b>CNSS</b>	<b>CIMR</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	374 557	2 650
Industrie manufacturière	550 415	108 670
Construction	474 246	12 154
Commerce	532 071	88 001
Transports et entreposage	125 536	48 522
Hébergement et restauration	152 181	15 707
Information et communication	59 862	170
Activités financières et d'assurance	74 532	56 763
Services	690 148	24 972
Autres	274 997	22 270
<b>TOTAL</b>	<b>3 308 545</b>	<b>379 879</b>

**Tableau 5. Actifs cotisants par sexe et par tranche d'âge et âge moyen de la CNSS, du CMR-RPC et du RCAR-RG**

<b>Tranches d'âge</b>	<b>Féminin</b>	<b>Masculin</b>
< 20	17 298	22 681
[20 - 25[	126 072	189 933
[25 - 30[	237 523	389 612
[30 - 35[	222 918	442 687
[35 - 40[	198 851	409 796
[40 - 45[	171 161	370 117
[45 - 50[	142 811	329 108
[50 - 55[	121 451	293 445
[55 - 60[	93 371	241 302
[60 - 65[	24 531	64 844
[65 - 70[	2 217	5 940
70 et plus	798	2 239
<b>Total</b>	<b>1 359 002</b>	<b>2 761 704</b>
<b>Age moyen</b>	<b>38,2</b>	<b>40,0</b>

Tableau 6. Actifs cotisants de la CNSS, du CMR-RPC et du RCAR-RG par tranche de salaire

Tranches de salaire mensuel (en dirhams)	CNSS	CMR-RPC	RCAR-RG
[0 - SMIG [	1 710 994	1 135	26 198
[SMIG - 3000[	206 324	1 334	881
[3000 - 4000[	561 433	23 488	9 645
[4000 - 5000[	227 693	95 327	9 780
[5000 - 6000[	140 382	35 811	8 628
[6000 - 8000[	160 183	150 452	68 089
[8000 – 10 000[	75 915	75 539	14 342
[10 000 – 12 000[	46 523	22 766	6 270
[12 000 – 14 000[	32 212	17 922	5 092
[14 000 – 16 000[	23 368	110 109	7 783
[16 000 – 18 000[	18 777	8 992	7 455
[18 000 – 20 000[	14 898	38 748	7 271
[20 000 – 25 000[	25 694	19 853	6 970
[25 000 – 30 000[	15 859	6 107	2 759
30 000 et plus	48 290	17 403	6 012
<b>Total</b>	<b>3 308 545</b>	<b>624 986</b>	<b>187 175</b>
<b>Salaire mensuel moyen déclaré</b>	<b>3 798</b>	<b>10 683</b>	<b>9 515</b>
<b>Assiette de cotisation mensuelle moyenne</b>	<b>2 432</b>	<b>10 683</b>	<b>8 251</b>

Tableau 7. Actifs cotisants par sexe et par tranche d'âge et âge moyen de la CIMR et du RCAR-RC

Tranches d'âge	Féminin	Masculin
< 20	35	41
[20 - 25[	5 245	5 446
[25 - 30[	23 343	33 616
[30 - 35[	24 385	50 360
[35 - 40[	21 234	50 716
[40 - 45[	14 893	40 081
[45 - 50[	11 392	33 148
[50 - 55[	9 907	31 509
[55 - 60[	7 650	25 691
[60 - 65[	339	1195
[65 - 70[	20	55
70 et plus	5	8
<b>Total</b>	<b>118 448</b>	<b>271 866</b>
<b>Age moyen</b>	<b>37,5</b>	<b>40,3</b>

**Tableau 8. Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de retraite**

	2019	2020
CNSS	628 027	669 849
CMR-RPC	398 554	423 213
RCAR-RG	134 139	137 229
REGIMES SPECIAUX	10 962	11 322
CIMR	180 621	186 187
RCAR-RC	7 459	8 658

**Tableau 9. Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite**

	2019	2020
CNSS	8,6	7,5
RPC-CMR	2,2	2,0
RCAR-RG	2,0	2,2
CIMR	2,9	2,8
RCAR-RC	3,1	2,6

**Tableau 10. Evolution des ressources des régimes de retraite**

En millions de dirhams	2019	2020
CNSS	29 321	28 582
CMR-RPC	27 934	35 223
RCAR-RG	11 595	17 568
REGIMES SPECIAUX	511	516
CIMR	13 211	11 212
RCAR-RC	203	212
ATTAKMILI	54	87

**Tableau 11. Evolution des cotisations et contributions des régimes de retraite**

En millions de dirhams	2019	2020
CNSS	26 149	24 700
CMR-RPC	23 349	25 285
RCAR-RG	3 582	4 052
REGIMES SPECIAUX	345	337
CIMR	8 346	8 642
RCAR-RC	164	149
ATTAKMILI	39	50

**Tableau 12. Evolution des dépenses des régimes de retraite**

En millions de dirhams	2019	2020
CNSS	23 404	27 535
CMR-RPC	29 246	39 152
RCAR-RG	9 928	15 068
REGIMES SPECIAUX	1 254	1 331
CIMR	6 144	6 450
RCAR-RC	115	129
ATTAKMILI	18	32

**Tableau 13. Evolution des prestations des régimes de retraite**

En millions de dirhams	2019	2020
CNSS	20 027	22 917
CMR-RPC	28 601	32 647
RCAR-RG	6 278	6 690
REGIMES SPECIAUX	1 245	1 316
CIMR	5 378	5 704
RCAR-RC	75	88
ATTAKMILI	14	16

**Tableau 14. Pension moyenne annuelle (en dirhams) par tranche d'âge des retraités principaux**

Tranches d'âge	CNSS	CMR-RPC	RCAR-RG	CIMR	RCAR-RC
[50 - 55[	-	72 202	49 465	12 033	8 329
[55 - 60[	27 742	98 141	73 368	17 610	7 405
[60 - 65[	23 541	105 390	71 050	30 027	11 571
[65 - 70[	25 020	107 585	63 518	28 891	15 253
[70- 75[	23 761	84 662	64 441	32 585	14 878
[75 - 80[	21 861	67 117	74 760	40 429	15 304
[80- 85[	19 141	50 173	66 342	34 181	15 117
[85- 90[	17 137	37 526	50 520	29 528	0
[90 - 95[	16 364	26 352	37 018	32 693	0
[95 - 100[	15 538	19 823	22 953	30 914	0
100 et plus	14 178	18 862	17 252	31 619	0
<b>PENSION MOYENNE ANNUELLE</b>	<b>23 209</b>	<b>94 480</b>	<b>66 016</b>	<b>30 523</b>	<b>11 841</b>

**Tableau 15. Evolution des placements des régimes de retraite**

En millions de dirhams	<b>2019</b>	<b>2020</b>
CNSS	74 152	73 636
CMR-RPC	75 355	70 070
RCAR-RG	107 502	115 306
REGIMES SPECIAUX	2 316	2 570
CIMR	59 980	64 349
RCAR-RC	1 061	1 420
ATTAKMILI	227	280

**Tableau 16. Structure des placements des régimes de retraite (en dehors des dépôts de la CNSS)**

En millions de dirhams	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Placements immobiliers	9 838	12 068
Poche obligataire	174 382	165 655
Poche Actions	71 779	76 529
Autres placements	3 602	10 445
<b>Total</b>	<b>259 601</b>	<b>264 698</b>

## ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DE BASE

**Tableau 17. Assurés des régimes d'assurance maladie obligatoire**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Actifs	3 286 681	3 428 609
Retraités	729 024	783 181
Conjoints et orphelins survivants	272 993	286 865
Autres assurés	235 806	247 488
<b>Total</b>	<b>4 524 504</b>	<b>4 746 143</b>

**Tableau 18. Population des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Assurés	4 524 504	4 746 143
Ayants droit	5 645 563	5 830 734
<b>Total Bénéficiaires</b>	<b>10 170 067</b>	<b>10 576 877</b>

**Tableau 19. Répartition des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire par secteur**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
AMO salariés du public	3 117 649	3 060 210
AMO étudiants	232 083	242 763
AMO salariés du privé	6 820 335	7 273 904
<b>Total Bénéficiaires</b>	<b>10 170 067</b>	<b>10 576 877</b>

**Tableau 20. Evolution des ressources des régimes de l'AMO**

En millions de dirhams	<b>2019</b>	<b>2020</b>
AMO-Secteur public	6 107	6 535
AMO- Secteur privé	12 163	12 527
AMO- Etudiants	65	81
<b>Total</b>	<b>18 335</b>	<b>19 142</b>

**Tableau 21. Evolution des cotisations des régimes de l'AMO**

En millions de dirhams	<b>2019</b>	<b>2020</b>
AMO-Secteur public	5 463	5 635
AMO- Secteur privé	7 873	7 576
AMO- Etudiants	62	76
<b>Total</b>	<b>13 399</b>	<b>13 287</b>



**Tableau 22. Evolution des dépenses des régimes de l'AMO**

En millions de dirhams	2019	2020
AMO-Secteur public	6 045	5 714
AMO- Secteur privé	8 235	8 558
AMO- Etudiants	14	14
<b>Total</b>	<b>14 280</b>	<b>14 286</b>

**Tableau 23. Evolution des prestations et frais payés des régimes de l'AMO**

En millions de dirhams	2019	2020
AMO-Secteur public	5 137	4 861
AMO- Secteur privé	4 273	4 671
AMO- Etudiants	3	4
<b>Total</b>	<b>9 410</b>	<b>9 536</b>

**Tableau 24. Evolution des placements des régimes de l'AMO**

En millions de dirhams	2019	2020
AMO-Secteur public	10 638	10 915
AMO- Secteur privé	30 980	34 194
<b>Total</b>	<b>41 618</b>	<b>47 129</b>

## SECTEUR DE LA MUTUALITE

**Tableau 25. Adhérents des sociétés mutualistes**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Actifs	862 200	866 226
Pensionnés	362 038	387 124
Conjoints survivants	93 316	98 417
Autres	19 390	18 111
<b>Total</b>	<b>1 336 944</b>	<b>1 369 878</b>

**Tableau 26. Effectif des bénéficiaires des prestations des sociétés mutualistes**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Adhérents	1 336 944	1 369 878
Ayants droits	1 737 877	1 820 835
<b>Total</b>	<b>3 074 840</b>	<b>3 190 732</b>

**Tableau 27. Adhérents des caisses autonomes**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Actifs	807 815	809 621
Pensionnés	328 935	351 818
Conjoints survivants	44 831	41 523
Autres	2 909	988
<b>Total</b>	<b>1 184 490</b>	<b>1 203 950</b>

**Tableau 28. Evolution des ressources et des cotisations des sociétés mutualistes**

En millions de dirhams	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Ressources	2 801	3 046
Cotisations	2 256	2 553

**Tableau 29. Evolution des dépenses et des prestations et frais payés des sociétés mutualistes**

En millions de dirhams	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Dépenses	2 327	2 234
Prestations et frais payés	1 777	1 635

## Caisse nationale de retraites et d'assurances

Tableau 30. Activités de la CNRA

	Activité de retraite	Fonds de solidarité
Gestion propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime complémentaire de retraite (RECORE)</li> <li>• Fonds de Retraite des Avocats du Maroc (FRAM)</li> <li>• Addamane Al Hirafi (ADH)</li> <li>• Capital Fin de Carrière (CFC)</li> <li>• Systèmes de pensions figées</li> <li>• Prestations de la caisse interne de retraites de l'OCP (CIR OCP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentes Accidents du Travail (AT)</li> <li>• Rentes Accidents de la Circulation (AC)</li> <li>• Rentes du personnel de l'ex-administration des Fonds du Travail (Ex-FDT)</li> </ul>
Gestion pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des pensionnés REDAL</li> <li>• Régime de Retraite des Membres de la Chambre des Conseillers (RRMCC)</li> <li>• Caisse de Retraite de l'Ordre des Avocats de Casablanca (CRAC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rentes AT / SAHAM ASSURANCE</li> <li>• Charbonnages du Maroc (CDM)</li> <li>• Fonds d'Entraide Familiale (FEF)</li> <li>• Fonds du Travail (FDT)</li> <li>• Aide aux veuves</li> <li>• Fondation AHLY</li> </ul>

Tableau 31. Bénéficiaires des prestations de la CNRA

	2019	2020
Activité de retraite	45 629	49 123
Fonds de solidarité	296 270	297 497
<b>Total</b>	<b>341 899</b>	<b>346 620</b>

Tableau 32. Evolution des ressources et des cotisations pour l'activité de gestion propre de la CNRA

<i>En millions de dirhams</i>	2018	2019
Ressources	2 991	4 735
Cotisations	2 086	2 339

Tableau 33. Evolution des dépenses et prestations pour l'activité de gestion propre de la CNRA

	2019	2020
Dépenses	2 887	4 634
Prestations ou capitaux payés	1 324	1 521

## Annexe 4. Principales hypothèses des projections actuarielles des régimes de retraite

### 1. CMR-RPC

<b>Evolution des effectifs</b>	Taux d'accroissement net des actifs cotisants est de 0% par an (remplacement des flux sortants) et intégration des enseignants contractuels du régime RCAR.
<b>Evolution des salaires</b>	Taux d'évolution par sexe et par âge dont la moyenne est de 4,43% pour le personnel de l'Etat et 4,2% pour le personnel des collectivités territoriales.
<b>Mortalité</b>	TD88-90 ajustée au début des projections et TV88-90 dès 2068.
<b>Taux de rendement financier</b>	4,25%
<b>Taux d'actualisation</b>	Taux zéro coupon résultant des taux de référence des bons de trésor du 31/12/2020 communiqués par Bank Al Maghrib.

### 2. CNSS (branche long terme)

<b>Evolution des effectifs</b>	Taux d'évolution annuels qui ressortent de la projection de la population marocaine (HCP 2014-2050), des hypothèses sur l'évolution des taux d'activité par classes d'âges et par sexe, du taux de salariat et celui du taux d'emprise des salariés du secteur privé (part des salariés du privé couverts par la CNSS).
<b>Evolution des salaires</b>	Taux d'évolution par sexe et par âge : Ces taux font ressortir une moyenne annuelle de 2,3%. Une correction de ces taux en 2022 est effectuée pour compenser la baisse de l'assiette des cotisations constatée entre 2019 et 2020 suite à la crise sanitaire.
<b>Mortalité</b>	TV88-90
<b>Taux de rendement financier</b>	3,0%
<b>Taux d'actualisation</b>	Taux zéro coupon résultant des taux de référence des bons de trésor du 31/12/2020 communiqués par Bank Al Maghrib.

### 3. RCAR-RG

<b>Evolution des effectifs</b>	Personnel des établissements publics : application d'un taux de +1%/an (net des flux sortants : décès, liquidation des droits, passage à l'état inactif etc.) sur 20 ans et stabilisation sur le reste de la période de projection avec l'arrêt de l'affiliation des enseignants contractuels au RCAR.
--------------------------------	--

	Personnel de l'Etat et des collectivités territoriales : +0,5%/an durant les 20 premières années et stagnation sur le reste de la période de projection.
<b>Evolution des salaires</b>	Table par âge dont la moyenne est de 4,3% pour le personnel des organismes publics, 2,5% pour le personnel de l'Etat et 3,6% pour le personnel des collectivités locales.
<b>Mortalité</b>	TV 88-90
<b>Taux de rendement financier</b>	4,5%
<b>Taux d'actualisation</b>	Taux zéro coupon résultant des taux de référence des bons de trésor du 31/12/2020 communiqués par Bank Al Maghrib.

#### 4. CIMR

<b>Evolution des effectifs</b>	Type 1 : 1,5%/an jusqu'à l'horizon de projection Type 2 : 2500 personnes par an sur toute la période de projection.
<b>Evolution des salaires</b>	Type 1 : Table par âge dont la moyenne est de 5,3%.
<b>Evolution annuelle de la valeur d'acquisition d'un point</b>	3,5%
<b>Mortalité</b>	TV88-90
<b>Taux de rendement financier</b>	4,5%
<b>Taux d'actualisation</b>	Taux zéro coupon résultant des taux de référence des bons de trésor du 31/12/2020 communiqués par Bank Al Maghrib.



**Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc**

**Tél : +212 (5) 38 06 08 18**

**Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01**

**E-mail : [contact@acaps.ma](mailto:contact@acaps.ma)**

**Site web : [www.acaps.ma](http://www.acaps.ma)**